

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3144
• <i>Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale</i>	3129
• <i>Audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	3145
• <i>Bioéthique - Don et utilisation du corps humain, procréation médicalement assistée, diagnostic prénatal et comité consultatif d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (Pjl n° 67)</i>	
- Audition de M. Jean Bernard, membre de l'Académie française, membre de l'Académie nationale de médecine, président d'honneur du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé	3138
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3164
• <i>Europe - Commerce - Procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale - Proposition de règlement du Conseil (n° E 3) (Ppl n° 205)</i>	
- Audition de M. Henri Streit, président du comité des constructeurs français de l'automobile	3157
- Audition de M. Marcel Roulet, président de France Télécom	3165

	Pages
- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes	3171

Affaires étrangères

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Convention - France-République de Vanuatu - Accord en matière domaniale (Pjl n° 196)</i> - Examen du rapport 	3181
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traité sur le régime "ciel ouvert"(Pjl n° 216)</i> - Examen du rapport 	3183
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Environnement - Convention internationale n° 139 relative à la prévention et au contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (Pjl n° 226)</i> - Examen du rapport 	3185
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission à l'étranger - Cambodge et Vietnam (25 février au 9 mars 93)</i> - Compte rendu 	3186
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes</i> 	3191
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense</i> 	3192
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères</i> 	3195

Finances

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Immobilier - Réforme de la fiscalité immobilière</i> - Audition de M. Hubert Gence, président du Conseil européen du notariat - Communication du rapporteur général 	3201
	3209

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Mission à l'étranger - Etats-Unis (28 février au 6 mars 1993)</i> - <i>Compte rendu</i> 	3205

Lois

<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Nomination d'un rapporteur</i> 	3219
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Justice - Visites d'établissements pénitentiaires</i> - <i>Communication du rapporteur pour avis pour les crédits de l'administration pénitentiaire</i> 	3219
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice</i> 	3221

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Marcel Roulet, président de France Télécom</i> 	3231
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Mission commune d'information sur la télévision éducative

<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Hervé Bourges, président de France Télévision</i> 	3233
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Denis Ettighoffer, président d'Eurotechnopolis Institute</i> 	3237
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Jean-François Latour, directeur délégué aux services de l'image de France Télécom</i> 	3241

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

• *Audition de MM. Pascal Privat, président du Comité national interprofessionnel de l'horticulture et des pépinières (CNIH), Claude Renard, président de l'Association nationale interprofessionnelle de l'horticulture (ANIHORT), Jean-Didier Le Nozer, directeur général et Dominique Dechen, chef du département communication (CNIH et ANIHORT)* 3245

• *Audition de M. Laurent Damiens, directeur du département fruits et légumes à la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA) ..* 3248

• *Audition de M. Jean-Claude Evrard, chef de bureau «Fruits et légumes» au service des produits et des marchés à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)* 3252

• *Audition de M. Maurice Dérieux, chef du département "Amélioration des plantes" à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) accompagné de Mle Doré, animateur du groupe «Légumes», Mme Françoise Dosba, animateur du groupe «Espèces fruitières», M. Marcel Le Nard, animateur du groupe «Plantes ornementales»* 3254

Délégation du Sénat pour les communautés européennes

• *Nomination de rapporteurs* 3259

• *Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*
- *Examen du projet de rapport d'information* 3259

	Pages
• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes</i>	3260
Programme de travail des commissions, missions, délégations et office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour la semaine du 26 au 30 avril 1993	3265

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 20 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Répondant aux propos de bienvenue de M. Maurice Schumann, Président, M. François Bayrou a exprimé sa satisfaction d'être entendu pour la première fois, au Sénat, par une commission parlementaire, en sa qualité de ministre.

Il a ensuite exposé, dans un propos liminaire, les deux objectifs de la politique qu'il entendait mener : rassurer les divers intervenants qui sont en charge de l'éducation nationale et restaurer la «capacité d'indignation» de notre système scolaire.

M. François Bayrou a d'abord indiqué que les enseignants pouvaient être assurés que l'Etat aurait une perception exacte de la difficulté de leur travail et de leurs efforts.

Exprimant son scepticisme à l'égard des grandes réformes qui suscitent davantage de querelles qu'elles ne modifient la réalité de l'acte éducatif, c'est-à-dire la vie dans les classes, il a ensuite souhaité que soient détectés et mis en valeur les nombreux «lieux de réussite» de l'école, qui ne sont jamais identifiés par le système du fait de son organisation.

S'affirmant comme défenseur de la culture générale à l'école, il a jugé tout à fait dommageable que certains aient donné le sentiment que le bagage culturel n'y était pas essentiel : à cet égard, il a estimé que la question de

l'identité sera posée de manière brûlante dans le siècle à venir : l'autre sera mieux accepté si l'on se connaît soi-même. Dans cette perspective, la restauration de l'enseignement de l'histoire et celle d'une voie classique apparaissent essentielles.

Relevant que les enseignements de latin et de grec concernaient désormais des effectifs inférieurs à ceux qui étudient la langue chinoise, il a estimé que la connaissance de nos racines, qui sont communes avec d'autres, est indispensable pour maintenir notre identité nationale et personnelle.

M. François Bayrou a par ailleurs exprimé une nouvelle fois son souci de restaurer la «capacité d'indignation» de notre système scolaire, ainsi que son refus de manifester une quelconque indulgence à l'égard de la capacité de l'éducation nationale à «digérer» et à expliquer ses échecs.

Il a notamment considéré comme inacceptable qu'un élève sur cinq sorte du système scolaire sans avoir la maîtrise de la lecture.

Le ministre de l'éducation nationale a ensuite abordé les problèmes essentiels de l'enseignement scolaire.

S'agissant de l'école primaire, il a rappelé que ses objectifs essentiels consistaient à apprendre à ses élèves à lire, à écrire et à compter. Il a estimé que l'école devait se donner les moyens de détecter le plus tôt possible les difficultés de lecture des élèves. A cet égard, il a indiqué que les méthodes d'apprentissage et de rattrapage de la lecture feraient l'objet d'évaluations afin d'en apprécier l'efficacité.

S'agissant des collèges, il a estimé nécessaire de poser, comme il l'a fait devant le conseil supérieur de l'éducation nationale -sans susciter apparemment de protestations-, la question du collège unique.

Rappelant qu'il était favorable à la plus large diffusion du savoir, il a cependant remarqué que le collège unique pénalisait d'abord les élèves les plus lents, provoquant

ainsi des phénomènes durables d'exclusion -mais aussi les élèves les plus rapides, car l'école ne permet plus aux enfants doués des milieux défavorisés de se révéler : aujourd'hui les situations de pouvoir se trouvent réservées aux enfants des favorisés du savoir.

A cet égard, il a estimé que la crise des banlieues pouvait s'expliquer pour partie par le fait qu'on n'y rencontre plus de réussites scolaires exemplaires comme dans les villages et les quartiers d'autrefois : l'école n'y apparaît que comme un chemin long et pénible menant à l'ANPE, créant des exclusions et des cloisonnements qui témoignent d'une véritable faillite républicaine.

S'agissant de l'enseignement technique et professionnel, **M. François Bayrou** a précisé que celui-ci souffrait principalement de son recrutement et de la déconsidération qui touchait aussi bien les enseignants que les élèves.

Soulignant la réussite des baccalauréats professionnels, il s'est également déclaré en accord, pour l'essentiel, avec les mesures prises pour la rénovation des diplômes techniques.

Il a exprimé le souhait de rencontrer les présidents de régions pour réfléchir à une décentralisation permettant une meilleure adaptation de l'enseignement professionnel dans un cadre décentralisé.

S'agissant de la rénovation des lycées et de la poursuite de la réforme pour les classes de première, il a rappelé qu'il ferait connaître sa décision avant le 30 avril prochain.

S'il a déclaré approuver la volonté de rééquilibrage qui devrait intervenir entre les filières du baccalauréat, **M. François Bayrou** a toutefois considéré que le rythme de mise en oeuvre de la réforme lui apparaissait déraisonnable.

Constatant que la pratique des modules en classe de seconde était approuvée par l'ensemble des enseignants responsables, il a en revanche estimé que certaines

dispositions critiquées par d'éminents spécialistes appelaient des corrections, notamment un système d'options conduisant à restreindre les choix ouverts, privilégier certaines options et en délaissier d'autres, comme les langues anciennes. Redisant son refus des grandes réformes susceptibles de susciter des guerres de religion, il a enfin indiqué sa préférence pour des aménagements continus, rapides, non traumatisants mais témoignant de sa détermination.

Un large débat s'est ensuite engagé.

M. Pierre Vallon s'est interrogé sur le sort de la réforme des lycées et du baccalauréat, sur l'organisation de la prochaine rentrée, sur les mesures susceptibles de réduire les phénomènes de violence constatés à l'école, sur une éventuelle modification de la loi Falloux qui limite la participation des collectivités locales aux dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat, sur les moyens de remédier à la désaffectation qui touche l'enseignement professionnel, sur le problème de la formation des maîtres, sur le sort des IUFM (instituts universitaires de formation des maîtres) et enfin sur les moyens de réduire le nombre d'élèves sortant du système scolaire sans avoir acquis la maîtrise de la lecture.

M. Jean-Louis Carrère a rappelé les efforts consentis pour détecter les difficultés d'apprentissage de la lecture et pour l'évaluation, et a noté que l'interprétation des résultats des méthodes d'évaluation de l'apprentissage de la lecture ne pouvait se faire qu'avec précaution.

Il a par ailleurs interrogé le ministre sur le maintien des cycles et a exprimé ses inquiétudes concernant un éventuel retour aux classes de niveau dans les collèges.

Sans être opposé à la défense des humanités, il a cependant estimé que cette question ne devait pas devenir une obsession. Il s'est enfin demandé si les premières mesures annoncées concernant les établissements difficiles étaient suffisamment ambitieuses.

Mme Danielle Bidard-Reydet a souhaité notamment obtenir des précisions sur le caractère prioritaire de l'éducation nationale et sur les moyens de maintenir cette priorité, sur les liens qui pourraient subsister entre la formation professionnelle et l'enseignement technique, sur l'organisation de la rentrée et le problème des fermetures de classes dans les banlieues et les zones difficiles, sur la sécurité dans les collèges et lycées, sur la désectorisation, sur la nécessité de recruter des enseignants qualifiés, notamment pour les postes difficiles, sur les moyens qui seront accordés aux zones d'éducation prioritaire et sur le contrôle des fonds publics destinés à la formation.

M. Adrien Gouteyron a d'abord exprimé son accord avec le constat, les objectifs et les méthodes de la politique annoncée par M. François Bayrou. Il a estimé que s'il convenait de détecter aussi tôt que possible les difficultés des élèves de l'enseignement primaire, il était aussi difficile de mettre en oeuvre une action pédagogique pour y porter remède.

A propos du collège unique, il a souligné la nécessité d'éviter un retour au cloisonnement des filières qui aboutirait à rendre les échecs scolaires encore plus irrémédiables. S'il a exprimé son accord sur certains principes de la réforme des lycées, il a en revanche considéré que son application devrait être différée si, par manque de moyens, elle devait être mise en place très imparfaitement, notamment en ce qui concerne les options prévues. S'agissant des IUFM, il a regretté que le ministère de l'éducation nationale n'ait pas su imposer sa volonté dans la définition des profils des maîtres qui y sont formés.

M. Joël Bourdin s'est demandé comment redonner son prestige à l'acte éducatif et s'est interrogé sur les problèmes posés par l'évaluation des enseignants. Il a par ailleurs dénoncé la pratique de l'affectation des enseignants qui consiste à nommer les moins expérimentés d'entre eux dans les établissements les plus

difficiles, notamment dans les zones d'éducation prioritaire.

Il s'est par ailleurs préoccupé de l'avenir des sections de techniciens supérieurs, d'un éventuel rattachement des personnels ATOS (administratifs, techniciens, ouvriers et de service) aux collectivités locales, du sort des 16-25 ans qui se trouvent hors du système scolaire et dépourvus de formation ainsi que du mouvement qui tend à faire descendre les enseignants chevronnés vers le Sud tandis que les académies du Nord enregistrent une rotation trop rapide des maîtres auxiliaires.

M. Jean-Pierre Camoin s'est inquiété de l'avenir des enseignements artistiques et de leur autorité de tutelle. Il a par ailleurs marqué son intérêt pour l'enseignement du latin.

M. Pierre Laffitte s'est interrogé sur les nouveaux pouvoirs d'initiative des chefs d'établissement et sur les problèmes d'orientation et d'information des élèves. Il a regretté que la télévision éducative et d'une manière plus générale les outils audiovisuels ne soient pas davantage utilisés par l'éducation nationale comme c'est souvent le cas à l'étranger.

M. Alain Gérard s'est enquis des projets de réforme de l'enseignement professionnel et du rôle que pourrait jouer l'entreprise dans cette rénovation. Il a par ailleurs estimé que le recrutement constituait le problème essentiel de cet enseignement.

M. Ivan Renar s'est inquiété des conséquences d'un bilinguisme réducteur dans l'enseignement des langues vivantes et a souligné que les enseignements artistiques participaient comme les autres disciplines à la formation du citoyen.

M. Ambroise Dupont a exprimé sa préoccupation face à la fermeture des classes et a demandé au ministre de préciser sa conception de l'école en milieu rural.

M. Jean Bernadaux après avoir exprimé le même souci, s'est interrogé sur le sort des instituts universitaires

de formation des maîtres et a dénoncé leur inadaptation aux besoins.

M. René-Pierre Signé s'est inquiété de l'avenir de la carte scolaire, des conséquences entraînées par une autonomie des établissements, et du financement des établissements privés par les collectivités locales.

Le président Maurice Schumann s'est enfin félicité de la restauration annoncée des enseignements classiques et a rappelé que la démocratie ne pourrait pas vivre dans l'oubli des humanités, ni naître dans leur ignorance.

Répondant à ces diverses interventions, **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale**, a notamment précisé que l'expérimentation constituerait sa principale méthode pour aborder les dossiers les plus controversés.

Il a déploré que la sectorisation ne subsiste désormais que pour ceux qui ne savent pas y échapper : il a dénoncé à cet égard le choix des langues rares qui sont utilisées comme instrument de sélection sociale.

Il a considéré qu'il fallait rendre aux collectivités locales la liberté de financer les investissements des écoles privées et instituer une équité de traitement entre les deux enseignements. Rappelant que cette liberté existait déjà pour l'enseignement technique et agricole, il a par ailleurs souligné les problèmes immobiliers de l'enseignement du premier degré.

M. François Bayrou a manifesté son accord avec la décision annoncée par le Premier ministre de suspendre les fermetures d'écoles en milieu rural, laquelle devrait entraîner des conséquences budgétaires. Sur un plan général, il a souhaité assouplir les critères permettant de maintenir les écoles menacées, et associer les collectivités locales aux décisions qui seront prises.

Il a par ailleurs cité une étude révélant que le niveau des élèves de classe unique était plus élevé que celui des classes de droit commun.

S'agissant des IUFM, il a d'abord rappelé que ce dossier sensible ne relevait pas de son domaine de compétence. Il s'est cependant déclaré très insatisfait des conditions de recrutement des maîtres du premier degré et a souligné la nécessité de former des enseignants à compétences multiples, plus familiers des matières fondamentales que de la psychologie ou de la sociologie.

Il a par ailleurs déploré la disparition de l'«instituteur» au profit du «professeur d'école».

Il a, en outre, estimé que la maîtrise de la discipline à enseigner lui apparaissait primordiale dans la formation des maîtres du second degré et s'est déclaré plus favorable à un enseignement de la didactique des différentes disciplines qu'à un corpus pédagogique unique.

Il a ensuite affirmé son intention de prendre prochainement une mesure, qui aura valeur de symbole, en faveur des enseignements artistiques, et noté que l'enseignement des langues vivantes pourrait faire l'objet d'aménagements permettant d'élargir les possibilités de choix et d'horaires.

Il a estimé que la restauration de l'image de l'enseignement professionnel serait longue mais nécessaire : celle-ci passe par une réhabilitation du travail manuel, la définition de carrières dans les entreprises, l'établissement de passerelles, de périodes de rattrapage... afin de ne plus donner le sentiment aux élèves qu'ils sont voués à un destin marginalisé et à une sélection par l'échec.

S'agissant des problèmes d'orientation, il a souhaité que les choix des élèves s'établissent en fonction de leurs goûts et non en fonction d'une quelconque «voie royale».

Il a également indiqué qu'il était favorable à l'autonomie des établissements et au renforcement des compétences des chefs d'établissement. Il a cependant souhaité que les enseignants fassent l'objet d'évaluations pédagogiques et ne se trouvent pas soumis à un arbitraire de proximité.

S'agissant de l'évaluation, il a estimé qu'elle était nécessaire dans un système complexe et qu'elle devait être complétée par une vraie formation continue. A ses yeux, la seule évaluation recevable doit reposer sur des critères irréfutables, c'est-à-dire la mesure du progrès des élèves.

Il a par ailleurs indiqué que le mécanisme aveugle du mouvement et des affectations devrait être aménagé dans un sens permettant notamment de définir, à l'aide de compensations et d'incitations, des postes à profil, notamment dans les zones difficiles. Si rien n'est fait en ce domaine, les jeunes boudent les concours de l'enseignement public ou se tourneront vers l'enseignement privé.

Il a ensuite précisé qu'il était opposé au retour à la situation antérieure à la mise en place du collège unique, même si celui-ci, à ses yeux, condamnait de trop nombreux élèves. Il a par ailleurs dénoncé l'incitation qu'il a jugée scandaleuse, contenue dans la réforme des lycées, en faveur de «l'option zéro», ainsi que le fonctionnement d'un système qui encourage les élèves à choisir l'option mathématique et qui aboutira à réduire à néant l'objectif de diversification des filières.

M. François Bayrou a en outre estimé que les efforts budgétaires importants engagés par ses prédécesseurs n'avaient pas permis de répondre aux questions essentielles de l'école. Il a précisé qu'en raison de la conjoncture budgétaire, il ne disposera pas de marges de manoeuvre pour consacrer le caractère prioritaire qu'il assigne à l'éducation nationale : une gestion qualitative et la recherche d'une meilleure utilisation de l'argent public seront, à cet égard, nécessaires.

S'agissant de la prochaine rentrée, il a rappelé que la réforme des lycées engagée était très coûteuse en moyens et que d'après les indications recueillies auprès des recteurs, la rentrée de 1993 pourra être à peu près assurée ; il n'en serait pas de même pour celle de 1994.

Il a indiqué qu'il était favorable aux modules mis en place par la réforme pour les classes de seconde, et qui seront étendus aux premières, mais s'est déclaré opposé à leur extension en terminale à des fins détournées de bachotage.

Mercredi 21 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu **M. Jean Bernard, membre de l'Académie française, président d'honneur du comité consultatif national d'éthique,** sur le **projet de loi n° 67 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal** ainsi qu'au **comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.**

Le professeur Jean Bernard a introduit son exposé en soulignant que la rapidité des progrès scientifiques rendait particulièrement délicate l'intervention du législateur dans le domaine de l'éthique et justifiait par conséquent que les projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale se limitent à affirmer des principes fondamentaux et à régler quelques cas particuliers.

En ce qui concerne les principes, il a estimé que les textes adoptés par l'Assemblée nationale ne condamnaient pas de façon suffisamment rigoureuse la commercialisation des produits du corps humain. Rappelant que le commerce des organes était pratiqué dans certains pays en voie de développement, mais également dans des pays industrialisés, **le professeur Jean Bernard** a réprouvé tout compromis en la matière et dénoncé en particulier la solution retenue par la directive communautaire prévoyant des dispositions spéciales pour les médicaments dérivés du sang ou du plasma humain (89/381/CEE) qui, tout en affirmant le principe du don de sang ou de plasma volontaire et non rémunéré, autorise la commercialisation des produits qui en sont dérivés.

Il a par ailleurs rappelé que la pratique de prélèvements et de transplantations d'organes, de tissus ou de cellules ne devait en aucun cas être la source de profits pour les chirurgiens et a estimé que le seul moyen de garantir le respect de ce principe était d'interdire ces activités dans les établissements autres que les hôpitaux publics et les hôpitaux privés à but non lucratif.

Le professeur Jean Bernard a enfin souligné que les nouvelles thérapeutiques devaient être longuement expérimentées avant d'être pratiquées sur l'homme et a revendiqué la liberté pour le médecin de refuser d'appliquer des méthodes qui n'auraient pas fait leurs preuves.

Analysant les problèmes soulevés par le prélèvement et la transplantation d'organes, **M. Jean Bernard** a indiqué que le prélèvement d'organes sur une personne décédée soulève deux types de difficultés. La première est celle de la définition de la mort : depuis quelques années, à la suite des travaux du professeur Jean Hamburger, c'est la notion de mort cérébrale qui est retenue. La deuxième est celle des modalités d'autorisation du prélèvement. La loi Caillavet, adoptée en 1976, pose le principe du consentement présumé de la personne décédée : le prélèvement est autorisé sauf si la personne a fait connaître, de son vivant, son opposition à l'utilisation de son corps. Les circonstances ont évolué et il paraît aujourd'hui impossible de ne pas consulter les familles lorsque la personne décédée n'a pas fait connaître son opposition. Il convient donc d'adapter la loi Caillavet à cette évolution et de former des personnes spécialisées et particulièrement disponibles pour recueillir l'avis des familles. L'on peut également concevoir d'offrir aux citoyens la possibilité d'inscrire sur leur carte d'identité ou de sécurité sociale leur consentement ou leur opposition au prélèvement post-mortem.

Le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules sur un fœtus décédé constitue un cas particulier. A l'heure actuelle, ce prélèvement est possible. Faut-il ou non

l'autoriser expressément ? Pour répondre à cette question, il convient de distinguer trois hypothèses, en fonction de la finalité de ces prélèvements. Dans le premier cas, l'organe d'un foetus décédé permet de sauver un autre enfant en danger de mort : il convient alors d'autoriser le prélèvement. En revanche, si les cellules foetales sont destinées à la fabrication de produits cosmétologiques, il importe d'en interdire le prélèvement. Enfin, lorsque les organes ou les cellules prélevées sur un foetus permettent de soigner un diabète ou une maladie de Parkinson chez un adulte, le comité consultatif national d'éthique se prononce au cas par cas. Le risque d'avortements programmés dans la perspective de l'utilisation thérapeutique d'organes ou de cellules foetaux peut être contourné en n'autorisant les prélèvements que sur les seuls foetus issus d'avortements spontanés.

Les problèmes soulevés par les prélèvements sur les donneurs vivants sont d'un autre ordre et dépendent de la nature de l'organe. Le prélèvement d'un rein constitue une amputation et présente des risques pour le donneur ; c'est la raison pour laquelle il est probablement nécessaire de préciser dans la loi les bénéficiaires potentiels de l'organe prélevé. La ponction de moelle épinière, organe régénérable, présente peu de risques et permet de sauver un nombre important d'enfants leucémiques. C'est pourquoi l'on peut légitimement en autoriser le prélèvement sur des enfants mineurs. La seule difficulté à surmonter dans cette hypothèse est celle des conditions du consentement du donneur : actuellement, en France, ce prélèvement est subordonné à l'accord des parents ; aux Etats-Unis, le consentement est exprimé par l'enfant, par l'intermédiaire d'un magistrat. Les dispositions du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sont inspirées par la pratique américaine. Pour tenir compte de l'urgence qui caractérise en général ce type de situation, il conviendrait toutefois de fixer dans la loi un délai - 48 heures - à l'expiration duquel l'acceptation du magistrat serait réputée acquise. Enfin, si le foie constitue un organe régénérable, il semble préférable, en l'état actuel des

connaissances et compte tenu des risques de l'intervention pour le donneur, de s'en tenir autant que possible aux prélèvements effectués sur des personnes décédées.

Puis, le **professeur Jean Bernard** a abordé les questions soulevées par la procréation médicalement assistée. Il a souligné que si la stérilité était le plus souvent vécue comme un grand malheur, elle ne permettait pas de justifier certaines pratiques, au premier rang desquelles celle des «mères porteuses» qui avait heureusement été condamnée par la Cour de cassation.

Il a remarqué que le problème soulevé par l'utilisation des embryons surnuméraires issus des procréations médicalement assistées était pratiquement insoluble. Faut-il les conserver indéfiniment ? Faut-il en favoriser «l'adoption» par un autre couple stérile ? Doit-on autoriser leur utilisation à des fins de recherche scientifique ? Est-il enfin préférable de les détruire ? Toutes ces solutions ont leurs inconvénients. A tel point que le Père Verspieren, qui représentait la communauté catholique au sein du comité consultatif national d'éthique, a écrit qu'il considérait encore la quatrième solution comme la moins mauvaise.

M. Jean Bernard a en outre remarqué que la faible probabilité de succès des fécondations in vitro - dont le taux de réussite est estimé entre 12 et 15% - et le coût de cette opération - qui se situe entre 150.000 et 200.000 francs par tentative - devaient inciter à ne pas multiplier l'accès à cette technique, et à favoriser au contraire l'adoption d'enfants par les couples stériles.

Enfin, après s'être déclaré favorable au principe de la consécration législative du comité consultatif national d'éthique opérée par l'article premier A, le **professeur Jean Bernard** a toutefois souligné que l'extension des compétences de ce comité aux «pratiques» médicales, prévue par le premier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale, ne lui paraissait pas souhaitable, dans la mesure où elle engendrerait des conflits de compétence entre cet organisme et le conseil national de

l'ordre des médecins chargé de définir les règles de déontologie qui s'imposent aux praticiens.

Un débat a suivi.

Soulignant qu'une loi comportant de nombreuses dispositions détaillées présenterait, dans un domaine soumis à la rapidité de l'évolution des techniques, plus d'inconvénients que d'avantages, **M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis**, a déclaré partager le sentiment du professeur Jean Bernard sur la nécessité de circonscrire l'intervention du législateur à l'affirmation de quelques principes fondamentaux. Il a par ailleurs rejoint M. Jean Bernard pour juger inopportune l'extension des compétences du comité consultatif national d'éthique aux «pratiques» médicales.

Puis, il a interrogé le professeur Jean Bernard sur l'opportunité d'introduire dans la loi une dérogation au principe de l'interdiction de prélèvement de tissu ou de cellules sur un enfant mineur vivant, dès lors que le tissu ou les cellules sont régénérables et que le prélèvement est effectué au bénéfice de la fratrie du donneur. Il lui a demandé si la recherche sur l'embryon lui paraissait aujourd'hui nécessaire pour faire progresser les connaissances scientifiques et a souhaité connaître son sentiment sur l'opportunité d'autoriser les greffes de cellules foetales à des fins thérapeutiques. Il a enfin déclaré partager les réticences du professeur Jean Bernard à l'égard du développement des procréations médicalement assistées.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est déclarée préoccupée des dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation des tissus et des cellules du corps humain proposées par l'article 5 du projet de loi, qui semblent réintroduire une possibilité de profit dans la chaîne de traitement de ces produits. A propos des prélèvements d'organes, elle a fait part de sa perplexité à l'égard de la présomption de consentement des personnes décédées.

M. Pierre Vallon a souligné, pour le regretter, les difficultés rencontrées par les couples candidats à l'adoption et a jugé nécessaire d'alléger les procédures administratives.

M. Roger Chinaud a déclaré partager les interrogations de Mme Danielle Bidard-Reydet sur la présomption de consentement de la personne décédée et a souligné le rôle que pourraient jouer des campagnes d'information sur la manifestation de la volonté de chaque citoyen au moment où celui-ci dispose de l'ensemble de ses facultés. Il a souhaité obtenir des précisions sur les modalités d'expression du consentement des mineurs vivants aux Etats-Unis et a demandé en particulier si le recours au magistrat était obligatoire ou seulement facultatif.

Répondant aux intervenants, le **professeur Jean Bernard** a apporté les précisions suivantes :

- l'on peut autoriser le prélèvement de tissus et de cellules sur les enfants vivants, dès lors qu'il s'agit de tissus ou de cellules régénérables ;

- il importe aujourd'hui de ne pas définir l'embryon dans la loi. La notion de «personne potentielle», retenue par le comité consultatif national d'éthique, a été utilisée pour la première fois par Saint Thomas d'Aquin. Il est nécessaire de permettre aux chercheurs d'approfondir les connaissances actuelles sur le phénomène de différenciation des cellules qui, d'une cellule unique issue de la fécondation d'un ovule par un spermatozoïde, conduit à l'être humain ;

- le principe de non commercialisation de l'être humain doit être interprété de façon extensive : il interdit, par exemple, qu'un homme sur lequel on a prélevé des cellules, qui, mises en culture, ont permis la fabrication d'un médicament commercialisé, puisse percevoir une rémunération à ce titre ;

- le principe de la présomption du consentement d'une personne décédée au don d'organes a été posé par la loi

Caillavet du 22 décembre 1976. Il convient aujourd'hui de l'adapter pour tenir compte de l'évolution des mentalités. On aurait pu exiger un consentement explicite, formulé du vivant du donneur ; la difficulté est cependant que les hommes contemporains ne se préoccupent pas de leur propre mort. C'est la raison pour laquelle il paraît nécessaire, lorsque le consentement ou le refus de prélèvement n'a pas été explicitement formulé par la personne décédée, de recueillir l'avis de la famille ;

- la véritable difficulté à laquelle se heurte l'adoption en France ne réside pas tant dans les tracasseries administratives que dans la pénurie d'enfants adoptables, puisque le taux de natalité ne suffit même plus à assurer le renouvellement des générations ;

- aux Etats-Unis, la moitié des Etats ont prévu le recours à un magistrat pour exprimer le consentement d'un mineur vivant au prélèvement d'un de ses organes ; celui-ci intervient après que les parents de l'enfant ont donné leur accord à cette intervention.

Enfin, le professeur Jean Bernard s'est déclaré, à titre personnel, très réservé sur les possibilités de prélèvement de cellules embryonnaires, qui permettent en particulier d'effectuer le diagnostic du sexe de l'enfant. En tout état de cause, il a affirmé la nécessité de définir très étroitement l'indication justifiant le recours à cette pratique, en la limitant aux seuls cas où il existerait dans la famille des requérants une maladie génétique liée au sexe.

La commission a ensuite désigné M. Jacques Legendre comme rapporteur sur le projet de loi n° 240 (1992-1993) relatif à l'emploi de la langue française et M. Gérard Delfau comme rapporteur sur la proposition de loi n° 248 (1992-1993) de MM. Claude Estier, François Autain et Gérard Delfau, visant à modifier la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Jeudi 22 avril 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Dans un propos liminaire, **M. François Fillon** a d'abord tenu à rappeler qu'en réunissant au sein d'un même ministère l'enseignement supérieur et la recherche, le Premier ministre avait entendu marquer la priorité donnée à ces secteurs. Il a précisé qu'il s'attacherait pour sa part à favoriser les synergies entre université et recherche.

Abordant d'abord l'enseignement supérieur, il a tout d'abord analysé les problèmes que connaît ce secteur, et dont témoignent l'importance de l'échec et le trop grand nombre d'étudiants inscrits en premier cycle universitaire qui sont dépourvus de tout projet d'étude.

Convenant de la nécessité de rénover la formation des maîtres, il a souligné que les IUFM (instituts universitaires de formation des maîtres) avaient été mis en place sans concertation suffisante, et devraient être réformés.

M. François Fillon a estimé que le plan «Universités 2000» mis en place par ses prédécesseurs relevait d'une bonne idée, mais que sa mise en oeuvre prend du retard -en dépit de la surprogrammation des engagements financiers- notamment du fait de lourdeurs inhérentes au fonctionnement de l'administration de l'éducation nationale.

Il a également souligné que la rénovation pédagogique des premiers cycles de l'enseignement supérieur paraissait très difficile à mettre en oeuvre et se heurtait à des problèmes financiers, de moyens en personnel et d'organisation.

Il a souligné que l'organisation des formations professionnalisées suscitait encore beaucoup d'interrogations, et il a constaté le décalage considérable

existant entre les annonces qui ont été lancées et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Après avoir établi ce constat, **M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**, a cependant salué les efforts de la communauté universitaire, de l'Etat et des collectivités locales pour adapter l'enseignement supérieur à la profonde mutation qu'il a connue ces dernières années.

Il a ensuite exposé les priorités de la politique qu'il entendait mener en faveur de cet enseignement :

- favoriser une réelle autonomie des universités en développant la politique contractuelle et en accélérant le processus de déconcentration engagé au niveau de leur gestion : le ministre a notamment précisé qu'il souhaitait examiner la possibilité de globaliser les dépenses de personnel des universités ;

- permettre aux universités de déroger aux règles contraignantes d'organisation posées par la loi Savary et d'adapter, par la voie d'expérimentation, leurs statuts à la diversité de leurs situations ;

- développer le partenariat engagé avec les régions qui participent depuis plusieurs années au financement de l'enseignement supérieur, et réfléchir, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des universités, et des compétences de l'Etat en matière de définition du schéma national universitaire, à l'organisation des relations entre Etat, universités et régions ;

- amplifier, dans le cadre des structures actuelles -STS (sections de techniciens supérieurs), IUP (instituts universitaires professionnalisés), IUT (instituts universitaires de technologie)-, dont il conviendra d'augmenter les capacités d'accueil, la professionnalisation de l'enseignement supérieur afin de répondre à l'afflux des étudiants dont il faut favoriser la réussite et l'insertion professionnelle ;

- stabiliser la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs ;

- procéder à une étude de la situation des personnels IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service) ;

- mettre en place une véritable politique sociale en faveur des étudiants en matière de bourses, de logement et de transports ;

- ouvrir l'université sur l'extérieur et développer une synergie avec la recherche.

Le ministre a ensuite abordé le secteur de la recherche. Il a tout d'abord rappelé que l'effort national de recherche atteignait 2,4 % du produit intérieur brut et représentait 5 % de la recherche mondiale, ce qui plaçait la France au 4ème rang des pays industrialisés. Il a estimé que l'impulsion donnée par l'Etat à la politique de recherche, notamment par la définition de grands programmes de souveraineté, tels l'espace ou l'aéronautique, et le soutien accordé à de grands organismes publics, constituait un atout déterminant pour la recherche nationale.

Indiquant qu'il procédait actuellement à une analyse approfondie de ce secteur et ne serait en mesure de préciser les orientations de sa politique qu'à la mi-juin, le ministre a cependant présenté quelques axes de réflexion jugés prioritaires.

La réunion au sein d'un même portefeuille ministériel des attributions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur traduit la volonté de développer les synergies entre ces deux secteurs d'activité. L'association d'équipes d'enseignants-chercheurs aux organismes publics de recherche, expérimentée avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), sera plus systématiquement favorisée. Il importe, à l'inverse, de faciliter l'implication des chercheurs dans la formation délivrée aux étudiants et d'encourager à cette fin la mobilité de ces personnels vers l'enseignement supérieur.

En matière de recherche fondamentale, des choix devront être opérés afin de faire porter l'effort dans les secteurs où la France dispose déjà d'une avance (mathématiques, physique ou biologie). La définition de ces priorités, qui s'inscrit en rupture avec la stratégie mise en oeuvre par le précédent Gouvernement, ne doit cependant pas porter atteinte au maintien d'une capacité de veille technologique dans l'ensemble des secteurs.

Pour mobiliser l'effort public de recherche au profit des entreprises, en particulier les PME et les PMI, il faut mieux utiliser les instruments existants (crédit d'impôt-recherche, aides de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR), aides au recrutement des chercheurs et au transfert de technologie...).

Favoriser une meilleure répartition des activités de recherche sur le territoire constitue aussi une préoccupation essentielle du nouveau Gouvernement. Remarquant que la mise en oeuvre des décisions arrêtées par le précédent Gouvernement dans le domaine de la recherche avait, d'une manière générale, soulevé moins de contestations que dans les autres secteurs d'activité, il a indiqué que la politique d'implantation de laboratoires publics en province serait poursuivie.

Sur le plan de la coopération internationale, le Gouvernement entend favoriser le développement d'une politique européenne en matière de recherche, en souhaitant toutefois que la Commission des Communautés européennes se montre plus respectueuse de l'application du principe de subsidiarité. La coopération scientifique avec les pays francophones d'Afrique et d'Asie devra être relancée.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a enfin observé qu'un réexamen complet de la politique définie dans le domaine spatial était nécessaire, tant à l'échelon national, en raison du nouveau partage des compétences ministérielles, qu'à l'échelle communautaire, puisque les difficultés financières rencontrées actuellement par les

différents partenaires rendaient irréaliste l'achèvement du programme spatial qui a été défini.

Le ministre a conclu son exposé en indiquant que, si l'on pouvait dresser un bilan globalement positif de la politique de recherche définie par le précédent Gouvernement, ce secteur a néanmoins souffert d'une distorsion inquiétante entre la progression des autorisations de programmes et celle, beaucoup plus modeste, des crédits de paiement. Il en résulte que plusieurs grands organismes, tel le CNRS qui ne dispose plus que de 15 jours de trésorerie, rencontrent des difficultés financières importantes.

M. Jean-Pierre Camoin a tout d'abord remercié le ministre d'avoir répondu à une grande partie de ses interrogations.

Il a rappelé que la politique universitaire des Gouvernements précédents, en dépit d'un incontestable effort financier, avait comporté des lacunes qui avaient motivé les réserves exprimées par la commission, et il a cité à cet égard la prise en compte insuffisante du problème de l'échec étudiant, la nécessité d'améliorer le plan «Universités 2000» pour tenir compte des disparités régionales et des facultés contributives inégales des régions, l'échec de certaines mesures prévues en faveur d'un statut social de l'étudiant, notamment pour ce qui concerne le système de prêts, qui était assorti d'un taux trop élevé.

Il a plaidé pour que le plan «Universités 2000» prenne davantage en compte les problèmes d'aménagement du territoire : à cet égard, l'implantation d'antennes universitaires de premier cycle dans les villes moyennes, qui pourraient passer une convention avec les universités, serait de nature à freiner l'exode de leur population jeune vers les villes universitaires, tout en favorisant l'égalité d'accès à l'université.

Il a enfin estimé que la recherche universitaire n'avait

pas bénéficié d'un traitement convenable au cours des dernières années.

M. Pierre Laffitte a constaté avec satisfaction que les priorités énoncées par le ministre rejoignaient, pour la plupart, des préoccupations exprimées par la commission au cours de ces dernières années.

Soulignant que la part des financements publics affectée aux grands organismes de recherche constituait un facteur important de rigidité et compromettait la capacité du ministère à orienter la politique de recherche par des actions incitatives, il a demandé au ministre s'il envisageait de développer la recherche contractuelle.

Il a regretté la concentration excessive des moyens de la recherche fondamentale dans les établissements publics, au détriment de la recherche effectuée dans les universités et les grandes écoles, et a souhaité que l'on encourage la mobilité des chercheurs vers l'enseignement supérieur.

Observant que le Commissariat à l'énergie atomique avait le plus souvent joué un rôle déterminant dans la mise en oeuvre des grands programmes technologiques, **M. Pierre Laffitte** a par ailleurs attiré l'attention du ministre sur la nécessité de favoriser l'émergence de centres de compétences technologiques.

Il a souhaité connaître son sentiment sur le développement d'une coopération franco-russe en matière de transfert de technologie et lui a demandé s'il entendait encourager, dans le domaine des télécommunications, des recherches publiques indépendantes de celles de France-Télécom.

M. Albert Vecten, approuvant le principe d'une répartition plus harmonieuse des activités de recherche sur l'ensemble du territoire national, a jugé insuffisants les financements budgétaires affectés à la réalisation de cet objectif. Il a évoqué les difficultés rencontrées par l'université de Reims à mettre en place un département de

recherche dans le domaine de l'agro-industrie en dépit des engagements pris par le précédent Gouvernement.

Mme Danielle Bidard-Reydet, soulignant qu'il existait en Ile-de-France, et notamment dans la banlieue nord-est de Paris, des zones particulièrement dépourvues en universités et en laboratoires de recherche, a fait observer que la politique d'aménagement du territoire opposait trop schématiquement la région parisienne au reste de la France.

Enfin, manifestant son inquiétude à l'égard du phénomène de l'échec étudiant, elle a cependant estimé que l'accession d'un nombre important de bacheliers à l'enseignement supérieur était positif pour la nation. Le remède ne doit donc pas être cherché dans la limitation du nombre des étudiants, mais dans la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Elle a par ailleurs considéré que les bourses d'étudiants devraient faire l'objet d'une revalorisation et a souligné que l'encadrement des étudiants français était insuffisant.

Elle a enfin jugé indispensable d'améliorer la situation des personnels IATOS.

M. Adrien Gouteyron a manifesté son accord avec les propos du ministre.

Il a observé que la participation des collectivités locales au plan «Universités 2000» était souvent inversement proportionnelle à leurs facultés contributives et pesait lourdement sur les collectivités démunies. Il a souhaité éviter une «querelle théologique» à propos des IUFM et appelé de ses vœux un constat précis de leurs insuffisances et un consensus sur les modifications à apporter à leur statut. Il a enfin jugé indispensable que le ministère «utilisateur», c'est-à-dire l'éducation nationale, fasse connaître ses exigences en matière de formation des maîtres et définisse le «profil» des enseignants dont il a besoin. A cet égard une collaboration étroite entre les deux ministères concernés apparaît nécessaire.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, lui a précisé que ce problème ferait l'objet d'une circulaire de cadrage cosignée avec le ministre de l'éducation nationale, et qu'un groupe de réflexion serait mis en place dans les jours qui viennent.

M. Jacques Legendre, s'associant aux propos de M. Jean-Pierre Camoin, a observé que l'implantation d'antennes universitaires contribuait à la démocratisation de l'enseignement supérieur comme à la revitalisation des villes moyennes. Il a donc souhaité que soit menée une réflexion globale sur le développement des enseignements post-baccalauréat dans les villes moyennes.

M. Ivan Renar a insisté sur les retards constatés dans la mise en place du plan Universités 2000 dans la région Nord-Pas-de-Calais, et a souligné les handicaps de cette région dans le domaine de la recherche. Il a remarqué qu'un tel déséquilibre ne pourrait être compensé par la seule délocalisation de quelques laboratoires de recherche, et qu'il convenait de définir une véritable politique d'implantation d'activités de recherche cohérente avec l'activité économique. Il a enfin craint que les deux nouvelles universités créées dans cette région en application du plan Universités 2000 ne soient en réalité que des «universités au rabais» dans la mesure où les activités de recherche n'y occupaient pas une place suffisante.

M. Dominique Leclerc a fait remarquer que l'articulation du plan Universités 2000 avec les contrats de Plan n'était pas satisfaisante et a souligné que les engagements financiers n'étaient prévus que jusqu'en 1995. Il a également insisté sur les liens entre enseignement supérieur, recherche et activité économique. Il s'est enfin interrogé sur le processus d'évaluation des équipes de chercheurs dans le domaine universitaire, et a demandé au ministre s'il envisageait de mettre en place un dispositif d'évaluation des nombreuses équipes de chercheurs et d'enseignants-chercheurs.

M. Roger Quillot a souhaité obtenir la confirmation de l'implantation prochaine du CEMAGREF (centre national du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et des forêts) à Clermont-Ferrand, que justifie la présence dans cette ville d'un laboratoire de l'institut national de recherche agronomique (INRA) et de nombreuses activités de recherche privées dans le secteur de l'agronomie. Rappelant les erreurs commises dans la mise en place du budget global des hôpitaux, il a demandé au ministre de préciser sa conception du budget global appliqué aux universités.

Le **président Maurice Schumann** a interrogé le ministre sur le soutien qu'il entendait accorder à la recherche industrielle et sur l'avenir du surgénérateur. Il lui a par ailleurs demandé si les travaux du Commissariat à l'énergie atomique permettaient encore à la France de revendiquer une compétence dans le domaine de la maîtrise de l'énergie nucléaire.

En réponse aux intervenants, **M. François Fillon**, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a notamment apporté les précisions suivantes :

- la question de l'avenir du surgénérateur est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil de l'énergie atomique qui se tiendra le 13 mai prochain. M. Hubert Curien était, pour sa part, favorable à sa mise en service en raison de l'avance technologique détenue par la France dans ce domaine ;

- les activités du Commissariat à l'énergie atomique sont actuellement perturbées par la réorganisation de cet organisme, qui n'est pas achevée, et par un important problème budgétaire puisque son financement est partiellement assis, en 1993, sur des recettes de privatisation qui font défaut ;

- en matière de recherche industrielle, il convient essentiellement d'améliorer le soutien aux petites et moyennes entreprises innovantes. Une table ronde

réunissant les principales entreprises partenaires de l'Etat doit prochainement conduire à dresser l'état des lieux de cette recherche ;

- il faut trouver une formule permettant de répartir plus équitablement les efforts des régions en matière universitaire : une réunion prévue avec les responsables de la région Ile-de-France et le dépôt d'un projet de loi-cadre sur l'aménagement du territoire devraient permettre d'envisager ce problème dans sa globalité et de faire jouer à l'Etat le rôle qui lui revient ;

- un plan social étudiants devrait effectivement comporter des formules de financement suffisamment attractives. Par ailleurs, on pourrait envisager une politique contractuelle avec les collectivités locales, dont certaines ont déjà développé des actions importantes dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

- la politique de localisation équilibrée des universités nouvelles fait partie de la politique d'aménagement du territoire, mais les universités nouvelles doivent bénéficier de budgets suffisants. Par ailleurs, il faut un certain temps pour qu'une université nouvelle puisse développer une activité de recherche ;

- les différences de statut entre les catégories de personnels IATOS posent des problèmes qu'une gestion des personnels plus déconcentrée pourrait contribuer à résoudre ;

- il serait effectivement souhaitable de mener une réflexion d'ensemble sur l'implantation dans les villes moyennes de premiers cycles universitaires, de STS, d'IUT et de classes préparatoires aux grandes écoles ;

- la globalisation des dépenses ne poserait sans doute pas les mêmes problèmes pour les universités que dans d'autres cas, tel celui des hôpitaux, car les critères de répartition en vigueur tiennent largement compte de l'évolution des effectifs étudiants ;

- la répartition équilibrée des activités de recherche sur le territoire suppose la poursuite de la politique

d'implantation de laboratoires publics hors de la région parisienne, mais également que l'on recherche les moyens d'encourager une meilleure répartition géographique des activités de recherche privées, qui sont encore concentrées pour 60 % en Ile-de-France. Le mouvement de localisation des activités de recherche publique en province risque cependant d'être freiné par les difficultés budgétaires actuelles, en dépit de la priorité accordée par le nouveau Gouvernement à l'éducation et à la recherche ;

- comme l'a affirmé le Premier ministre, les décisions prises par le précédent Gouvernement en matière de délocalisation des activités de recherche ne seront pas remises en cause : le CEMAGREF s'installera donc à Clermont-Ferrand, même si des délais supplémentaires seront peut-être nécessaires pour parvenir à convaincre les personnels ;

- la contractualisation de la politique de recherche est une idée séduisante. Elle risque cependant de rencontrer l'hostilité du ministre du budget et de l'administration des finances. L'on peut également parvenir à atténuer la rigidité des structures de recherche en encourageant la mobilité des chercheurs ;

- la définition de grands programmes de recherche peut contribuer à l'émergence de centres de compétences technologiques. Il pourrait être opportun de réfléchir avec les ministres chargés de l'industrie et de la défense à la mise en place d'un programme de recherche destiné à utiliser les compétences de l'industrie française de l'armement ;

- la coopération franco-russe dans le domaine de la recherche et du développement technologique mérite d'être encouragée. La Russie vient de déposer une demande d'adhésion à Eureka ; la France va s'efforcer d'obtenir l'accord des différents partenaires avant l'expiration de sa présidence en juin prochain ;

- l'on pourrait envisager de lancer un appel d'offre public auprès des universités et des grandes écoles pour

développer des centres de compétences indépendants de France-Télécom dans le domaine des télécommunications ;

- l'évaluation des chercheurs et des enseignants-chercheurs pose de véritables problèmes. Les chercheurs eux-mêmes réclament une modification des critères pris en considération pour leur avancement, afin de valoriser davantage leurs activités de conseil en entreprise et de minorer corrélativement l'importance accordée aux publications scientifiques.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Philippe François, vice-président.- Dans le cadre de l'examen de la proposition de règlement (CEE) du Conseil n° E.3 relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière, la commission a procédé à l'audition de **M. Henri Streit, président du Comité des constructeurs français de l'automobile.**

Après avoir rappelé que l'audition de M. Henri Streit s'inscrivait dans le cadre de l'examen de la proposition de règlement (CEE) du Conseil précitée, et cela bien que l'industrie automobile se trouve régie par des dispositions spécifiques en matière de défense commerciale, **M. Philippe François, président,** a souhaité recueillir la position de l'industrie automobile française face à la concurrence extra-communautaire. Il a, en outre, demandé à l'orateur quelle était son opinion sur la politique de défense commerciale européenne, en général.

A titre liminaire, **M. Henri Streit** a tout d'abord tenu à situer la France dans la production automobile mondiale, à évaluer la place de l'industrie automobile au sein de l'industrie française et à évoquer les principaux problèmes auxquels se trouve confronté ce secteur d'activité.

Il a ainsi précisé que l'industrie mondiale représente, pour l'ensemble du secteur automobile, 46 millions de véhicules, soit 17 millions pour l'Europe, 16 millions pour l'Asie (dont 13 pour le seul Japon) et 13 millions pour les

Etats-Unis, l'Europe restant le leader technologique pour les véhicules industriels. Les constructeurs automobiles français produisent, quant à eux, 4 millions de véhicules.

Chiffrant à 17 millions de véhicules le marché de «l'Europe des dix-sept», pour les années 1990, 1991 et 1992, **M. Henri Streit** a annoncé que la baisse de ce marché pour 1993 serait de l'ordre de 9 à 10 %, ce qui illustre la gravité de la crise.

Brossant ensuite le tableau de l'industrie automobile française, l'orateur a chiffré à 350 milliards de francs son chiffre d'affaires et à 320.000 les personnes qu'elle fait ainsi vivre directement, auxquelles il convient d'ajouter 800.000 personnes au titre des fournisseurs et 400.000 personnes dans le domaine de la réparation et de l'entretien.

Après avoir précisé que l'excédent commercial du secteur s'était élevé à 33 milliards de francs en 1991 et 1992, **M. Henri Streit** a rappelé que l'industrie automobile française se trouvait confrontée aux problèmes généraux de l'industrie, à savoir le montant élevé des taux d'intérêt, la pression fiscale, le manque de flexibilité de l'emploi et le problème des dévaluations monétaires de certains partenaires européens. A cet égard, il a évalué à 2 milliards de francs le manque à gagner provoqué par la dévaluation de la lire pour cette industrie.

Evoquant ensuite les problèmes spécifiques du secteur, **M. Henri Streit** a indiqué que, si la baisse du marché européen en 1993 pouvait être évaluée à 9 à 10 %, la chute sur les trois premiers mois de l'année s'élevait à 17 % en moyenne, mais à 22 % pour la France. Il en a déduit que si le marché ne s'améliorait pas d'ici à la fin 1993, on pourrait considérer la crise de l'automobile comme l'une des crises industrielles majeures depuis la dernière guerre mondiale.

M. Henri Streit a ensuite souligné l'importance des efforts financiers imposés, au titre de la recherche, de la sécurité et de l'écologie, ainsi que l'influence de la

campagne anti-automobile qu'il décèle dans la majorité des débats relatifs au développement des transports en commun et des transports de marchandises.

Abordant ensuite le problème de la défense commerciale, **M. Henri Streit** a estimé que si les échanges avec les Etats-Unis ne posent pas de problèmes particuliers, l'industrie automobile n'en était pas moins exposée à une triple menace :

- celle des importations japonaises, sachant qu'un million de voitures importées coûte 200.000 emplois en Europe. A cet égard, il a souligné la difficulté de lutter contre la concurrence d'un pays qui ne respecte pas les mêmes valeurs et n'a pas les mêmes comportements sociaux. Il a ainsi relevé que si un ouvrier japonais travaillait 2.100 heures par an en 1992, contre 2.200 heures l'année précédente, cela représentait encore 40 % de plus qu'un ouvrier européen (à 1.500 heures). Estimant qu'il n'était pas souhaitable, pour les pays européens, de revenir à une telle situation, il a jugé que la lutte pour la compétitivité était, dans ces conditions, impossible ;

- la menace des importations en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, sachant, d'une part, que la consolidation douanière au niveau européen est devenue très complexe, et, d'autre part, que les mesures communautaires en matière de plafond tarifaire ne sont pas appliquées systématiquement (elles nécessitent la demande d'un pays et une longue procédure). Après avoir souligné le problème que posaient les usines implantées dans ces pays mais pilotées par des constructeurs européens, **M. Henri Streit** s'est élevé contre le souhait de la Commission européenne d'anticiper le désarmement tarifaire de la Communauté à l'égard de ces pays ;

- la menace des importations des pays du sud-est asiatique, cependant encore mineure.

M. Henri Streit a conclu son propos en estimant que l'industrie automobile avait besoin d'être beaucoup mieux

défendue au niveau européen que ne le prévoyait l'accord conclu avec le Japon.

Répondant à **M. Louis de Catuelan** qui protestait contre la décision de Renault de transporter dorénavant ses voitures exportées via le port belge de Zeebrugge, alors même que les ports français et la marine nationale connaissent tant de problèmes, **M. Henri Streit** a estimé qu'il s'agissait là d'une affaire malheureuse, qui était soumise à un examen plus approfondi.

En réponse à **M. Jacques Bellanger** qui s'interrogeait sur le mode de comptabilisation des voitures issues des «transplants» britanniques, l'orateur a précisé qu'elles étaient, dans la classification actuelle, considérées comme japonaises, puisque la majeure partie de leur valeur ajoutée est japonaise.

M. Henri Streit a alors souligné le danger de ces usines, dont le Japon finance à des fins stratégiques la matière grise.

M. Jacques Bellanger a ensuite demandé des indications sur la part de la main-d'oeuvre de production dans la main-d'oeuvre totale et sur son évolution future.

M. Henri Streit a répondu que cette part baissait, et qu'elle ne s'élevait, à l'heure actuelle, qu'à 6 à 7 % des coûts de production. Faisant état de l'élévation du niveau intellectuel demandé aux ouvriers du secteur, il a estimé peu important le risque de délocalisation de l'industrie automobile. Il a, en revanche, estimé qu'il était important pour la France de former des ouvriers professionnels répondant aux besoins du secteur.

Répondant à une autre question de **M. Jacques Bellanger** sur l'existence d'une contradiction entre ce propos et celui afférent aux dangers présentés par les importations des pays d'Europe centrale et orientale, **M. Henri Streit** a fait valoir l'excellent niveau des personnels de ces pays, qui ont gardé une tradition d'éducation poussée.

Evoquant le débat relatif à la concurrence entre transport par route et transport par rail, **M. Jacques Bellanger** a souhaité que les pouvoirs publics et les constructeurs automobiles mènent une réflexion commune. Il a appelé de ses vœux une réflexion plus approfondie, notamment sur les investissements nécessaires au développement du transport multimodal.

Après avoir regretté que le secteur automobile soit moins écouté que la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), **M. Henri Streit** a estimé que ces deux moyens de transport étaient non pas opposés mais complémentaires et il a prôné le développement d'une coopération entre eux. Il a également soutenu l'idée d'une véritable réflexion technique. Il a, en revanche, jugé osé le concept d'«autoroute ferroviaire». Il s'est, en effet, interrogé sur l'organisation concrète de ce type de transport, à l'heure où l'industrie moderne s'organise autour du concept du «juste à temps».

Après que **M. Philippe François, président**, eut relevé que les deux problèmes liés au transport routier tenaient à la sécurité et à l'engorgement des autoroutes, **M. Jacques Bellanger** a indiqué que la Commission européenne s'orientait résolument vers une politique de transport multimodal, qui nécessitera des matériels spécifiques.

À cet égard, **M. Henri Streit** a relevé que la France disposait de peu de gares équipées pour décharger efficacement des conteneurs. Après avoir estimé qu'à l'heure actuelle, le transport routier était plus rationnel et plus économique, il s'est interrogé sur certaines techniques comptables de la SNCF pour évaluer les coûts des investissements. Estimant la polémique dépassée sur ce sujet, il a noté que les deux types de transport étaient, en fait, complémentaires.

Répondant ensuite à **M. Gérard César**, qui s'interrogeait sur les modalités pratiques de défense du secteur automobile, **M. Henri Streit** a indiqué que :

– d'une part, il ne souhaitait pas que la mise en oeuvre de l'accord avec les pays d'Europe centrale et orientale soit anticipée, mais que celui-ci soit clairement respecté ;

– d'autre part, que l'accord conclu il y a deux ans avec le Japon soit également appliqué, l'attitude de la Commission en la matière n'étant pas satisfaisante.

M. Désiré Debavelaere a demandé si cet accord permettrait ou non de réduire la quantité de voitures japonaises importées et quelles étaient les positions, divergentes le cas échéant, des constructeurs français.

M. Henri Streit a alors rappelé que l'accord européen-japonais était le résultat d'un compromis entre les tendances libre-échangistes des pays du nord de l'Europe et celles, plus protectionnistes, des pays du sud. Il a précisé que si le président de Peugeot était favorable à une position plus dure, le président de Renault avait préféré soutenir un accord, même imparfait, plutôt que de prendre le risque qu'aucun accord ne soit conclu. Estimant qu'il convenait aujourd'hui de faire respecter cet accord, à la rigueur «de façon intelligente», il a indiqué que la position des constructeurs allemands avait commencé à évoluer, mais qu'il subsistait un décalage dans le temps entre la position des industriels et celle du Gouvernement allemand.

Répondant à **M. Fernand Tardy** qui lui demandait sa position sur le débat relatif à la répartition des pouvoirs entre la Commission et le Conseil dans le domaine de la défense commerciale, et après que **M. Philippe François, président**, eut précisé que si la proposition d'acte communautaire n° E-3 ne concernait pas directement le secteur automobile, son opinion sur la question l'intéressait néanmoins, **M. Henri Streit** a indiqué qu'il connaissait mal ce sujet et qu'il lui était difficile de se prononcer sur l'instance la mieux placée pour défendre les intérêts vitaux du pays.

M. François Blazot, rapporteur, a rappelé que le secteur automobile était effectivement en marge des

dispositions communautaires antidumping, puisque ce secteur, de même que celui du textile, était régi par des accords commerciaux spécifiques. Il a alors demandé si ce type d'accord faisait ou non référence à la réglementation communautaire antidumping.

M. Henri Streit a répondu que l'accord européen-japonais était un accord de « monitoring », sui generis, ne faisant aucune allusion aux pratiques déloyales, mais comportant un compromis relatif à la limitation des importations japonaises.

Répondant à **M. François Blaizot, rapporteur**, qui demandait si l'industrie automobile, pour obtenir cet accord, avait mis en avant la déloyauté des échanges, **M. Henri Streit** a estimé qu'on ne pouvait accuser un pays de déloyauté, alors que les distorsions de concurrence sont liées à la différence des traditions entre pays. Il a constaté que des difficultés d'exporter au Japon se présentaient dans les faits, sans cependant qu'il soit possible d'attaquer une pratique en particulier. Il a souligné que les avantages compétitifs du Japon proviennent d'un système social et d'habitudes différentes des nôtres et que les problèmes en la matière tiennent également aux difficultés d'accès au marché japonais.

M. Jacques Bellanger a alors attiré l'attention de la commission sur le contenu juridique exact du mot « dumping » et a souhaité qu'une réflexion soit menée sur la notion de « dumping social ».

A cet égard, **M. Henri Streit** a indiqué qu'on ne pouvait qualifier les habitudes de travail des Japonais de dumping social, puisque celui-ci se définit par l'une des trois pratiques suivantes : le bas niveau des salaires, l'utilisation d'enfants mineurs ou l'emploi de population carcérale.

Répondant à **M. Francisque Collomb** qui s'interrogeait sur l'ampleur de la réduction des effectifs que pourrait entraîner la réduction de la production

automobile française, **M. Henri Streit** a évoqué le double problème :

- de la nécessité d'améliorer la productivité de 3 à 5 % par an ;

- et celui, plus conjoncturel, de la baisse de l'activité, réglé par des jours de chômage.

Il a estimé que, si ces derniers étaient «indolores» sur le plan social, ils étaient toutefois coûteux pour la collectivité et les entreprises. A cet égard, il a indiqué que les prévisions conjoncturelles de Ford étaient plus pessimistes que les siennes, Ford ne prévoyant une reprise qu'en 1995 ou 1996.

Répondant ensuite à **M. Francisque Collomb** qui s'interrogeait sur la situation de Renault véhicules industriels (RVI) à Lyon, **M. Henri Streit** a indiqué que le marché de RVI avait beaucoup chuté et que l'entreprise avait, en conséquence, travaillé à mi-temps ces trois derniers mois.

M. Louis de Catuelan s'est inquiété du manque de fiabilité du transport ferroviaire, lié au fait qu'il suffit d'un petit groupe de personnes pour paralyser toute une ligne ferroviaire. Il s'est également inquiété du fait que le transport par conteneurs, s'il répondait à des préoccupations écologiques, nécessitait la révision du réseau de la SNCF (ponts, etc...).

Après que **M. Henri Streit** se soit félicité de ce que le transport routier était d'une sécurité absolue, **M. Philippe François, président**, a observé que l'industrie automobile emploierait des effectifs de plus en plus réduit.

Puis la commission a procédé à la nomination de **M. André Fosset**, en qualité de **rapporteur sur le projet de loi n° 254 (1992-1993) modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF)**.

Jeudi 22 avril 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**audition de M. Marcel Roulet, président de France Télécom**. Cette audition s'est déroulée en présence des membres de la **mission commune d'information** chargée d'étudier les problèmes de l'**aménagement du territoire** et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain.

M. Marcel Roulet a, tout d'abord, évoqué les bouleversements techniques qui ont profondément modifié le secteur des télécommunications au cours des vingt dernières années. Il a estimé que l'Etat avait bien pris en compte cette évolution au travers de la loi du 2 janvier 1990 ayant modifié le statut de France Télécom. Il a, à ce propos, précisé que, dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise impulsée par ce texte, 600 emplois seraient transférés d'Ile-de-France vers la province.

Puis, soulignant les incidences positives des télécommunications sur l'aménagement du territoire, il a exposé les actions menées en ce domaine par France Télécom : équipement téléphonique des ménages à 97 %, couverture de l'ensemble du territoire par Transpac (premier réseau mondial de transmission de données), par Teletel (17.000 serveurs télématiques) et par Numeris (seul réseau numérique à intégration de services à offrir une telle facilité d'accès).

Après avoir fait observer que de tels réseaux permettaient des applications aussi innovantes que le télétravail et le télé-enseignement, le président de France Télécom a insisté sur les enjeux que constituaient ces nouvelles activités, notamment pour les habitants des zones rurales. Il a rappelé que, convaincue de l'impact du télétravail sur la compétitivité des entreprises, l'aménagement du territoire et la qualité de vie professionnelle des individus, France Télécom s'était associée à la délégation à l'aménagement du territoire et à

l'action régionale (DATAR) dans le cadre d'un appel à projets de travail à distance.

Il a toutefois considéré qu'en matière d'aménagement du territoire, la diffusion nationale des réseaux ne saurait suffire si elle n'était accompagnée d'une politique tarifaire équitale.

Il a fait valoir que les tarifs de Transpac et de Teletel étaient identiques sur tous les points du territoire et qu'un important effort de restructuration des prix des communications téléphoniques était entrepris pour les rapprocher des coûts et parvenir à un rééquilibrage entre la tarification locale et la tarification «longue distance». Cet effort devrait aboutir, en 1994, à l'introduction des zones locales élargies glissantes (ZLEG) qui permettront d'élargir les circonscriptions tarifaires locales, de supprimer les effets de frontière tarifaire entre communes limitrophes et d'étendre ainsi, notamment pour les abonnés des zones rurales, le nombre de correspondants accessibles pour le prix d'une taxe de base.

Puis, **M. Marcel Roulet** a décrit la politique de dissimulation des infrastructures de réseau que, dans un souci de préservation de la qualité esthétique de l'environnement, France Télécom avait mis en oeuvre : enfouissement de 400.000 kilomètres d'artères de transmission, cache des lignes de raccordement en partenariat avec les collectivités locales (près d'une dizaine d'opérations par an et par département).

En guise de conclusion, il a indiqué quelles étaient, selon lui, les deux conditions essentielles pour que les télécommunications continuent, dans le futur, à avoir un impact favorable sur l'aménagement du territoire.

En premier lieu, il a souhaité que, dans des domaines tels que celui du télétravail, qui constitue un enjeu économique et un enjeu de société, une coopération étroite soit instaurée entre les principaux acteurs concernés.

Puis, après avoir rappelé que France Télécom avait de sérieux atouts pour affronter la concurrence et que cette

dernière pouvait entraîner nombre d'effets bénéfiques pour l'utilisateur, il a mis en garde contre un bouleversement précipité de la réglementation existante.

Aussi, l'ouverture à la concurrence de la téléphonie vocale (80 % des recettes de France Télécom) envisagée pour 1998 par la Commission des Communautés européennes, lui a semblé acceptable, sous réserve que :

- les règles du service universel (étendue, continuité, liberté d'accès et égalité de traitement des usagers) soient définies précisément, afin d'éviter tout risque «d'écroulement» du marché ;

- les charges d'accès aux réseaux publics sur lesquels un nouvel opérateur souhaiterait offrir des prestations concurrentes de celles de l'exploitant en détenant la propriété, reflètent correctement les coûts de constitution, d'entretien, et d'ouverture de ce réseau, supportés par ledit exploitant ;

- les structures tarifaires de France Télécom puissent être modernisées, la baisse du prix des communications internationales qu'imposera la concurrence ne pouvant être supportée sans une hausse du prix des communications locales.

Sur ce dernier point, **M. Marcel Roulet** a estimé que les décisions communautaires devraient être compatibles avec les délais jugés politiquement nécessaires à la réalisation de ces ajustements en France, les contrats de plan Etat-Région lui paraissant un cadre approprié à la définition des procédures d'ajustement.

Il a achevé son propos en indiquant qu'il serait, en tout état de cause, préférable de prévoir une durée raisonnable pour affronter le choc de la concurrence afin de préserver les missions de service public incombant à France Télécom.

A la suite de cet exposé, **M. Gérard Larcher**, s'est enquis de savoir si les propositions de la Commission des CEE, notamment en ce qui concerne les charges d'accès aux réseaux publics, respecteraient les conditions qui

venaient d'être indiquées. Il a ensuite souhaité savoir si les retards pris dans les évolutions tarifaires prévues au contrat de plan Etat/France Télécom pourraient compromettre la mise en place des zones locales élargies glissantes en 1994. Il s'est enfin interrogé sur les conséquences que pourrait avoir, dans un contexte concurrentiel accentué, le fait que les grandes sociétés américaines du secteur des télécommunications intègrent des opérateurs et des constructeurs alors qu'en Europe ceux-ci sont séparés. Il a à ce propos fait part des inquiétudes que lui inspirait l'insuffisante volonté communautaire de refuser des règles commerciales contraaires aux intérêts économiques européens

M. René Trégouët a, quant à lui, souligné la nécessité de faire essaimer la «matière grise» sur le territoire si on voulait que le télétravail puisse être un moyen de revitaliser le monde rural. Ceci ne lui a semblé possible que si l'on pouvait disposer, dans les campagnes, d'infrastructures de télécommunications permettant la transmission rapide de très grandes quantités d'informations ainsi qu'un enseignement à distance de qualité pour les enfants des chercheurs et des créateurs qui, sans cela, ne seraient pas incités à s'y installer. Il a, en conséquence, jugé nécessaire que l'on installe des liaisons en fibre optique dans le monde rural.

M. Jean François-Poncet, président, a alors souhaité connaître l'appréciation que portait M. Marcel Roulet sur l'idée selon laquelle, pour sauver le monde rural, la fibre optique serait indispensable, cette opinion ayant été soutenue par un représentant du Wyoming -État agricole des États-Unis-, lors du récent colloque de Sophia Antipolis sur le télétravail.

A ces questions, **M. Marcel Roulet** a répondu qu'il ne connaissait pas encore le contenu des propositions de la Commission de Bruxelles, en matière de télécommunications et que, d'ailleurs, l'incertitude continuait à planer sur un éventuel recours de sa part à l'article 90 du Traité de Rome, qui lui permettait d'agir

sans l'aval du Conseil des ministres. Cependant, la situation lui apparaissait meilleure qu'il y a quelques mois, la Commission ayant, aujourd'hui, renoncé à imposer la dérèglementation «sauvage» qu'aurait entraînée la brutale ouverture à la concurrence des communications téléphoniques intra-communautaires.

Il a fait valoir que le contrat de plan Etat/France Télécom possédait un caractère indicatif et que le fait que l'augmentation du coût des communications locales, prévue pour juillet 1992, n'ait pas eu lieu ne signifiait pas qu'il n'avait pas été respecté. Il a toutefois remarqué que cela rendait plus difficile le passage à l'étape suivante.

Puis, le président de France Télécom a exposé à M. Gérard Larcher que la stratégie des grands constructeurs européens de matériels de télécommunications, Alcatel et Siemens, reposait sur la recherche d'une solidarité organique avec leurs principaux clients (France Télécom ; Deutsche Telecom), afin de répondre au problème qu'il avait soulevé ; l'évolution des techniques rendant leurs clients moins captifs, ils peuvent en effet craindre d'être moins bien placés que leurs homologues américains en cas d'une ouverture réciproque des marchés intérieurs de la Communauté et des Etats-Unis. Il a estimé qu'en l'espèce, le véritable problème était de savoir si Bruxelles envisageait de défendre ou non, le principe d'une préférence communautaire.

Pour ce qui concerne la fibre optique, il a rappelé que les grands axes du réseau en seraient tous équipés en 1997 et que France Télécom réfléchissait à son utilisation pour les liaisons abonnés/réseau central. Il a toutefois considéré que les débits de transmission autorisés par Numéris (64 kilobits) et Transpac (2 megabits) permettaient de répondre à tous les besoins d'un télétravailleur de haut niveau.

Moins que de la fibre optique c'est, selon lui, d'une réforme de la tarification, dont a besoin le monde rural, car la pénalisation des communications inter-urbaines qu'impose la grille actuelle est contraire à une logique

d'aménagement du territoire. Il a, en conséquence, renouvelé son souhait que le prix de ces communications soit progressivement rapproché de leur coût réel, afin d'assurer, au moins, la neutralité économique du tarif.

M. Joseph Caupert a alors souhaité savoir dans quelle mesure France Télécom pourrait coordonner ses actions d'installation de réseau avec EDF et si les délocalisations d'emplois parisiens concerneraient les petites communes.

M. Jean Huchon a regretté l'enlaidissement des sites résultant de l'installation des relais hertziens pour la téléphonie mobile.

M. Alain Vasselle a critiqué le refus opposé par France Télécom aux opérateurs du plan «câble» d'utiliser ses infrastructures pour assurer la desserte des zones rurales.

M. Pierre Laffitte a exprimé le sentiment que, pour assurer le développement du télétravail et sa meilleure compréhension sociale, il devenait désormais prioritaire de former des cadres à devenir des opérateurs et des formateurs aux techniques de télétravail.

M. Adrien Gouteyron a fait observer que, parfois, l'enfouissement des câbles téléphoniques ne pouvait être réalisé en raison de l'insuffisance des crédits réservés à ces opérations.

Aux interrogations relatives aux dissimulations de lignes, **M. Marcel Roulet**, a répondu que France Télécom leur donnait une grande importance et cherchait à organiser un règlement des problèmes dans le cadre départemental.

Il a précisé à **M. Joseph Caupert** que les délocalisations d'emplois concernaient, à la fois, les métropoles régionales et les petites communes et à **M. Jean Huchon** que France Télécom ne construisait plus de tours de communication hertzienne mais qu'il lui était parfois nécessaire

d'installer des pylones hauts placés pour assurer la qualité des transmissions.

Enfin, il a expliqué que France Télécom ne pouvait permettre à des tiers d'intervenir sur ses infrastructures pour la distribution de réseaux de télévision cablée en raison de la responsabilité qui lui incombait, en propre, d'assurer la sécurité et la fiabilité de ses réseaux. Il a, pour finir, déclaré que l'opérateur restait entièrement disposé à fournir un service de transport sur ses infrastructures et sous sa responsabilité.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.**

M. Jean François-Poncet, président, a présenté M. Alain Lamassoure, soulignant qu'il était un des meilleurs spécialistes des Communautés européennes.

Il a indiqué que la commission avait reporté son vote sur la proposition de résolution E-3, afin d'entendre sur ce sujet les deux ministres concernés, M. Alain Lamassoure et M. Gérard Longuet.

Estimant que la nouvelle procédure s'apparentait plutôt à celle d'une proposition de loi, **M. Jean François-Poncet, président,** a suggéré que le rapporteur, M. François Blaizot, exprime en premier lieu son opinion sur la proposition de résolution et présente les conclusions provisoires de la commission.

M. François Blaizot, rapporteur, a rappelé les insuffisances des procédures actuelles de la protection commerciale européenne face aux pratiques de dumping qui résultent, selon certains, de la lenteur du processus de prise de décision par la Commission et, selon d'autres, de l'opposition du Conseil des ministres aux propositions de la Commission ou de son inertie.

Il a souligné l'aggravation récente de la situation du fait de la bienveillance de quelques pays de la Communauté économique européenne (CEE) à l'égard des importations des pays de l'Est et du désordre monétaire qui empêche la détermination de prix normaux, lorsque certains des Etats-membres dévaluent.

Il a estimé que cette situation appelait des mesures fermes, efficaces et rapides. **M. François Blaizot, rapporteur**, a indiqué que les propositions initiales de la Commission, rejetées par le Conseil des communautés, auraient eu pour conséquence d'étendre les pouvoirs de celle-ci. Il a approuvé, sur ce point, le jugement porté par M. Michel Poniatowski dans sa proposition de résolution, tout en estimant inopportun de conclure à un rejet de principe, compte tenu de la nécessité d'une réforme.

M. François Blaizot, rapporteur, a rappelé que la commission avait décidé, en conséquence, d'inviter le Gouvernement :

- à inciter la Communauté européenne à renforcer l'efficacité de sa politique de défense commerciale, notamment en simplifiant et en accélérant les procédures d'enquête et de contrôle ;

- à défendre le maintien, dans les attributions du Conseil des ministres, des compétences en matière de décisions définitives ;

- à faire entrer les décisions tendant à la défense commerciale dans celles que le Conseil prend à la majorité simple ;

- à imposer au Conseil de prendre les décisions qui lui incombent, dans le domaine de la défense commerciale, dans le délai de trois mois suivant le dépôt de la proposition de la Commission ;

- à proposer, enfin, qu'à défaut de décision du Conseil dans ce délai, la décision définitive proposée par la Commission prenne effet, sauf décision contraire du Conseil, à la majorité simple.

M. François Blaizot, rapporteur, a indiqué, en conclusion, que la position de la commission – bien que différente de celle de l'auteur de la proposition de résolution et de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes – avait été élaborée en concertation avec ceux-ci.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné le double souci de la commission de concilier le respect des pouvoirs du Conseil et l'efficacité des procédures avant de donner la parole au ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, a félicité le Sénat d'avoir utilisé, en premier, les nouvelles procédures de l'article 88-4 de la Constitution.

Il a rappelé les termes des instructions données par le Premier ministre en vue d'une application satisfaisante de ces dispositions qui permettent un contrôle plus démocratique des institutions européennes et un renforcement des pouvoirs d'information du Parlement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, a rappelé que 71 propositions d'actes communautaires avaient été transmises et quatre propositions de résolution déposées dont trois, signées de députés, étaient devenues caduques après les élections législatives. Il a relevé que l'examen par la commission de la seule proposition restante était, de ce fait, une première constitutionnelle.

Il a souligné l'attachement de la France au principe de la préférence communautaire et la nécessité pour la CEE de disposer d'un arsenal de défense équivalent à celui des Etats-Unis.

Il a, par ailleurs, indiqué que le conseil examinait un paquet de mesures complémentaires à l'achèvement du grand Marché unique.

Ce paquet, relatif à la défense commerciale européenne, comprend trois catégories de mesures concernant :

- la répartition des tâches entre la Cour de Justice et le Tribunal de première instance ;

- la suppression des contingents nationaux qui seront remplacés par des contingents et restrictions quantitatives établis au niveau européen. Il a, à ce sujet, souligné la confusion de la situation actuelle, la Grande-Bretagne ayant maintenu ses contingents ainsi que les Pays-Bas, alors que l'Allemagne les a supprimés et que la France a proposé de les maintenir en les ouvrant de 25 % par rapport à leur niveau de 1992 ;

- le renforcement des instruments de défense commerciale.

Sur ce sujet, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, a tout d'abord présenté les trois catégories de mesures existantes (mesures antidumping, mesures de sauvegarde et droits compensateurs). Il a estimé que le problème essentiel était celui de l'inefficacité des procédures actuelles avant d'être celui de l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil et la Commission.

Il a, par ailleurs, regretté certaines critiques excessives formulées à l'encontre de la Commission et relevé, notamment, l'inexactitude de la thèse défendue par le précédent Gouvernement selon laquelle la Commission aurait outrepassé son mandat lors de la négociation de l'accord de Washington. Il a indiqué à ce sujet qu'aucun mandat écrit n'avait été donné aux négociateurs et que l'accord passé par ceux-ci, en partie écrit, en partie verbal, n'avait pas fait l'objet d'un compte rendu détaillé au Conseil des ministres, ajoutant que le texte de Blair House n'était qu'un document de quatre pages en langue anglaise, non signé, n'engageant véritablement personne.

M. Alain Lamassoure a estimé que la Commission était souvent injustement accusée alors que l'absence de décision provenait du manque de courage politique des Gouvernements.

Sur les instruments de défense commerciale communautaire étendue, il a souligné la convergence de la Commission avec les industriels français et le Conseil national du patronat français (CNPF). Il a insisté sur le fait que l'enjeu du dossier n'était pas de savoir qui va décider mais comment rendre la procédure plus efficace et considéré la proposition de règlement présentée par la Commission plus satisfaisante que la situation actuelle, dans un contexte où s'opposent deux camps, celui des Etats du Nord, favorables au maintien de l'existant et libre-échangistes et celui des pays latins.

S'agissant de la proposition présentée par M. François Blaizot, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, a relevé qu'elle comportait deux éléments nouveaux : l'un, qu'il a jugé très positif, consiste à raccourcir les délais d'instruction des mesures de protection, l'autre, dont il a estimé –sans y être totalement hostile– qu'il est moins protecteur que le projet de la commission, consiste à remplacer le vote à la majorité qualifiée du Conseil par un vote à la majorité simple.

M. François Blaizot, rapporteur, est alors intervenu pour souligner que la proposition qu'il présentait tenait compte d'un problème politique réel et qu'elle établissait un compromis entre les propositions de la Commission et le rejet pur et simple préconisé par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

M. Alain Lamassoure a estimé, au contraire, que l'enjeu devait se limiter à l'efficacité des procédures et qu'il ne convenait pas de faire de ce sujet une question politique de principe. Il a toutefois précisé qu'il s'exprimait à titre personnel, le Gouvernement n'ayant pas pris de délibération à ce sujet. Il a suggéré –afin de laisser une

marge à la négociation— que la commission retienne une nouvelle proposition visant à ce que les mesures adoptées par la Commission des Communautés le soient à titre définitif, à moins d'un rejet par le Conseil à la majorité simple.

M. François Blaizot, rapporteur, a rappelé alors que, comme l'auteur de la proposition de résolution, la délégation du Sénat pour les Communautés européennes était opposée à ce que la Commission prenne des mesures définitives. Afin d'éviter la solution préconisée d'un rejet pur et simple de toute réforme, il a rappelé que la commission avait retenu une attitude de compromis, laissant au Conseil le soin de décider des mesures définitives à la majorité simple.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, a souligné alors que le Conseil des ministres était plus «libre-échangiste» que la Commission à laquelle les industriels et les lobbyistes accordaient leur confiance.

M. Philippe François a estimé que le fait que les industriels aient marqué une préférence pour la Commission ne justifiait pas que tous les pouvoirs lui soient donnés et qu'il existait un réel problème politique à trancher.

M. Gérard Larcher a souhaité disposer des simulations des votes au Conseil et à la Commission, afin de déterminer la réalité des tendances «protectionnistes» et «libre-échangistes». Il a considéré que le dossier devait être tranché avec pragmatisme, estimant que le problème politique de l'équilibre des pouvoirs ne serait pas réglé à cette occasion. Il a jugé que la question de la politique du Conseil à l'égard de la Commission devrait être abordée dans un cadre plus large, avec le souci de réaffirmer les principes démocratiques.

M. Jean François-Poncet, président, a souhaité que le ministre fournisse à la commission une simulation des

votes. Il a estimé que la majorité simple était préférable pour l'adoption de décisions et la majorité qualifiée préférable pour le rejet. Il a souligné que le problème posé consistait à choisir entre une meilleure protection assurée par la Commission ou le risque d'une Europe ouverte.

Il a observé, enfin, que le compromis élaboré par le rapporteur était moins bon que la proposition du ministre dans la mesure où l'on considère que la Commission est l'institution la plus capable de garantir la protection de la Communauté.

M. Désiré Debavelaere, soulignant l'inefficacité et la lourdeur du système actuel, a regretté l'insuffisance des moyens d'expertise et de contrôle de la Commission.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, s'est engagé à faire réaliser des simulations de vote. Prenant l'exemple des négociations du GATT sur l'ouverture des marchés publics à l'issue desquelles la Commission semble avoir obtenu d'importantes concessions des Etats-Unis, il a mis en doute la volonté du Conseil des ministres d'accepter le résultat de ces négociations.

M. François Blaizot, rapporteur, a rappelé que la nécessité de procédures plus efficaces avait été reconnue aussi bien par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes que par la commission. S'agissant des simulations demandées par certains commissaires, il a fait observer que, lors du vote intervenu au Conseil des ministres sur le projet initial de la Commission, six pays «protectionnistes» avaient voté avec la France, quatre Etats «libre-échangistes» s'opposant au projet et un Etat (le Danemark) restant neutre, ce résultat constituant un encouragement à l'institution d'un vote à la majorité simple.

M. André Fosset, tout en estimant difficile de priver l'échelon politique du pouvoir de décision, s'est déclaré

personnellement favorable à l'attribution d'un droit de veto à la majorité qualifiée pour le Conseil.

M. Jean-Jacques Robert a souligné la convergence de vue entre le ministre et M. Jean François-Poncet. Il a regretté que leur raisonnement –sans doute justifié sur le plan de la procédure– revienne en fait à retirer des compétences au Conseil –qui les exerce actuellement de façon peu satisfaisante, au profit de la Commission– sans chercher à modifier, plus positivement, les règles actuelles de fonctionnement des institutions européennes en vue d'une plus grande démocratie.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la proposition du rapporteur apportait une amélioration au système actuel, même si celle du ministre apportait une amélioration plus grande. Il a indiqué cependant qu'il ne négligeait pas l'aspect politique du dossier et qu'il se rallierait à la proposition du rapporteur si celle-ci était retenue par la commission.

M. François Blaizot, rapporteur, a douté que l'on puisse faire adhérer l'opinion publique à une Communauté européenne, représentée politiquement par le Conseil, dans la mesure où l'on exprimerait de la méfiance à l'égard de celui-ci.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que ce dossier posait la question générale de l'opposition entre justice et efficacité.

M. Michel Souplet s'est élevé contre la disparition du principe de la préférence communautaire, notamment en matière agricole.

S'agissant de l'accord de Washington, il a interrogé le ministre, afin de savoir s'il serait appliqué alors qu'il n'a été ni écrit ni formellement signé. Il a souligné l'hostilité des agriculteurs européens à la réforme de la politique agricole commune (PAC) et à la poursuite des négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT).

M. François Blaizot, rapporteur, a constaté que par la réforme de la PAC, on imposerait les prix mondiaux au

marché intérieur et que la Commission était l'inventeur de ce système.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, a rappelé que la réforme de la PAC avait été acceptée par le Conseil à l'unanimité. Il a considéré que l'accord de Blair House n'était pas définitif, et rappelé que la France n'accepterait qu'un accord unique sur les quinze chapitres du GATT, dans la mesure où les négociations permettraient d'établir un équilibre non seulement global, mais aussi par chapitre.

Il a toutefois souligné que la France se trouvait depuis quelques mois dans un isolement diplomatique absolu dont le nouveau Gouvernement s'efforçait de la faire sortir.

A **M. Louis Moinard** qui l'interrogeait sur les délocalisations et les importations en provenance des usines délocalisées, **M. Alain Lamassoure** a répondu que ces importations seraient traitées comme celles des pays-tiers et que les éventuelles mesures de rétorsion les concerneraient.

Il a aussi souligné que les problèmes des délocalisations et du dumping social étaient très mal pris en compte par l'Uruguay Round basé sur une analyse du monde des années 1970-1980.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué à **M. François Blaizot** que la réforme de la PAC n'avait pas décidé l'alignement sur les prix mondiaux mais une baisse de 30 % des prix et que le principe de la préférence communautaire n'avait pas été mis en cause par la réforme de la PAC mais par le GATT.

Il a rappelé aussi que le ministre allemand de l'agriculture, rencontré lors d'un récent déplacement de la mission d'information sur l'aménagement du territoire, s'était déclaré favorable à l'accord de Blair House, et qu'il ne convenait pas de surestimer la capacité de résistance des organisations agricoles allemandes.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Paul d'Ornano, sur le projet de loi n° 196 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe).

M. Paul d'Ornano, rapporteur, a rappelé l'histoire récente du Vanuatu dont l'indépendance, acquise en 1980, a coïncidé avec une grave détérioration de ses relations avec la France. Le rapporteur a ensuite indiqué que l'évolution politique intervenue dans ce pays, depuis les élections de 1991, permettait, avec l'arrivée au pouvoir de personnalités francophones, d'espérer une normalisation progressive.

Le rapporteur a fait remarquer que, dans ce contexte politique nouveau, une relance de notre coopération pouvait être amorcée, en particulier dans le domaine culturel, scientifique et technique, en liaison notamment avec notre territoire voisin de la Nouvelle-Calédonie.

Présentant l'objectif de la convention, M. Paul d'Ornano, rapporteur, a indiqué qu'il s'agissait de consolider sur le plan juridique le statut nouveau fait par les autorités du Vanuatu aux biens immobiliers appartenant, avant l'indépendance, à l'Etat français. La nouvelle constitution ayant déclaré "propriété

coutumière" tous les biens situés sur le territoire, l'Etat français s'est vu privé de tout droit de propriété sur le patrimoine qui avait été le sien. En 1981, un premier accord avait abouti à la location à la France de ces biens, mais avait été unilatéralement remis en cause par le Vanuatu en 1986, la France ne conservant à bail que les locaux de la chancellerie et de l'école française de Port-Vila.

Le présent texte, a souligné le rapporteur, prend acte de cette évolution et précise les conditions dans lesquelles la France restitue ses biens et conserve, à bail, les locaux de son ambassade et de l'école française.

Après avoir souligné le caractère politique de cet accord qui s'inscrit dans une normalisation progressive des relations bilatérales, le rapporteur a mis l'accent sur la situation de nos compatriotes qui, contraints de quitter le territoire après l'indépendance, n'ont pu, à ce jour, bénéficier d'une juste indemnisation de la part du Vanuatu, hormis le versement d'une somme forfaitaire par l'Etat français en 1988.

Après l'intervention du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur l'attitude des puissances régionales, dont l'Australie, sur la politique suivie par des Etats comme le Vanuatu ou les îles Fidji. Il s'est ensuite inquiété des conditions dans lesquelles nos compatriotes expropriés pouvaient espérer une indemnisation de la part du Vanuatu.

M. Michel d'Aillières s'est également enquis des moyens dont pouvait disposer le Vanuatu pour procéder un jour à cette indemnisation.

Après que **MM. Jacques Golliet et Jacques Habert** eurent interrogé le rapporteur sur le nombre de Français et, parmi eux, de Wallisiens résidant encore au Vanuatu, **M. Claude Estier** a demandé au rapporteur qu'elle était désormais la position du Vanuatu au sein de l'Organisation des nations unies (ONU) à l'égard de notre pays.

Répondant aux différents intervenants, **M. Paul d'Ornano, rapporteur**, a précisé que les Australiens optaient désormais à l'égard des petits Etats de la région pour une attitude d'apaisement concernant nos compatriotes expropriés. Il a fait valoir que des modalités spécifiques pouvaient permettre, par le biais de protocoles financiers, d'engager un processus d'indemnisation.

M. Paul d'Ornano, rapporteur, a indiqué qu'environ 1.500 Français résidaient aujourd'hui au Vanuatu ; il a confirmé enfin que le Vanuatu, dans le cadre de l'ONU, avait adopté une attitude plus conciliante à l'égard de la France.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a alors adopté le présent **projet de loi**.

Puis, la commission a entendu le **rapport de M. Michel d'Aillières, sur le projet de loi n° 216 (1992-1993) autorisant la ratification du Traité sur le régime "ciel ouvert"** (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992.

M. Michel d'Aillières, rapporteur, a indiqué que ce traité, signé par 25 Etats le 24 mars 1992, instaurait un régime de libre survol d'observation des activités militaires sur une zone couvrant la totalité des territoires des Etats signataires. Il permettra d'éprouver le nouveau climat de confiance instauré entre les pays anciennement antagonistes et constituera un outil privilégié de vérification des accords de désarmement.

Après avoir décrit le mécanisme du traité et notamment la détermination pour chaque Etat de son droit à survol en fonction des obligations qu'il avait d'être survolé (quotas actifs et quotas passifs), **M. Michel d'Aillières, rapporteur**, a précisé les types d'appareils qui pourraient à l'avenir être utilisés par ces survols, notamment dans le cadre d'une flotte commune aux pays de l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

Le rapporteur a ensuite décrit certaines limitations posées à l'exécution de vols d'observation outre les quotas,

les conditions de délais, de distances maximales de survol et de performances des capteurs.

Concluant son exposé, **M. Michel d'Aillières, rapporteur**, a mis en avant l'aspect politiquement significatif du traité et sa contribution à la transparence et à la confiance entre Etats européens.

Ayant rappelé les conditions dans lesquelles les survols pouvaient avoir lieu et qui en relativisaient quelque peu l'efficacité, **M. Michel d'Aillières, rapporteur**, a insisté sur la nécessaire complémentarité des différents moyens de vérification des activités militaires : inspections sur place, survols d'observation et capacité d'observation par satellite.

A l'issue de son exposé, le rapporteur a répondu aux questions de **M. Xavier de Villepin, président**, sur le rôle des satellites d'observation et l'état actuel de la ratification de ce traité ; et à celle de **M. André Rouvière** sur la notion de distance maximale de vol et sur la possibilité d'un Etat de refuser le survol.

M. Michel d'Aillières, rapporteur, a indiqué que le système "ciel ouvert" et les satellites d'observation devraient être complémentaires à terme. Il a précisé que, sur les 20 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, 5 étaient intervenues à ce jour : celles du Canada, de la Hongrie, du Danemark, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie -celle-ci, malgré la partition, comptant pour une seule ratification.

Après avoir précisé la condition de distance maximale de vol -6.500 km au-dessus de la Russie-Biélorussie par exemple et 1.400 km au-dessus de la France à partir d'Orléans Bricy-, **M. Michel d'Aillières, rapporteur**, a indiqué que le refus de survol devait être strictement motivé et ne pouvait guère se fonder que sur des motifs de sécurité aérienne.

Enfin, un débat s'est instauré entre le rapporteur et **MM. André Jarrot, André Bettencourt, Jacques**

Habert et Michel Caldaguès concernant le caractère opérationnel relativement limité du mécanisme.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a alors adopté le présent projet de loi.

La commission a alors procédé à l'examen du rapport de **M. Serge Vinçon**, sur le projet de loi n° 216 (1992-1993) autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérrogènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il avait fallu attendre plus de dix-huit ans entre la signature et la ratification de la convention par la France en raison de l'absence de moyens de financement de la surveillance médicale post-professionnelle prévue par la convention. Il a précisé que ce financement serait assuré au travers de l'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a ensuite fait valoir qu'en ratifiant la convention, chaque Etat prenait cinq engagements : détermination des produits cancérrogènes auxquels l'exposition est réglementée ; encouragement à la substitution des produits cancérrogènes par des produits moins nocifs ; réduction des cas d'exposition à des produits cancérrogènes ; encouragement à la surveillance médicale des travailleurs exposés ; consultation des organisations représentatives des employeurs et travailleurs pour la mise en oeuvre des stipulations de la convention.

Evoquant la portée de la convention, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a tout d'abord fait observer qu'elle pouvait conduire à une prise de conscience internationale et soulignait la responsabilité des Etats en matière de prévention du "cancer professionnel". Toutefois, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a regretté le caractère peu exigeant des engagements contenus dans la convention ainsi que la relative imprécision des formulations retenues. Par

ailleurs, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a déploré que la convention ne prévoise aucune mesure d'accompagnement destinée à fournir aux Etats peu développés les moyens financiers d'appliquer ses stipulations. Enfin, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a évoqué le point de savoir si, en raison de la nouvelle rédaction de l'article 74 de la constitution, la ratification de la convention exigeait une loi organique ou une loi simple.

En conclusion, tout en regrettant la modestie de la convention, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a proposé de donner un avis favorable à son adoption.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé que la détermination des produits cancérigènes serait de la compétence exclusive de chaque Etat membre. Il a souligné, avec **M. Philippe de Gaulle** les difficultés de s'assurer avec certitude du caractère cancérigène de certains produits. Il a évoqué, à cet égard, le cas de l'amiante, qui avait suscité de multiples débats.

M. Michel Alloncle s'est interrogé sur l'utilisation par la convention du terme "cancérigène", de préférence à celui de "cancérogène", et sur le rôle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans l'application de la convention.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a alors **adopté le présent projet de loi**.

Puis, **M. André Bettencourt** a présenté le compte rendu de la **mission au Cambodge et au Vietnam** effectuée du 26 février au 9 mars 1993 par une délégation de la commission qu'il conduisait et qui comprenait également ses collègues **MM. Claude Estier, Paul d'Ornano et Paul Caron**.

M. André Bettencourt a d'abord rappelé l'intérêt que représentait la mission dans cette région du monde où l'histoire de notre pays avait été marquée par beaucoup de réussites, de courage, mais aussi de souffrances. Depuis

ces périodes difficiles, une page avait été tournée qui appelait à un rôle nouveau pour notre pays.

Evoquant en premier lieu le Vietnam, **M. André Bettencourt** a indiqué que ce pays, bien qu'aujourd'hui encore marqué par la prééminence politique du parti communiste, vivait une réelle ouverture économique : l'assouplissement de la planification centralisée, l'autorisation de la libre entreprise et l'incitation à l'enrichissement privé ; le développement prioritaire du secteur alimentaire, de la production de biens de consommation et des capacités d'exportation par une réorientation vers de nouveaux partenaires commerciaux.

Les premiers résultats étaient prometteurs, l'inflation était maîtrisée et le revenu national s'accroissait. Toutefois, des obstacles demeuraient : infrastructures obsolètes et système bancaire encore embryonnaire.

Ainsi, en dépit du maintien d'une ligne politique traditionnelle, le Vietnam changeait et sa situation s'améliorait. Dans ce contexte, l'action de la France était importante, elle était d'ailleurs aujourd'hui, après Taïwan et Hong-Kong, le troisième investisseur au Vietnam. Le moment était d'autant plus favorable que de nombreux pays anglo-saxons, encore absents de la scène vietnamienne, s'y précipiteraient prochainement.

L'enseignement de notre langue, longtemps proscrit, était aujourd'hui souhaité et le nombre de professeurs était insuffisant au regard de la demande. Notre pays disposait à cet égard d'un crédit important qui devait être soutenu et développé.

M. André Bettencourt a ensuite abordé le séjour de la délégation au Cambodge : l'impression de facilité que l'on ressentait faisait illusion ; le flot d'argent déversé par la présence de l'ONU à Phnom Penh cachait mal la misère du reste du pays. Seule l'exploitation extrême de la zone occupée par les Khmers rouges mettait ces derniers à l'abri de tout besoin financier.

Rappelant l'histoire du royaume khmer, toujours convoité ou conquis par ses voisins siamois ou vietnamiens, **M. André Bettencourt** a souligné le rôle éminent joué par le protectorat français pour la préservation de l'intégrité cambodgienne.

Au cours des vingt dernières années, le Cambodge n'avait connu que la guerre : celle du Vietnam, celle de l'Angkar et de son régime de terreur, puis l'invasion du Vietnam en 1978 suivie de dix années d'occupation.

La vie politique cambodgienne présentait donc deux groupes principaux : d'une part, la résistance, composée des Khmers rouges, des "Sihanoukistes" et de libéraux, d'autre part, le régime de Phnom Penh, pro-vietnamien.

La réconciliation de ces factions, initiée par la France, avait été scellée en 1991 lors de la signature des Accords de Paris. Ce sont ces accords, a précisé **M. André Bettencourt**, qui avaient abouti à la constitution de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC). Celle-ci était dotée de vastes pouvoirs afin de créer un environnement politique neutre : un pouvoir militaire appuyé sur 16.000 hommes, dont 1.435 Français, chargé de faire respecter le cessez-le feu et de désarmer les factions ; un pouvoir civil, pour lequel oeuvraient 5.000 agents, chargé de préparer les élections, de protéger les droits de l'homme, de rapatrier les réfugiés et de s'assurer de la neutralité de l'appareil administratif.

M. André Bettencourt a ensuite estimé que dans le bilan négatif de l'APRONUC, l'échec du désarmement était le plus grave ; dans le domaine civil, s'il convenait de se féliciter de la réussite du rapatriement et de la préparation des élections, les autres secteurs n'avaient guère atteint leurs objectifs.

Tenant d'expliquer les causes de cet échec, **M. André Bettencourt** fit trois remarques : en premier lieu, les Cambodgiens n'avaient pas le désir profond d'aboutir à une véritable réconciliation, chaque faction ne souhaitait en fait que la consolidation de ses positions ; en second

lieu, certaines ambiguïtés des Accords de Paris n'avaient pas été levées, l'Etat du Cambodge n'était pas devenu un parti égal aux autres et disposait de pouvoirs considérables ; l'APRONUC n'était pas parvenue à combler le vide politique créé par certaines dispositions équivoques ; enfin, les pesanteurs traditionnelles des opérations militaires de l'ONU avaient eu des effets négatifs : une armée composée de multiples contingents hétérogènes n'était pas opérationnelle et empêchait par exemple l'exécution des missions essentielles de maintien de l'ordre public.

Un tel constat ne pouvait qu'inciter au pessimisme quant à l'avenir politique du Cambodge qui, à l'issue d'élections qui seront contestées, n'aura guère le choix qu'entre la guerre civile et la partition, sauf à ce que le prince Norodom Sihanouk parvienne à rassembler, autour de sa personne, l'ensemble des Cambodgiens.

Après l'exposé du rapporteur, **M. Claude Estier** a fait état de son pessimisme quant à l'avenir du Cambodge et de son optimisme pour celui du Vietnam.

Il a estimé que la situation au Cambodge devait conduire à une réflexion élargie sur l'inadaptation des mécanismes de l'ONU aux mesures qui sont les siennes. L'APRONUC ayant abdicé sur l'élément majeur du processus, le désarmement, et les Khmers rouges se préparant à ne pas reconnaître les résultats des élections, le risque était grand d'une partition du pays ou du retour de la guerre civile.

Pour ce qui est du Vietnam, **M. Claude Estier** a fait valoir qu'en dépit du maintien d'une ligne politique inchangée, l'ouverture à l'économie de marché constituait une réelle et prometteuse innovation. Au demeurant, il a fait observer qu'une structure politique dirigiste était peut-être une garantie nécessaire pour l'insertion réussie de l'économie de marché, évoquant a contrario la situation actuelle de la Russie. **M. Claude Estier** a insisté sur l'importance de la demande des Vietnamiens à l'égard de

la France, celle-ci devant agir vite avant l'arrivée au Vietnam d'autres pays comme les Etats-Unis.

Concluant son propos, **M. Claude Estier** a formulé le vœu que notre aide au Vietnam soit épargnée par les restrictions budgétaires prévisibles.

M. Paul Caron, pour sa part, a souligné la qualité et la compétence des personnels de la 2ème compagnie du 6e régiment étranger de génie que la délégation avait rencontrés à Siem Réap. Il a souhaité qu'au Vietnam, la France donne un élan nouveau aux moyens d'enseignement de notre langue.

M. Paul d'Ornano a estimé que les dissensions entre les partis cambodgiens risquaient d'aboutir à la partition du pays. Il a fait part d'un optimisme modéré concernant la place de la France au Vietnam : les Etats-Unis seraient bientôt présents et les marchés iraient au plus offrant. Dans ces conditions, les entreprises françaises auraient intérêt à s'associer avec des sociétés de Taïwan ou de Singapour pour parvenir à se maintenir dans cette zone. Enfin, l'influence de notre langue était désormais bien moindre que celle de l'anglais.

M. Michel Caldaguès a considéré qu'il convenait de faire preuve de prudence quant à la place de la France au Vietnam, tout au plus lui donnerait-on un rôle transitoire après le départ des Soviétiques et avant l'arrivée des Etats-Unis. Il a considéré que le maintien d'un régime autoritaire n'était pas une condition de réussite d'une économie de marché. Il s'est enfin inquiété des conséquences, pour l'image de la France, de l'échec de l'APRONUC au Cambodge.

Après avoir critiqué le principe de l'internationalisation excessive des composantes militaires de l'ONU, **M. Philippe de Gaulle** s'est interrogé sur l'état de suffisance alimentaire du Vietnam et du Cambodge, ainsi que sur le niveau de leur endettement.

M. Michel d'Aillières a souhaité voir clarifier la position de la Thaïlande dans le processus cambodgien.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur le rôle modérateur tenu par la Chine populaire, en particulier à l'égard des Khmers rouges.

Répondant aux intervenants, **M. André Bettencourt** a indiqué que la Chine avait déjà exercé un rôle modérateur au Cambodge ; à l'égard du Vietnam, en dépit d'une relative normalisation, il était clair que les deux pays ne seraient jamais des alliés.

La Thaïlande avait depuis toujours des prétentions au Cambodge et n'y renoncerait pas. Au demeurant, ce pays trouvait, dans les échanges commerciaux avec les Khmers rouges, des sources non négligeables de revenus.

Evoquant le devenir du régime politique vietnamien, **M. André Bettencourt** a considéré qu'un jour ou l'autre un changement interviendrait, du fait de l'ouverture économique ou des tensions sociales qu'elle générerait.

L'endettement extérieur du Cambodge et du Vietnam était limité pour l'instant et si le Cambodge était déficitaire pour la production du riz, le Vietnam en était le 3ème exportateur mondial.

La commission a alors décidé la publication du rapport d'information établi à la suite de la mission effectuée, du 26 février au 9 mars 1993, au Cambodge et au Vietnam.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, à l'audition de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.**

(Le compte rendu de cette audition figure dans le présent bulletin sous la rubrique "délégation du Sénat pour les Communautés européennes").

Jeudi 22 avril 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord souligné que les deux principaux sujets de préoccupations de la commission concernaient, d'une part le sort des troupes françaises engagées dans le cadre des opérations des Nations Unies, en particulier dans l'ex-Yougoslavie, d'autre part la situation de la défense nationale qui, tout en menant sa modernisation, est confrontée à une compression de crédits tandis que ses missions ne sont pas réduites.

Après avoir souligné qu'il souhaitait établir avec la commission des relations étroites dans un esprit d'ouverture, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a évoqué la situation dans l'ex-Yougoslavie. Il a tout d'abord rappelé que, de tous les pays du monde, la France avait par rapport à sa population, les effectifs militaires les plus importants à l'extérieur de ses frontières. Il a souligné que la France participait à toutes les opérations menées dans l'ex-Yougoslavie : opérations de parachutage, contrôle du Danube, contrôle de la zone exclusion aérienne notamment.

M. François Léotard a ensuite présenté chacune des unités présentes sur place. Il a successivement évoqué la situation des unités situées à Bihac, Split et Zagreb, puis celles situées dans des zones particulièrement difficiles, à Sarajevo, à l'ouest de cette ville, et à Pancevo près de Belgrade. Le ministre d'Etat, ministre de la défense, a souligné que la France attendait des Nations Unies des réponses précises pour assurer la meilleure sécurité possible de nos soldats.

M. François Léotard a ensuite répondu aux interrogations de :

- **M. Jacques Golliet** sur la vulnérabilité des unités françaises dans l'ex-Yougoslavie en raison de leur

dispersion et de l'absence d'armement lourd, sur les offensives menées à nouveau par les Croates et sur les risques d'extension du conflit, en particulier au Kosovo et en Macédoine ; le ministre d'Etat a souligné que la sécurité des forces françaises au sol figurait au premier rang de ses préoccupations en ce qui concerne nos relations avec les Nations Unies, et que toute nouvelle hypothèse concernant une levée de l'embargo à l'égard de la Bosnie ou d'éventuelles frappes aériennes exigerait de nouvelles résolutions des Nations Unies qui devraient prendre en considération la situation de nos forces au sol ;

- **M. Marc Lauriol** sur le degré de probabilité d'une intervention offensive des Nations Unies et sur les dispositions prises pour protéger nos troupes au sol ; **M. François Léotard**, ministre d'Etat, ministre de la défense, a indiqué que les autorités françaises négociaient avec les Nations Unies le redéploiement de certaines de nos unités et souligné l'importance du maintien de notre dispositif à Sarajevo ;

- **M. Michel Caldaguès** qui est revenu avec le ministre d'Etat sur les conditions d'éventuelles frappes aériennes et sur les causes du décès de militaires français dans l'ex-Yougoslavie ;

- **M. Claude Estier** et **M. Xavier de Villepin**, président, sur l'intérêt de l'opération de surveillance de l'espace aérien bosniaque et sur les causes de l'accident survenu, au premier jour de cette opération, à un appareil français.

Le ministre d'Etat a ensuite abordé la situation actuelle et les perspectives de la défense nationale.

Il a rappelé les fondements permanents de la défense française : dissuasion nucléaire, position particulière au sein de l'Alliance atlantique, rapports étroits avec les pays africains, nécessité d'une industrie d'armement performante. S'agissant du service national, **M. François Léotard** a marqué son attachement personnel à la

conscription, tout en indiquant que le Gouvernement avait engagé une réflexion à ce sujet.

Puis le ministre d'Etat a noté les évolutions en cours. Il a notamment évoqué le corps d'armée européen et la constitution progressive d'un pôle européen de défense. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération en matière d'armement. Il a fait observer que le ministère de la défense avait consenti un important effort budgétaire qui avait désormais atteint ses limites. Enfin, **M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense**, a relevé l'internationalisation croissante des opérations dans lesquelles les forces françaises sont engagées ainsi que les difficultés rencontrées pour assurer la projection de ces forces à l'extérieur.

Le ministre d'Etat, ministre de la défense a alors souligné les contraintes budgétaires auxquelles était confronté son ministère. Il a fait valoir que le titre III du budget de la défense connaîtrait, en 1993, un déficit, en gestion, de près de 6,3 milliards de francs dû, pour l'essentiel, aux opérations extérieures. A cet égard, il a regretté que le financement de ces opérations soit, pour une large part, assuré par des ponctions sur le titre V. Il a souhaité la mise en place de nouveaux mécanismes de financement.

S'agissant des crédits d'équipement, **M. François Léotard** a fait valoir qu'ils avaient connu une réduction continue en francs constants depuis 1990, évolution aggravée par des annulations et des "gels" de crédits en cours d'année, au moment même où le ministère de la défense devait financer des programmes importants.

En conclusion, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a rappelé que le Gouvernement avait engagé une réflexion, à laquelle serait associé le Parlement, notamment à l'occasion de l'examen d'un projet de loi de programmation militaire au printemps 1994, sur les missions et les moyens de nos forces armées.

Puis **M. François Léotard** a répondu aux questions des commissaires :

- **M. Albert Voilquin** sur le déroulement du programme Rafale, sur la revalorisation de la condition militaire et sur le développement éventuel du programme ASLP (air-sol longue portée) ; le ministre d'Etat a également évoqué avec M. Albert Voilquin les importantes restructurations entreprises dans les trois armées ainsi qu'au sein des établissements industriels de la délégation générale pour l'armement ;

- **M. Michel d'Aillières** sur la participation des Nations Unies au financement des opérations extérieures et sur la position de la France au regard de l'Alliance atlantique, M. François Léotard partageant le souci de M. Michel d'Aillières d'une présence plus active de la France dans certaines instances de l'Alliance ;

- **MM. André Jarrot et Albert Voilquin** sur les perspectives d'une reprise des expérimentations nucléaires ;

- **M. Michel Caldaguès** sur les effectifs projetables, et donc immédiatement disponibles au sein des forces françaises, et sur le droit de reprise par la France des forces mises à la disposition du corps d'armée européen ;

- **M. Philippe de Gaulle**, qui s'est trouvé en plein accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la nécessité de programmes militaires prenant en compte toute la durée de la législature, sur la nécessité de ne glisser en aucune manière vers une capacité nucléaire symbolique et enfin, sur l'exigence de ne pas perdre de vue les buts et la morale de la politique française.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**.

Evoquant en premier lieu le drame de l'ex-Yougoslavie, le ministre a déploré que ni la communauté

internationale, ni la Communauté européenne n'aient, il y a un an, saisi l'occasion historique d'une action préventive contre la politique d'épuration ethnique. Sur le terrain, le stade de la dissuasion est dépassé.

L'objectif principal du Gouvernement était la signature par toutes les parties en présence du plan Vance-Owen, malgré ses imperfections et son décalage par rapport à la situation sur le terrain. Afin d'inciter les Serbes à souscrire à cet accord, il a été décidé de renforcer le contrôle de l'embargo sur le Danube et de mettre en oeuvre la résolution 816 sur la zone d'exclusion aérienne. Enfin, à la demande de la France, le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté une résolution prévoyant l'isolement économique et financier total de la Serbie, qui serait applicable dès le 26 avril.

M. Alain Juppé a ensuite évoqué les principales options militaires ouvertes à la communauté internationale dans l'hypothèse d'une poursuite de la crise : une intervention terrestre massive, qui nécessiterait l'intervention d'au moins 150.000 hommes, n'était envisagée par aucun Etat et la France n'en avait ni la force ni la base juridique ; une levée de l'embargo en faveur des Bosniaques entraînerait la fin de l'action humanitaire et un risque d'internationalisation du conflit ; enfin, si l'on avait recours à une frappe aérienne sur des objectifs terrestres, il faudrait en examiner tous les aspects et en particulier celui de la sécurité de nos soldats. En tout état de cause, il conviendrait, a souligné le ministre, de prendre une résolution aux Nations Unies qui préciserait la responsabilité de chacun et établirait clairement les objectifs, la chaîne de commandement qui devrait prendre en compte les intérêts des militaires français et les moyens mis en oeuvre.

Le ministre a alors répondu aux questions des commissaires :

- **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur l'attitude de la Turquie et sur les conséquences de la mort récente de son président, **M. Turgüt Ozal** ;

- **M. André Jarrot** a souhaité connaître les raisons du déploiement d'un bataillon français près de Belgrade. Rappelant les missions et les difficiles conditions d'action de cette unité, **M. Alain Juppé** a précisé que son effectif avait été réduit à une centaine de militaires. Il a indiqué que le Gouvernement avait demandé au commandement de la FORPRONU le redéploiement de ce bataillon ;

- avec **M. Michel d'Aillières**, le ministre des affaires étrangères a relevé les difficultés d'identification des responsabilités au sein de l'ONU. Il a rappelé que le commandant en chef de la FORPRONU était placé sous l'autorité du secrétariat général des Nations Unies ;

- **MM. Jacques Golliet et Philippe de Gaulle** se sont interrogés sur la validité du plan Vance-Owen. Admettant que ce plan n'était plus applicable dans sa totalité, le ministre des affaires étrangères a toutefois estimé qu'il constituait encore une base de travail, notamment dans la mesure où il affirmait l'existence de la Bosnie Herzégovine comme Etat indépendant ;

- répondant à **M. Gérard Gaud**, **M. Alain Juppé** a estimé que le plan Vance-Owen, une fois adapté aux réalités actuelles, pouvait fournir le fondement d'une solution au conflit yougoslave ; la signature du plan devait signifier la fin des combats et la possibilité de rouvrir une négociation dans un contexte différent ;

- en réponse à **M. Roland Bernard**, le ministre des affaires étrangères a indiqué qu'il conviendrait de parvenir rapidement à une reconnaissance coordonnée de la Macédoine par les douze Etats membres de la Communauté.

Evouquant ensuite la négociation du GATT (General agreement on tariffs and trade), le ministre a indiqué que la France, soucieuse de mettre un terme au blocage actuel, avait demandé un délai de réflexion aux onze Etats de la

Communauté. Ce délai lui avait été accordé, mais sur le fond, notre pays ne bénéficiait pas, auprès de ses partenaires, d'une meilleure compréhension qu'auparavant.

Aux yeux du Gouvernement français, trois conditions devaient être remplies pour qu'un accord soit acceptable. En premier lieu cet accord devait être global, impliquant donc, d'une part, non seulement la CEE et les Etats-Unis, mais les autres Etats parties à la négociation, et, d'autre part, les sujets autres que le seul volet agricole : propriété industrielle, services, etc ... ; en second lieu, son caractère équilibré entre les concessions faites par les Etats-Unis d'une part, la Communauté européenne et la France d'autre part. Il importait enfin que l'accord soit durable et ne puisse être mis en cause par l'arsenal législatif dont disposent unilatéralement les Etats-Unis pour assurer leur protection commerciale.

Quatre orientations guideraient l'action du Gouvernement : l'établissement de priorités au premier rang desquelles figureraient de nécessaires exceptions à l'interdiction des subventions ainsi que l'élaboration d'une exception pour le secteur audiovisuel dans la négociation sur les services ; l'assurance d'une paix commerciale durable ; la possibilité de doter la CEE d'un dispositif équivalent au Trade Act américain, au cas où les Etats-Unis y auraient recours ; enfin dans le débat sur le volet agricole, la triple assurance du maintien de la préférence communautaire, d'une reconsidération de la politique des jachères et du nécessaire maintien de la capacité exportatrice de la Communauté.

M. Xavier de Villepin, président, s'est alors interrogé sur l'accord relatif aux oléagineux et sur les orientations de la politique étrangère américaine en la matière. **M. Alain Juppé**, ministre des affaires étrangères, a estimé que si la politique américaine marquait des incertitudes sur un certain nombre de sujets, en revanche, sur le GATT, les Etats-Unis souhaitaient clairement faire prévaloir leurs vues.

En réponse à **M. Claude Estier** qui évoquait l'éventualité d'un veto français, **M. Alain Juppé** a indiqué que le Gouvernement français s'opposerait par tous les moyens appropriés à un accord sur le GATT qu'il ne jugerait pas acceptable.

Avec **M. Philippe de Gaulle** et **M. Marc Lauriol**, le ministre des affaires étrangères a eu un échange de vues sur la méthode de négociation adoptée dans le cadre du GATT. **M. Alain Juppé** a notamment considéré qu'il n'était pas possible de conclure définitivement sur un sujet tant que l'on n'avait pas une vision d'ensemble de la négociation. Il a par ailleurs relevé que si, en vertu du Traité de Rome, les négociations commerciales étaient de la compétence de la Commission, le Conseil devait toutefois lui donner un mandat clair pour conduire les négociations et s'assurer du respect de ce mandat par des comptes rendus rapprochés.

Interrogé par **M. Yves Guéna**, le ministre des affaires étrangères a admis la difficulté à obtenir des Etats-Unis des accords équilibrés dans leur contenu et leur application.

Abordant enfin la situation en Russie, **M. Alain Juppé** a rappelé que les sept pays les plus industrialisés réunis à Tokyo avaient récemment décidé d'accorder à la Russie une aide de 43 milliards de dollars. Cette somme devrait être affectée à des actions précises : formation, agriculture, PME, PMI et privatisations ; en second lieu, la Russie devrait engager d'indispensables réformes de structures concernant notamment les domaines fiscal et monétaire. Le ministre a précisé que les Etats donateurs avaient mis en avant leur souci d'un démantèlement du nucléaire militaire et d'une sécurité accrue du nucléaire civil. Enfin, cette aide, dont il convenait de s'assurer du suivi et de la coordination, n'était pas séparable d'une attitude plus compréhensive de la Russie dans le domaine international et en particulier sur la question de la Bosnie-Herzégovine.

M. Xavier de Villepin, président, a alors souhaité connaître le montant de la contribution française à la Russie dédagée dans le cadre du G.7 de Tokyo. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'évolution du contentieux russo-japonais sur les îles Kouriles. Le ministre des affaires étrangères a précisé que la France fournirait à la Russie une aide à concurrence de sa participation dans les institutions financières internationales, mais que les décisions de Tokyo n'auraient pas d'incidence budgétaire. Il a par ailleurs indiqué que le montant total de l'aide française à la Russie s'élevait à environ 30 milliards de francs depuis octobre 1990 comprenant la part française d'aide communautaire, l'aide bilatérale et les efforts en matière de rééchelonnement de la dette. En ce qui concerne les îles Kouriles et après avoir rappelé qu'il s'agissait, pour la France, d'un contentieux bilatéral, il a considéré qu'un accord ne semblait pas en vue.

Interrogé par **M. André Rouvière**, **M. Alain Juppé** a noté que le sommet de Tokyo n'avait pas lié l'aide au profit de la Russie au résultat du référendum du 25 avril prochain, ni à l'évacuation par les troupes russes des pays baltes. Il a toutefois relevé que l'aide dédagée pourrait indirectement faciliter ce retrait que la France appelait de ses voeux.

A **M. Michel d'Aillières** qui l'interrogeait sur les relations entre la France et l'Alliance atlantique, le ministre des affaires étrangères a répondu que, sans revenir sur le principe de non-intégration des forces armées françaises à l'OTAN, il conviendrait, à la condition qu'une identité européenne de défense progresse, de faire montre d'ouverture dans nos relations avec l'Alliance atlantique. Les deux choses étaient liées. **M. Michel d'Aillières** a enfin évoqué avec le ministre la récente polémique relative à la BERD (Banque européenne de reconstruction et de développement).

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 20 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de M. Hubert Gence, président du Conseil supérieur du notariat, sur la situation de l'immobilier et une éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.,

M. Hubert Gence a d'abord rappelé que le notariat en France comptait 7.500 notaires en exercice, employait environ 40.000 personnes et procédait à la rédaction de 4 millions de contrats par an. Il a ajouté que le notariat était présent dans le secteur de l'immobilier, mais également dans le domaine du conseil, en particulier auprès des personnes physiques, et dans le domaine de l'entreprise.

Il a précisé que les activités dans le secteur de l'immobilier s'orientaient autour de trois pôles : l'habitation, le commercial et le rural.

S'agissant de l'habitation, **M. Hubert Gence** a indiqué que les notaires conseillaient leurs clients, mais qu'ils ne vendaient pas. Puis il a estimé qu'il fallait faire une distinction entre l'accession à la propriété et le secteur proprement locatif. Analysant la situation du locatif, il a considéré qu'en dehors de certaines zones privilégiées, le locatif ancien était en voie de dépérissement très grave et qu'il pourrait rapidement devenir inexistant pour des raisons de rentabilité et de fiscalité. Ainsi, il a précisé que les clients avaient de plus en plus tendance à vendre ce type d'immeubles en raison de leur faible intérêt.

Dans le domaine rural, **M. Hubert Gence** a indiqué que l'immobilier était également en voie de disparition et qu'il était devenu nécessaire de prendre des mesures d'incitation à l'entretien des immeubles.

S'agissant enfin du secteur commercial, **M. Hubert Gence** a précisé que les problèmes actuels tenaient principalement aux difficultés des entreprises, ainsi qu'à un déplacement progressif du commercial vers l'extérieur des villes.

Face à cette situation, **M. Hubert Gence** a insisté sur l'urgence de rétablir la confiance par des mesures simples et stables.

M. Hubert Gence a alors appelé à un électrochoc et non à de simples mesures de saupoudrage. Il a estimé que la disposition la plus vigoureuse consisterait à permettre l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global. Il a reconnu la possibilité d'abus ou le risque d'une surchauffe du marché, mais il a considéré que cela pouvait être évité par le plafonnement ou la régulation de cette imputation.

Il a ensuite évoqué une deuxième mesure importante : la revalorisation du taux de la déduction forfaitaire actuellement fixé à 8 %.

Puis, en soulignant que la relance passait aussi par la construction d'immeubles neufs, **M. Hubert Gence** a estimé qu'il était pénalisant d'appliquer un taux de TVA de 18,6 % aux terrains à bâtir et qu'il serait intéressant de prendre une mesure sur ce point.

Enfin, il a estimé qu'il fallait envisager une réduction totale, voire modulée, des droits de mutation sur donation ou succession d'immeubles neufs. Il a souligné que l'ensemble de ces mesures devraient conduire à une reprise de l'activité des entreprises, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

M. Christian Poncelet, président, a alors précisé que les droits de mutation étaient une ressource des

collectivités locales, ce qui devait inciter à une réelle prudence en ce domaine.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est interrogé sur le régime d'imposition des plus values et sur l'impact d'une modification de ce régime. Il a ajouté que le problème de la TVA sur les terrains à bâtir ne jouait pas pour l'immobilier professionnel, mais il a précisé qu'en cette matière, la principale difficulté provenait de l'évaluation des terrains.

M. Hubert Gence lui a répondu qu'une mesure modifiant le régime des plus values serait très positive car elle montrerait aux propriétaires qu'on ne veut pas les pénaliser.

S'agissant de la réfaction de la TVA sur les mutations de terrains à bâtir, **M. Hubert Gence** a considéré que le problème essentiel était celui de la distorsion entre les conditions d'achat d'immeubles anciens et celles des terrains pour bâtir du neuf.

M. Alain Lambert a souhaité connaître la répartition entre l'occupation gratuite et le locatif et, au sein de cette dernière catégorie, la proportion du parc détenue par des particuliers. Il s'est ensuite inquiété de l'avenir du patrimoine ancien des villes, centre-villes et centres-bourgs, souvent de meilleure qualité que les nouvelles constructions des périphéries.

M. Auguste Cazalet a souligné que l'amélioration de la situation actuelle était avant tout liée à la reprise économique.

M. Camille Cabana a évoqué la question des droits de mutation en demandant pourquoi le Conseil supérieur du notariat ne proposait qu'une modification des droits de mutation à titre gratuit et non aussi des droits de mutation à titre onéreux. Il s'est demandé si les mesures préconisées par **M. Hubert Gence** -la revalorisation de la déduction forfaitaire et l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global- n'étaient pas redondantes. Enfin, il a souhaité savoir quelle était la mesure que le président du

Conseil supérieur du notariat considérait comme prioritaire parmi celles qu'il avait proposées.

M. Emmanuel Hamel a demandé si une évaluation du coût de ces mesures pour les finances publiques avait été effectuée.

M. Robert Vizet s'est également interrogé sur le coût des mesures préconisées pour l'Etat et pour les collectivités locales. Il a estimé que le problème actuel était plutôt celui de l'accession à la propriété et donc des conditions de financement proposées. Il a indiqué qu'à cela s'ajoutait, pour les investisseurs, la concurrence d'autres placements, et notamment celle des SICAV monétaires.

M. Christian Poncelet, président, a alors indiqué que les premières estimations de la commission sur le coût de ces mesures atteignaient environ 6 milliards de francs. Puis, il a insisté sur la nécessité de la pérennité des mesures prises. Il a ajouté que, dans le contexte budgétaire actuel, la principale difficulté consistait à trouver les moyens nécessaires pour financer les mesures indispensables à une relance de l'activité de l'immobilier.

M. Hubert Gence a alors répondu aux divers intervenants. Il a indiqué que l'avenir du patrimoine ancien des centre-villes serait très largement dépendant des mesures prises. Puis, il a estimé essentiel que la population reste dans les villes. Il a souligné qu'une part importante du secteur locatif était détenue par le secteur privé, le plus souvent par des particuliers. Il a en conséquence jugé nécessaire de ne pas les décourager et d'inciter les propriétaires à entretenir leurs immeubles.

M. Hubert Gence a ensuite précisé que la mesure relative aux droits de mutation concernait les seules mutations à titre gratuit car l'idée était d'encourager la construction d'immeubles locatifs neufs. Puis, il a souligné qu'il y avait bien alternative entre la revalorisation de la déduction forfaitaire et la déduction des déficits fonciers du revenu global. Enfin, il a estimé que la mesure la plus intéressante dépendait de la priorité

définie : s'il s'agit de favoriser la remise en état de l'immobilier existant, l'imputation des déficits fonciers est préférable ; s'il s'agit d'apporter un coup de fouet à la construction d'immeubles neufs, la revalorisation de la déduction forfaitaire est plus incitative.

M. Jacques Sourdille a demandé s'il y avait véritablement là deux opérations différentes, soulignant que la remise en état du parc existant privilégierait les petites entreprises et l'artisanat tandis que la construction du neuf favoriserait les moyennes et grosses entreprises.

Puis, comme **MM. Camille Cabana, Alain Lambert et Jean Arthuis, rapporteur général, M. Hubert Gence** a estimé que le taux actuel de la déduction forfaitaire ne prenait pas en compte l'amortissement des immeubles et qu'il faudrait le porter au moins à 15 %.

Enfin, évoquant le coût des mesures envisagées, **M. Hubert Gence** a souligné qu'il devait prendre en compte sa contrepartie et, notamment, l'augmentation des recettes de TVA, qu'une relance de l'immobilier induirait nécessairement.

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a d'abord entendu le compte rendu de la **mission d'information effectuée aux Etats-Unis**, du 28 février au 6 mars 1993, sur la **position de l'administration américaine dans les négociations du GATT**, sur le rapport de **M. Paul Girod, président de la délégation**.

Après avoir rappelé que la délégation de la commission, composée, outre lui-même, de **MM. Jean Arthuis, rapporteur général, Roland du Luart et Jean-Pierre Masseret**, avait brièvement rencontré le Président **Bill Clinton** et le vice-président **Al Gore**, **M. Paul Girod** a expliqué que c'est à l'«United State trade representative», c'est-à-dire au ministère responsable de la conduite des négociations du GATT et au département de l'agriculture que la délégation avait pu avoir des discussions de fond sur

ces négociations et tout particulièrement leur volet agricole.

M. Paul Girod a ensuite souligné que les représentants, tant de l'administration que du monde agricole, estimaient que le compromis de Washington, signé le 28 novembre 1992, était un acquis dûment accepté par les parties prenantes à la négociation. Il a indiqué que cet accord n'était pas remis en cause par les producteurs et ne semblait pas devoir l'être par la nouvelle administration, si l'on fait abstraction de la rhétorique électorale qui tend à se prolonger bien au-delà de la prise de fonction du nouveau Président. Il a noté que, cyniquement, le sous-secrétaire à l'agriculture chargé des questions internationales considérait même que rien n'empêchait la France de continuer à subventionner ses agriculteurs, notamment dans les zones fragiles, pour peu qu'ils ne produisent pas.

Aussi a-t-il observé que les américains ne comprenaient pas l'originalité des positions françaises au sein de la Communauté, pourtant aisément explicables puisque la France constitue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires après les Etats-Unis, alors que la Communauté reste globalement importatrice nette de ces produits. **M. Paul Girod** a souligné qu'au demeurant, la philosophie exprimée au département de l'agriculture revenait à insister sur le caractère politique du compromis de Washington : chaque partie ayant soigneusement évalué ses sacrifices, revenir à la table des négociations aboutirait, selon les américains, à un résultat équivalent en termes de sacrifices mutuels, même si le détail des dispositions pouvait être différent.

Puis, **M. Paul Girod** a rappelé qu'au Congrès, où la délégation de la commission a eu une discussion approfondie avec les membres de la commission du commerce international de la Chambre des Représentants, aucune volonté de remise en cause des accords déjà signés

ne s'était manifestée. En revanche, si l'Europe le faisait, cela reviendrait à ouvrir la boîte de pandore.

M. Paul Girod a ensuite abordé les autres sujets commerciaux évoqués à Washington : Airbus et acier. Il a fait part à la commission de sa conviction selon laquelle les Etats-Unis n'entendaient pas du tout abandonner leur législation unilatérale en matière commerciale. C'est pourquoi il a souligné la gravité du contentieux existant dans le domaine de l'ouverture des marchés publics.

Elargissant son propos à la politique économique en général, **M. Paul Girod** a alors souligné la priorité accordée par la nouvelle administration au programme économique du Président, qui vise notamment à remédier aux graves difficultés rencontrées dans de nombreux secteurs d'activités, dont la délégation a pu observer l'importance dans la zone de reconversion industrielle du nord-ouest de l'Indiana, gravement touchée par la crise de la sidérurgie. Il a noté que ce programme, dont l'acceptation par l'opinion est largement fondée sur la campagne d'explication menée par le Président Clinton à travers tout le pays, avait modifié les anticipations des agents économiques, qui croient désormais au caractère durable de la reprise. Il a toutefois remarqué que, dans l'hypothèse où le programme de M. Clinton tarderait à se traduire par une amélioration de la situation de l'emploi, la nouvelle administration américaine pourrait être tentée par un regain de protectionnisme vis-à-vis de l'Europe, notamment par le biais d'une démarche autarcique menée dans le cadre de l'accord de libre-échange nord-américain.

Par ailleurs, **M. Paul Girod** a constaté la priorité accordée par les Etats-Unis à leurs relations avec le Japon, dont ils souhaitent obtenir une plus grande relance de sa demande intérieure. Cependant, il a regretté que cet intérêt accru pour le G 7 ne traduise pas une volonté américaine d'accepter une plus grande concertation économique et monétaire sur le plan international, afin de stabiliser et de réévaluer le dollar.

Concluant son propos, **M. Paul Girod** a souligné que :

- la politique commerciale, et tout particulièrement les positions de la nouvelle administration sur l'Uruguay round, ne sont pas encore arrêtées ;

- l'importance accordée au sujet est réelle mais ne le place cependant pas parmi les priorités du Président Clinton ;

- aucun des interlocuteurs de la délégation n'a indiqué une volonté de précipiter la reprise et la conclusion des négociations ;

- il ne faut pas espérer une quelconque inflexion des positions américaines sur le fond, notamment dans le domaine agricole, même si une aggravation des tensions commerciales n'est pas encore certaine ;

- la position de la France demanderait à être mieux expliquée, au besoin par l'établissement de liens directs entre le Congrès et le Parlement français.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a observé que l'administration américaine considérait la gestion de la monnaie comme un des éléments naturels de la politique commerciale, seul véritable instrument de la création d'emplois. Il a également souligné les différences considérables existant entre les Etats-Unis et la Communauté européenne en ce qui concerne l'utilisation des procédures anti-dumping et a insisté sur les inconvénients découlant de l'absence de cohésion européenne.

M. Christian Poncelet, président, a remarqué que cette faiblesse traduisait l'absence d'une volonté politique et d'unité de décision au niveau communautaire.

A **M. Michel Moreigne**, qui s'était inquiété des perspectives ouvertes dans le domaine des marchés publics, **M. Paul Girod** a expliqué que ce contentieux préfigurait les difficultés à venir concernant l'ensemble des négociations du GATT.

Après avoir constaté l'intérêt des remarques précédemment émises relatives aux difficultés de fonctionnement de la Communauté européenne, **M. Louis Perrein** s'est interrogé sur la stratégie française concernant ces négociations depuis leur engagement en 1986.

M. René Ballayer a souligné le lien existant entre la puissance militaire des Etats-Unis et leur volonté de domination dans le domaine économique. Il a par ailleurs noté la constitution en cours de trois grands pôles de développement -Europe, Amérique du Nord, Sud-Est asiatique- qui tend à rendre obsolète une démarche commerciale mondiale.

M. Jacques Sourdille a souligné l'importance du commerce international, notamment agricole, pour la France et l'urgence d'une démarche volontariste concernant les négociations en cours.

Répondant aux différents intervenants, **M. Paul Girod** a constaté les intérêts divergents qui naissent des difficultés rencontrées par les Etats membres de la Communauté européenne en la matière. Toutefois, il a estimé que chaque pays pouvait, à son tour et pour les secteurs d'activité le concernant, faire valoir sa spécificité. Dans ce cadre, il a noté que la France pouvait faire comprendre à ses partenaires l'importance du secteur agricole pour son économie.

Puis, la commission a entendu une communication de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, sur la situation de l'immobilier et une éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a tout d'abord procédé à une synthèse du cycle d'auditions relatives à la crise de l'immobilier effectuées par la commission et rappelé les investigations menées ces derniers mois par MM. Henri Collard et Alain Lambert sur ce sujet.

Il a, en particulier, souligné les aspects les plus marquants de cette crise : le nombre de mises en chantier de logements est passé d'un peu plus de 300.000 en 1991 à 277.000 en 1992 et ne devrait atteindre que 256.000 en 1993 ; s'agissant de l'immobilier de bureau, il a ajouté que le stock disponible à moins d'un an devrait atteindre, en Ile-de-France, 4,5 millions de mètres carrés d'ici à la fin de l'année, ce qui représente l'équivalent de cinq années de ventes.

Tirant les conséquences de cette situation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que les difficultés traversées aujourd'hui par l'immobilier d'entreprise étaient la conséquence d'un phénomène classique de surproduction et qu'il convenait que les investisseurs et leurs financiers prennent les mesures d'adaptation nécessaires sans en appeler aux pouvoirs publics.

Il a considéré, en revanche, que la crise du logement supposait la mise en oeuvre de solutions rapides et d'envergure de la part de l'Etat. Il a justifié cet interventionnisme en rappelant que le marasme tenait cette fois non à l'inadéquation des niveaux respectifs de l'offre et de la demande, mais à l'insolvabilité des acquéreurs potentiels et au manque de rentabilité de l'investissement dans la pierre.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite souligné l'ancienneté de la dépression qui affecte le secteur du logement et en a analysé les deux composantes : d'une part, le marché du logement neuf a subi une décline progressive depuis le milieu des années 1970, passant de 556.000 mises en chantier en 1973 à moins de 280.000 en 1992 ; d'autre part, le nombre des immeubles sortant chaque année du parc locatif privé est d'environ 100.000 depuis le début des années 1980.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors exposé les conséquences inquiétantes pour l'économie et la société française de la pérennisation de ce mouvement de déclin. Il a ainsi précisé que, selon les indications fournies par les organisations professionnelles, 30.000 emplois

avaient été perdus dans le secteur de la construction en 1992 et que 50.000 autres devraient l'être en 1993. Il a également rappelé que l'industrie du bâtiment était un élément déterminant du dynamisme d'ensemble de l'activité marchande et que les variations du produit intérieur brut observées depuis 1983 s'expliquaient pour l'essentiel par les évolutions de la production dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a toutefois privilégié dans sa présentation les risques que font courir à la cohésion sociale de la Nation la réduction du nombre des constructions neuves et l'effondrement du parc locatif privé. Il a ainsi rappelé que l'analyse la plus récente, effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques, évaluait à 329.000 logements neufs en moyenne annuelle les besoins de la population française sur la période 1987-1995. Il a donc souligné le fait que, dans ces conditions, le nombre des personnes exclues du logement ou mal logées ne pouvait que s'accroître. Il a enfin montré que la conjonction de la crise de l'accession à la propriété et de la disparition du secteur locatif privé engendrait une très forte tension dans le parc locatif social qui se traduisait par une diminution des taux de mobilité et de vacance, notamment dans le réseau des habitations à loyer modéré.

Abordant les solutions susceptibles d'être apportées à la crise du logement, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souhaité rappeler le contexte dans lequel celles-ci seraient prises. Il a ainsi montré l'implication de plus en plus forte de l'immobilier dans la sphère économique générale et révélé le rôle central d'une baisse du taux d'intérêt dans le redémarrage de l'activité de constructions neuves. Il a alors exprimé l'opinion selon laquelle l'arme fiscale ne pouvait être utilisée qu'aux fins d'accompagnement d'un mouvement déjà amorcé de réduction du loyer de l'argent, remarquant que cette condition semblait aujourd'hui réunie.

Parallèlement, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que la fiscalité devait être également modifiée afin de rééquilibrer la rentabilité respective des placements mobiliers et des placements immobiliers. De ce point de vue, il a rappelé l'évolution défavorable de la fiscalité immobilière au cours des dix dernières années, caractérisée en particulier par l'adoption, en 1990, de mesures ouvertement vexatoires à l'encontre des bailleurs du secteur privé : prorogation de 22 ans à 32 ans du délai au-delà duquel le contribuable est exonéré de taxation sur les plus-values sur cession d'immeubles de rapport et abaissement à 8 % du taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors détaillé les quatre mesures fiscales susceptibles de créer un "choc psychologique" propre à une relance du logement. Il a en premier lieu, proposé un relèvement de 8 % à 15 % du taux de la déduction forfaitaire sur le revenu foncier. Le rapporteur général a ensuite préconisé la possibilité pour le contribuable d'imputer sur le revenu global les déficits fonciers éventuellement constatés. Il a toutefois ajouté que des contreparties devaient être exigées pour pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal : engagement de louer nu, pendant neuf ans, à usage de résidence principale du locataire les locaux concernés et conclusion d'une convention entre l'Etat et le propriétaire fixant les montants maximaux du loyer et des ressources sous un plafond permettant de conférer aux locaux loués le caractère de logements intermédiaires. Il a également estimé que l'imputation du déficit foncier sur le revenu global devait être exclusive d'autres avantages fiscaux : d'une part, l'exonération des revenus fonciers provenant de la location de certains logements inoccupés et, d'autre part, la déduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements réalisés dans les immeubles locatifs neufs dite "déduction Quilès - Méhaignerie".

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a proposé, en troisième lieu, de ramener de 32 ans à 22 ans le délai au

terme duquel les propriétaires-bailleurs sont exonérés d'imposition sur les plus-values réalisées sur cession d'immeubles de rapport.

Enfin, le rapporteur général a suggéré de réduire le coût de l'accession à la propriété par une amélioration du régime de déduction des intérêts d'emprunt du revenu imposable. La mesure, a-t-il précisé, devrait avoir un caractère temporaire et tendre, pour la période courant du 1er mai 1993 au 31 décembre 1994, à une majoration généralisée des différents paramètres. Il a ainsi proposé de porter de 15.000 francs à 30.000 francs pour les couples soumis à imposition commune le plafond des intérêts pris en compte, une majoration complémentaire de 500 francs pour le deuxième enfant et de 1.000 francs par enfant à partir du troisième étant également prévue. Il a également souhaité que le plafond spécifique pour l'achat d'une résidence neuve soit relevé de 40.000 francs à 50.000 francs pour les couples mariés et de 20.000 francs à 25.000 francs pour les célibataires, les veufs et les divorcés. En outre, il a suggéré de porter le taux de la réduction d'impôt de 25 % à 35 % des intérêts ainsi plafonnés et d'allonger de 5 à 10 ans la durée d'imputation de la déduction accordée sur le revenu imposable.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a conclu cette présentation en indiquant que ces quatre mesures visaient à provoquer un retour de la confiance afin d'inverser une tendance négative. Il a estimé à 3,5 milliards de francs le coût annuel de la mise en oeuvre des trois premières d'entre elles, destinées à enrayer le déclin accéléré du secteur locatif privé. S'agissant du dispositif de déduction des intérêts d'emprunt du revenu imposable, il a précisé que les moins-values pour l'Etat seraient de 915 millions de francs en 1994 et de 2,6 milliards de francs en régime de croisière, soit de 1996 à 2003. Cependant, a-t-il ajouté, la majoration des différents plafonds devrait engendrer en 1993 et en 1994, toutes choses égales par ailleurs, une progression de 6,5 % de la construction neuve et de 6,5 % également du nombre des transactions dans l'ancien. Il a

estimé que le gain pour l'Etat de cette reprise d'activité se traduirait par un accroissement de ses recettes de taxe à la valeur ajoutée de 630 millions de francs en 1993 et de 910 millions de francs en 1994 cependant que les dépenses d'assurance chômage pourraient diminuer, toutes choses égales par ailleurs, de 600 millions de francs par an en 1993 et en 1994.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a, de la même façon, invoqué un argument de coût pour, cette fois, écarter dans l'immédiat toute proposition tendant à restreindre sensiblement les taux des droits de mutation à titre onéreux sur immeubles d'habitation. Il a ainsi indiqué qu'une telle mesure, pour être efficace, impliquait une amputation non négligeable, de l'ordre de 10 %, des ressources des départements sans garantie qu'un accroissement du nombre des transactions permettra de limiter les pertes ainsi générées.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a conclu son propos en relevant que, parallèlement à la mise en oeuvre de ce volet fiscal, d'autres mesures devraient être prises par le Gouvernement : d'une part, l'instauration d'une prime de fidélité pour les détenteurs d'un livret A, afin d'enrayer le mouvement de décollecte qui affecte ce produit, d'autre part, la décentralisation des aides à la pierre.

Un large débat a suivi cette intervention. **M. Alain Lambert** a souhaité que la fiscalité du logement repose à l'avenir sur trois piliers : une plus grande lisibilité, le caractère pérenne et non conjoncturel des règles du jeu, le rapprochement progressif du traitement du neuf et de l'ancien. Il a également estimé que les reproches relatifs au coût des propositions de **M. Jean Arthuis** devaient être écartés en faisant remarquer qu'il convenait aussi, en toute rigueur, de prendre en compte l'impact négatif sur l'ensemble de l'économie nationale des mesures vexatoires prises à l'encontre des bailleurs du secteur privé au cours des quinze dernières années. Il a enfin justifié une action vigoureuse en direction du logement locatif privé en

indiquant que l'accession à la propriété était vraisemblablement parvenue à un palier compte tenu de la proportion déjà importante de propriétaires et du niveau élevé des taux d'intérêt réels. Il a jugé en outre qu'il était préférable pour l'équilibre architectural de notre pays de promouvoir la réhabilitation des centres villes plutôt que de développer les constructions à vocation sociale.

MM. Henri Goetschy, Jacques Mossion et Camille Cabana ont particulièrement insisté sur la nécessité d'une décentralisation des aides à la pierre et relevé l'inadéquation des plafonds des prêts d'accession à la propriété et des prêts locatifs aidés. Ils ont également déploré la complexité des montages financiers faisant intervenir un nombre grandissant de financeurs qui rendent difficile la réalisation d'une opération.

M. Camille Cabana s'est ensuite interrogé sur les conséquences de la crise de l'immobilier d'entreprise sur le fonctionnement du système bancaire. Il s'est notamment inquiété de la répercussion de cette crise sur la distribution de crédits par les banques. Il a enfin préconisé l'instauration d'une prime de fidélité de deux points afin d'enrayer le mouvement de décollecte du livret A.

Après avoir, lui aussi, rappelé le poids du portage des bureaux sur le passif des banques, **M. Paul Girod**, a exposé les implications du processus de révision des bases prévu par la loi du 30 juillet 1990 sur le niveau des prélèvements locaux grévant les logements. Il a ainsi indiqué que pour les locaux d'habitation du groupe 1, c'est-à-dire hors logements HLM, l'augmentation moyenne des bases serait de 78,3 % et que 66 % des locaux verraient leur cotisation augmenter. S'agissant des habitations à loyer modéré, il a précisé que l'augmentation moyenne des bases ne serait que de 2,5 %, la cotisation diminuant pour 90 % de ces logements. Il a estimé que l'application du nouveau régime n'irait donc pas dans le sens d'un renforcement du parc locatif intermédiaire et qu'il conviendrait d'opérer un rééquilibrage au moment de la discussion du projet de loi.

M. Robert Vizet a regretté que la commission ne puisse déposer de proposition touchant la réglementation des logements sociaux ainsi que le nombre des prêts accordés par l'Etat. Il a rappelé son hostilité au transfert d'une partie des ressources du "1 % logement" vers les régimes d'aide à la personne, soulignant par ailleurs que la part encore affectée à la construction n'était pas convenablement répartie au regard de la situation géographique de la main-d'oeuvre. Il a enfin souligné le fait qu'il était difficilement admissible pour une commune de libérer des terrains pour la construction de logements sociaux compte tenu de la faiblesse des droits d'attribution conférés aux maires pour le placement des habitants de leur commune.

M. Jacques Sourdille a pour sa part apprécié le succès des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, insistant en particulier sur l'effet multiplicateur des OPAH sur l'économie locale. Il a souhaité toutefois que des améliorations leur soient apportées, notamment par l'octroi d'avantages fiscaux complémentaires et le relèvement des plafonds.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'il ferait des propositions en vue de la création d'un observatoire des coûts économiques générés par les mesures relatives au logement. Il a ensuite rappelé les motifs pour lesquels il n'avait pas souhaité proposer de dispositions relatives à l'immobilier de bureaux, remarquant notamment que les différents interlocuteurs de la commission avaient souligné l'absence de risque lié au portage de cette catégorie d'immeubles pour les établissements bancaires. Il a enfin indiqué que les remarques des commissaires relatives à l'insuffisance du nombre des prêts sociaux et à l'irréalisme de leur réglementation, figureraient dans l'exposé des motifs de la proposition qu'il souhaite déposer.

M. Christian Poncelet, président, a, en conclusion, incité **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, à rédiger une proposition de loi contenant l'ensemble des mesures

qu'il avait présentées, et invité les membres de la commission à participer à cette rédaction et à cosigner cette proposition.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord désigné **M. Lucien Neuwirth** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 218 (1992-1993)** présentée par M. Georges Gruillot tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la **répartition de compétences** entre les **communes**, les **départements**, les **régions** et l'**Etat**.

Puis elle a entendu une **communication de M. Guy Cabanel**, rapporteur pour avis de la commission pour les **crédits de l'administration pénitentiaire**, sur d'éventuelles visites d'établissements pénitentiaires.

Après avoir rappelé que la question préalable opposée par le Sénat au projet de loi de finances ne lui avait pas permis de présenter à la commission son rapport pour avis sur les crédits de l'administration pénitentiaire, **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, a exposé qu'il lui était apparu utile de définir un programme de visites de quelques établissements, destiné à l'information du rapporteur et de la commission. Il a ajouté que, dans cette perspective, il avait pu rencontrer, pendant l'intersession d'hiver, le directeur de l'administration pénitentiaire, **M. Jean-Claude Karsenty**.

Puis il a souligné que ces visites se révélaient d'autant plus intéressantes dans leur principe que cinq grands problèmes se posaient actuellement à cette administration, susceptibles chacun d'un examen approfondi : la surpopulation carcérale, la sécurité des

maisons centrales et des maisons d'arrêt, l'état sanitaire de la population pénitentiaire, notamment en matière de SIDA, la situation du personnel, principalement dans le domaine de la formation, et les difficultés d'ouverture de certains établissements du programme «13.000», liées aux restrictions budgétaires décidées au début de l'hiver.

Il a ajouté qu'il ne lui semblait pas utile qu'une véritable mission d'information soit constituée sur ce point, semblable par exemple à celle formée par la commission dans le courant de l'hiver 1987, mais qu'en revanche, il pourrait être accompagné par un représentant de chacun des groupes composant le Sénat, membre de la commission.

Puis un échange de vues est intervenu sur cette proposition.

M. Charles de Cuttoli a rappelé les caractéristiques et les objectifs de la mission de la commission constituée en 1987.

M. Lucien Neuwirth s'est interrogé sur la part des détentions préventives dans la population pénitentiaire totale.

M. Jacques Larché, président, a souligné que ces détentions couvraient un ensemble de situations diverses : prévenus en attente d'un premier jugement, condamnés ayant fait appel, condamnés en appel s'étant pourvus en cassation.

M. Bernard Laurent a rappelé que la ventilation de ces différentes situations était une donnée essentielle à l'appréhension de la situation de la population pénitentiaire.

M. Michel Rufin a souligné l'importance et la difficulté des problèmes liés à la protection judiciaire de la jeunesse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que ces visites devraient être complétées par celles des locaux de garde à vue.

A l'issue de cette échange de vues, la commission a décidé du principe de visites d'établissements pénitentiaires, tel que proposé par le rapporteur pour avis.

La commission a ensuite entendu **M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.**

Après avoir souhaité la bienvenue au garde des sceaux, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'il souhaitait connaître les orientations du Gouvernement sur la révision constitutionnelle concernant la Haute Cour de justice et le Conseil supérieur de la magistrature, la réforme du code de procédure pénale ou du droit des difficultés des entreprises ainsi que sur la refonte du code de la nationalité. Il s'est également inquiété de la revalorisation du statut matériel des magistrats dont les rémunérations devraient être détachées de la grille générale de la fonction publique. Il a souhaité ensuite attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, lors de l'examen de la loi portant diverses mesures d'ordre social, la précédente Assemblée nationale avait dépenalisé, contre l'avis du garde des sceaux et de **M. Gérard Gouzes** alors président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'avortement pratiqué par une femme sur elle-même, mettant ainsi en cause l'accord global obtenu en commission mixte paritaire sur les quatre livres du code pénal.

S'agissant tout d'abord de la réforme constitutionnelle, **M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, a indiqué que, pour l'instant, le Gouvernement entendait revoir les statuts respectifs de la Haute Cour de justice et du Conseil supérieur de la magistrature. Pour ce qui concerne la Haute Cour de justice, il a déclaré qu'il convenait de répondre à l'attente des citoyens en examinant les propositions formulées par le titre correspondant du projet de loi constitutionnelle et inspirées par le rapport de la «commission Vedel». Il a toutefois estimé qu'il fallait réfléchir sur le mode de saisine de cette juridiction dans la

mesure où la suppression de la saisine parlementaire risquait de favoriser une multiplication de plaintes que le procureur général près la Cour de cassation ne serait pas toujours à même d'écarter.

Enfin, il a évoqué une triple perspective : le filtrage des plaintes par une commission composée de magistrats de l'ordre judiciaire et de membres du Conseil d'Etat, le dépôt préalable par le requérant d'une consignation, enfin l'ouverture d'une voie de recours devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation, ce qui posait le problème de la présence des magistrats de la Cour de cassation au sein de la formation de jugement de la Cour de justice.

S'agissant ensuite du Conseil supérieur de la magistrature, le ministre d'Etat a tout d'abord relevé que le rôle du Président de la République n'était pas mis en question compte tenu des termes de l'article 5 de la Constitution, puis il s'est interrogé sur la participation du garde des sceaux aux séances du Conseil avant de rappeler que le projet de loi constitutionnelle prévoyait de doter le Conseil supérieur de la magistrature de dix membres choisis pour moitié parmi des personnalités extérieures à la magistrature et désignés pour moitié parmi les magistrats du siège. Il a suggéré que cette désignation se fasse de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un collège de magistrats élus dans les ressorts des cours d'appel, au sein duquel les membres magistrats du Conseil supérieur de la magistrature pourraient être soit élus soit tirés au sort. Enfin, il a écarté l'extension de la compétence du Conseil supérieur de la magistrature aux magistrats du parquet compte tenu de l'existence et du rôle de la commission consultative de discipline du parquet.

Il a souligné enfin que l'examen du projet de révision constitutionnelle ne pourrait commencer avant la fin du mois de mai, compte tenu des concertations préalables à mener notamment avec la Cour de cassation.

M. Jacques Larché, président, a rappelé à titre

personnel que l'avis technique formulé par la commission présidée par le doyen Vedel ne saurait lier le Parlement.

Concernant la procédure pénale, **M. Pierre Méhaignerie, garde des sceaux, ministre de la justice**, a indiqué que le Premier ministre souhaitait un aménagement de la loi du 4 janvier 1993 avant la fin de la session. Il a exposé qu'un bilan de la récente réforme en cours de réalisation permettrait de faire le tri entre ce qui constituait un progrès -la purge des nullités ou la présence de l'avocat à la vingtième heure de la garde à vue- et ce qui devrait être revu -la lourdeur du dispositif, la multiplication des causes de nullité, la procédure de mise en détention provisoire d'abord par le juge délégué puis, dans une seconde étape, par une collégialité échevinée.

Le garde des sceaux a estimé qu'après concertation avec les parlementaires, il serait possible de soumettre à l'examen du Parlement un nouveau texte, soit la proposition de loi du président Jacques Larché, le cas échéant modifiée ou complétée par les propositions du Gouvernement, soit un projet de loi, reprenant notamment les principaux points de convergence relevés à l'occasion du colloque qui s'était tenu la veille au Sénat. Après avoir insisté sur la nécessité d'une approche réaliste et pragmatique, il a souhaité qu'une voie de recours auprès du président du tribunal soit ouverte afin de permettre la suspension de l'exécution des décisions de mise en détention, car il lui a paru essentiel que le magistrat instructeur ne soit pas déresponsabilisé.

Le garde des sceaux a ensuite rappelé que l'Assemblée nationale examinerait à la mi-mai la proposition de loi, adoptée en première lecture par le Sénat, portant réforme du code de la nationalité. Il a estimé indispensable de supprimer la quasi automaticité de l'acquisition de la nationalité par les jeunes nés en France et le conjoint étranger d'un citoyen français. A cet effet, il a suggéré que la démarche du jeune qui souhaite à l'âge de la majorité la nationalité française, soit solennisée sous la forme d'une double démarche positive du jeune ou du conjoint et de la

communauté qui l'accueille. Il a également estimé que l'on pouvait lutter contre les mariages de complaisance d'une part en supprimant le lien entre la délivrance du titre de séjour et l'acte de mariage, d'autre part en repoussant de six mois à deux ans le délai d'acquisition de la nationalité par mariage et en la subordonnant à l'effectivité de la communauté de vie ainsi qu'à la faculté d'assimilation de l'intéressé.

M. Pierre Méhaignerie, garde des sceaux, ministre de la justice, a ensuite évoqué la réforme de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. Tout en admettant qu'il convenait d'y réfléchir afin, notamment, d'améliorer l'efficacité de la prévention des défaillances, d'associer plus étroitement les créanciers à la procédure, de moraliser les cessions d'entreprises et de simplifier la procédure de liquidation, il a estimé que l'essentiel était d'éviter les faillites en chaîne.

Abordant enfin la situation morale et matérielle des magistrats, le garde des sceaux a fait part de son souhait que le projet de collectif budgétaire comprenne des propositions de revalorisation des primes afin de les aligner sur celles accordées aux conseillers de tribunaux administratifs ; il a également évoqué l'hypothèse d'une modulation des primes en fonction de l'activité des magistrats. Il a par ailleurs exposé qu'un plan quinquennal de mise à niveau des palais de justice et des établissements pénitentiaires serait mis en oeuvre. Enfin, il a annoncé que le décret relatif au protocole serait révisé afin de réhausser le rang des magistrats.

M. Charles de Cuttoli s'est tout d'abord étonné que le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire au sein duquel il représentait le Sénat n'ait jamais été convoqué.

Il a ensuite exposé les difficultés rencontrées par les français de l'étranger, qui souhaitent se faire délivrer un certificat de nationalité, en raison de l'insuffisance criante de moyens humains et matériels des services de la

nationalité du tribunal d'instance du premier arrondissement de Paris chargé de cette délivrance. Il a estimé à 13.000 le nombre des demandes en instance et à 7.000 celui des dossiers qui ne faisaient l'objet d'aucun traitement. Il a en conséquence insisté auprès du garde des sceaux pour que des moyens suffisants et adaptés fussent rapidement mis à la disposition de ces services afin que les français de l'étranger puissent obtenir dans des délais raisonnables les certificats de nationalité dont ils avaient besoin.

M. Guy Cabanel a évoqué à son tour le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire au sein duquel il représente également le Sénat en sa qualité de rapporteur pour avis des crédits de l'administration pénitentiaire. Reprenant une proposition formulée par **M. Michel Vauzelle** quand il était garde des sceaux, il a suggéré la création d'une structure plus légère afin que cette instance de concertation puisse utilement fonctionner. Il a ensuite rappelé qu'il allait se rendre avec plusieurs membres de la commission dans plusieurs établissements pénitentiaires ; il s'est également inquiété des conséquences du gel de certains crédits qui interdisait la pleine utilisation des établissements construits dans le cadre du programme «13.000».

Il a par ailleurs souhaité connaître les intentions du Gouvernement sur les projets de loi relatifs à la bioéthique, adoptés à l'automne dernier par l'Assemblée nationale. Il a fait valoir qu'un texte était nécessaire, notamment pour relancer les dons d'organes, qui souffraient actuellement des incertitudes pesant sur le droit d'opposition des familles, et encourager la recherche génétique en France sans la contraindre mais en la soumettant à des principes éthiques. Il a enfin signalé que la perspective proche d'une convention du Conseil de l'Europe sur ces sujets devait inciter le Parlement français à poursuivre sa réflexion.

M. Charles Lederman a souhaité des précisions sur le choix des parlementaires avec lesquels le

Gouvernement entend se concerter et le calendrier des prochaines semaines. S'agissant du code de la nationalité, il a demandé au ministre d'Etat de lui préciser ce qu'il entendait par la démarche de la communauté qui accueille le jeune qui souhaite la nationalité française, d'une part, et par les conditions d'appréciation des facultés d'assimilation de celui qui demandait à acquérir la nationalité après deux ans de mariage avec un citoyen français, d'autre part. Enfin, il s'est interrogé sur l'appréciation de la productivité des magistrats.

M. François Giacobbi a souhaité connaître la date d'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire construit au sud de Bastia. Il a également souhaité que le garde des sceaux lui confirme que le collègue qu'il envisageait de constituer pour la désignation des magistrats membres du Conseil supérieur de la magistrature serait bien élu dans le ressort des cours d'appel.

M. Bernard Laurent a estimé que s'il était urgent de revoir les récentes dispositions législatives relatives à la procédure pénale, il ne fallait pas oublier de prendre en compte les droits lésés de la société et des victimes. Il a par ailleurs souhaité que le Gouvernement ne tarde pas trop à inscrire à l'ordre du jour l'examen des projets de loi relatifs à la bioéthique, dans la mesure où il convenait de répondre aux risques que les progrès très rapides de la science faisaient peser sur la personne humaine. A cet égard, il s'est inquiété de l'esprit du texte transmis par l'Assemblée nationale qui affirmait certes le respect de la personne humaine mais sous réserve des droits de la science.

M. Jean-Marie Girault a estimé que le récent colloque relatif à la procédure pénale avait fait apparaître plusieurs problèmes essentiels, notamment les difficultés de la conciliation entre le respect des droits de la défense et la protection des droits des victimes et de la société, la nature et l'organisation de la procédure d'audience, les insuffisances des moyens disponibles pour répondre à la multiplication des exigences formelles. Il a souhaité, pour

ce dernier motif, que toute réforme soit précédée d'une étude d'impact. Enfin, il a interrogé le ministre sur ses intentions à l'égard de l'insuffisant respect du secret de l'instruction.

M. Etienne Dailly a tout d'abord souscrit aux déclarations liminaires du président Jacques Larché et a souligné qu'en dépénalisant complètement l'auto-avortement, les députés de la précédente législature avaient méconnu leurs engagements.

Il a ensuite insisté sur l'urgence d'une réforme des procédures collectives et attiré l'attention du garde des sceaux sur la proposition de loi présentée sur ce sujet par le président de la commission des Lois du Sénat. Il a indiqué qu'il travaillait également sur cette question, de même que le ministre des entreprises, du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

S'agissant de la réforme constitutionnelle, **M. Etienne Dailly** a souhaité connaître les intentions du Gouvernement à l'égard du troisième volet du projet de loi constitutionnelle relatif à la saisine du Conseil constitutionnel. Il a rappelé que le Sénat avait déjà adopté un texte sur ce point et qu'il lui serait peut-être difficile de supprimer purement et simplement cet aspect de la réforme. Il a également estimé que la désignation d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature par le Conseil constitutionnel pourrait prêter à critique.

Enfin, il a interrogé le ministre d'Etat sur le sort qu'il envisageait de réserver au texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la sécurité des produits ; il a signalé les inconvénients de laisser ainsi la procédure trop longtemps en suspens, notamment pour les compagnies d'assurance.

En réponse à ces questions, **M. Pierre Méhaignerie**, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, a tout d'abord constaté que le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire ne s'était pas réuni depuis

dix ans en raison sans doute de sa composition qu'il conviendrait de revoir. Il a ensuite précisé qu'il s'efforcera d'améliorer les conditions de délivrance des certificats de nationalité aux français de l'étranger, mais il a signalé qu'un certain nombre de dossiers étaient complexes et difficiles à régler.

S'agissant de l'administration pénitentiaire, il a indiqué qu'il avait saisi le ministre de la santé de la recrudescence de la tuberculose parmi les détenus et qu'il s'efforçait d'aider les surveillants à trouver des logements en région parisienne au moyen de prêts locatifs aidés.

Pour ce qui concerne les projets de loi relatifs à la bioéthique, il a estimé qu'il convenait de ne pas trop attendre pour une modification de la législation sur les dons d'organes et qu'une première lecture au Sénat pourrait être envisagée en octobre.

S'agissant de la procédure pénale, le garde des sceaux a précisé que les parlementaires consultés seraient les rapporteurs et les présidents des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il a par ailleurs souhaité multiplier les études d'impact et favoriser les expérimentations des réformes législatives dans les tribunaux.

Abordant la réforme du code de la nationalité, il a souligné que celui-ci devait être appréhendé comme un élément non d'exclusion mais d'intégration et qu'il convenait de considérer l'acquisition de nationalité comme une démarche importante et non comme une simple formalité. Quant à l'appréciation des facultés d'assimilation des conjoints de citoyens français, il a évoqué à titre d'exemple la polygamie que la jurisprudence considère traditionnellement comme un motif justifié d'opposition du Gouvernement à l'acquisition de la nationalité française.

A propos de la réforme des procédures collectives, il a souhaité qu'une concertation puisse se développer, avant de conclure que les initiatives parlementaires comme celle

du président Jacques Larché pourraient être bien accueillies par le Gouvernement.

Enfin, il a confirmé que l'extension de la saisine du Conseil constitutionnel devait être différée afin de ne pas retarder la réforme de la Haute Cour de justice et du Conseil supérieur de la magistrature.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉ-
NAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR
LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE
RECONQUÊTE DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Jeudi 22 avril 1993 - La mission commune d'information, avec la commission des affaires économiques et du plan, a procédé à l'audition de **M. Marcel Roulet, président de France Télécom**. (Le compte rendu de cette audition se trouve à la rubrique : commission des affaires économiques et du plan).

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE

Mercredi 21 avril 1993- Présidence de M. Pierre Laffitte, président. Les membres de la mission se sont réunis pour procéder à l'**audition de M. Hervé Bourges, président de France Télévision.**

Après un rappel historique concernant le transfert de TF1 à FR3, lors de la privatisation de la première chaîne, de la mission de programmation d'émissions éducatives, **M. Hervé Bourges** a détaillé les différentes programmations éducatives de France 3 qui, actuellement, ont lieu dans le cadre de «Continetales» et de la «télévision scolaire» prise en charge par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

Il a rappelé que France Télévision avait soutenu le projet Eurêka-TV, car l'expérience étrangère démontrait que la télévision éducative constituait un des axes de développement de l'audiovisuel de service public.

Il a toutefois précisé que toute l'évolution du service public français avait été affectée par le «quiproquo» de la chaîne culturelle, considérant que l'attente des universitaires et chercheurs, consultés en 1985 par le Président de la République, concernait une chaîne éducative et non une chaîne culturelle.

Il a regretté que la démarche ait été différente et n'ait conduit à mettre en place ARTE, et à envisager de compléter le cinquième réseau avec une chaîne éducative, qu'en raison de l'existence d'un canal de diffusion disponible.

Il a rappelé que s'il avait souscrit au projet Eurêka, il l'avait fait sous la condition que le projet soit financé de façon certaine et durable, et avec certaines réserves. Ces réserves étaient d'ordre technique, le choix de la diffusion hertzienne entraînant une trop forte disproportion entre l'offre et la demande, disproportion qui entraîne un véritable gâchis, en raison du coût élevé de retransmission hertzienne.

Il s'est déclaré convaincu que le câble et le satellite étaient des supports mieux adaptés aux formes de communication ciblées, du type ARTE ou chaîne éducative. Il a considéré que de tels choix de diffusion permettaient une synergie entre les chaînes généralistes, hertziennes et les chaînes câblées thématiques, et que, dès lors, dans le respect de l'identité de chacun des diffuseurs, la télévision publique française était le partenaire logique de chaînes thématiques complémentaires.

Il a indiqué qu'une chaîne éducative diffusée sur le câble et le satellite pourrait naturellement trouver sa source sur France 3, tandis qu'une chaîne éducative prioritairement hertzienne se trouverait inévitablement prise, à terme, dans la logique des parts d'audience.

S'il a considéré que fondamentalement, la mission culturelle caractérisait les chaînes généralistes du service public, **M. Hervé Bourges** a précisé qu'en revanche, une télévision éducative n'était pas une télévision comme les autres et qu'elle devait être multimédias.

Il a rappelé que «Continetales» représentait 490 heures d'antenne par an et que, dès septembre 1993, France 3 pourrait doubler cette programmation en faisant appel à ses productions existantes et en développant une collaboration ambitieuse avec le CNDP.

Il a estimé qu'une chaîne éducative pourrait sans doute trouver une infrastructure mieux adaptée dans une fédération de stations locales, conçues selon le modèle du réseau PBS aux Etats-Unis, plutôt que dans un réseau

centralisé lequel ne pourrait que reproduire, tôt ou tard, l'organisation de l'éducation nationale.

M. Hervé Bourges a considéré qu'une telle structure permettrait notamment aux collectivités territoriales de soutenir les efforts spécifiques des régions et des départements, en particulier dans le domaine de la formation technique et professionnelle.

Dans une telle hypothèse, la télévision publique pourrait apporter son concours, en savoir faire et en droits patrimoniaux de programmes, au développement d'une banque d'émissions par satellite desservant un réseau de stations éducatives, qui demeureraient maîtresses de leur programmation, comme c'est le cas dans le network PBS aux Etats-Unis.

Il a estimé qu'il s'agissait d'une idée nouvelle, mais réalisable, notre pays le faisant déjà à l'intention des télévisions bénéficiaires de notre coopération culturelle, par l'entremise de Canal France International.

Il s'est déclaré prêt, si la mission trouvait qu'une telle piste méritait d'être explorée plus avant, d'associer France Télévision à de tels travaux, et de soumettre un projet au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

M. Hervé Bourges a ensuite présenté le résultat de travaux engagés dans le cadre spécifique de France 3, en liaison avec le CNDP, travaux qui ont pour objectif de porter de 30 à 90 minutes l'horaire de télévision éducative sur France 3 et d'en extrapoler un concept de diffusion adapté à la télédiffusion par câble.

A l'issue de cet exposé, **M. Hervé Bourges** a répondu à quelques questions qui lui avaient été préalablement envoyées par la mission.

Concernant une citation extraite du livre de M. Jean Cluzel, «Regards sur l'audiovisuel», il a considéré qu'à son avis, le tableau dressé par M. Jean Cluzel était excessivement pessimiste, et que pour sa part, il ne

craignait pas d'affirmer que la télévision française était l'une des plus belles et des plus créatives au monde.

Concernant le modèle que constitue la BBC, **M. Hervé Bourges** a précisé que la BBC 2, en ayant une programmation plus éducative et plus culturelle, avait permis à BBC 1 d'avoir des émissions attractives et populaires.

Il a également rappelé que la BBC avait toujours pris en compte les critères d'audience.

Concernant les initiatives de France 3 en matière d'interactivité, il a estimé que France Télévision occupait, actuellement, une position de premier plan en Europe, parmi les chaînes généralistes.

Il a ainsi rappelé que les deux chaînes France 2 et France 3 prolongeaient par la télématique les émissions Thalassa, Envoyé spécial et La marche du siècle.

Il a également indiqué qu'une version interactive de Thalassa sur support compact disque interactif (CDI) était en chantier.

A propos de la diffusion internationale des émissions éducatives et culturelles, il a indiqué que la loi et les pouvoirs publics avaient démultiplié les canaux au service de la présence internationale de la France.

Enfin, il a indiqué que France Télévision travaillait avec le CNDP sur un projet de programme audiovisuel pour l'enseignement du français comme langue étrangère.

M. Jean Cluzel est, ensuite, intervenu pour préciser que tout se passait en matière d'audiovisuel, en France, comme s'il n'y avait pas de code de la route. Il a ainsi estimé qu'il condamnait une absence de responsabilité générale qui concerne certes les téléspectateurs qui ont la liberté relative du choix, mais surtout ceux qui exercent une responsabilité dans l'audiovisuel et qui ne mettent pas en place des programmes permettant de se cultiver et de s'instruire, si bien qu'aujourd'hui, au lieu de gommer les inégalités, la télévision les renforce.

Il a estimé que le financement du secteur public, s'il devait demeurer mixte dépendait actuellement dans une trop large mesure des ressources publicitaires.

Enfin, il a constaté que la question de la télévision éducative, n'était pas seulement une question de moyens, mais essentiellement une question d'esprit à trouver. Il a également affirmé que l'éducation des jeunes des pays sous-développés ne sera possible que par l'audiovisuel.

M. Hervé Bourges s'est déclaré en total accord avec ces deux derniers points et a annoncé que France Télévision était prête à apporter sa contribution à l'aide aux pays sous-développés.

A **M. René Trégouët, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les limites d'utilisation des fonds audiovisuels existants et sur la nécessité de créer une véritable industrie des programmes audiovisuels éducatifs, **M. Hervé Bourges** a précisé que l'usage de programmes existants pouvait se faire comme simple support pédagogique dans le cadre d'une émission sous forme de plateau.

A **M. Pierre Laffitte, président**, qui proposait de créer une grande société d'édition avec une éventuelle participation de la BBC, de s'attacher à la formation des jeunes aux médias et d'utiliser une partie des dépenses consacrées à la formation professionnelle, **M. Hervé Bourges** a répondu que les Anglais étaient essentiellement à la recherche d'accords commerciaux et non de coproduction, que dans le cadre des télévisions francophones, France Télévision avait mis en oeuvre un projet d'émissions comportant 13 épisodes, d'éducation aux médias.

Enfin, il a estimé qu'une évolution très récente se dessinait enfin dans leurs relations avec le CNDP, après des années d'incompréhension culturelle.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Denis Ettighoffer, président d'Eurotechnopolis Institute**.

M. Denis Ettighoffer a exposé successivement quatre propositions.

Selon la première, la télévision éducative reste en France une expérience de laboratoire qui, depuis 1986, n'a pu conquérir ni légitimité ni crédibilité. Cependant, sept Français sur dix n'ont pas d'autre source d'informations que la télévision et la radio. Or il existe une extrême disproportion entre l'investissement consenti pour transformer les modes de formation et le budget de l'éducation établi à 282 milliards de francs en 1992. Il est vrai que le monde de l'enseignement reste largement réfractaire à l'utilisation des nouvelles technologies.

La deuxième proposition porte sur la nécessité de concevoir l'utilisation de la télévision à des fins éducatives comme une véritable industrie. Un marché existe. L'obsolescence rapide des connaissances professionnelles justifie le recours de nombreuses entreprises à la formation à distance. Il s'agit non seulement de P.M.E. et de P.M.I. cherchant à acquérir des moyens de formation à distance à un coût accessible mais aussi de grandes entreprises telles qu'Otis dont le réseau de télémaintenance permet d'analyser les pannes signalées et d'assurer la formation des techniciens.

Les outils de formation nécessaires n'apparaîtront que s'il est possible de les fabriquer pour des marchés de masse.

Des incitations fiscales à la production de programmes de formation à distance seraient aussi indispensables. Une des tâches prioritaires serait donc de favoriser le dynamisme potentiel de ce marché afin de permettre l'apparition d'une véritable industrie des programmes.

La troisième proposition intéresse le rôle de la télévision dans la formation à distance. Actuellement, 49% des Français se forment à domicile en moyenne 5 à 6 heures par semaine. La demande de formation correspondante est extrêmement diversifiée. Le micro-ordinateur est l'instrument permettant de répondre à cette

fragmentation. A cet égard, il est intéressant d'observer que 36% des personnes de 15 à 20 ans sont équipés de micro-ordinateurs. On peut donc prévoir l'utilisation croissante de ceux-ci dans le cadre d'une formation à la demande.

Par ailleurs, on note une tendance des grandes entreprises à recourir aux réseaux à valeur ajoutée. Ceux-ci favorisent l'interactivité avant même que l'utilisation des réseaux à large bande ne permette des applications aussi perfectionnées que la tenue de réunions dans des espaces virtuels.

L'utilisation de telles techniques aurait pour principal avantage la diminution des frais généraux liés au déplacement de cadres en formation. C'est ainsi qu'IBM utilise actuellement très largement la technique du visiophone.

En France cependant, les réseaux à valeur ajoutée ne sont pas encore suffisamment développés. Nous sommes bien loin de la situation des Etats-Unis où le réseau Internet connaît un taux de croissance de 10% par mois.

La quatrième proposition porte sur la nécessaire normalisation des équipements de réception utilisés dans la formation à distance. Un centre multi-médias coûte actuellement quelque 1 million et demi de francs. On pourrait diviser ce coût par deux en standardisant les équipements. Si un cinquième des 72.000 établissements scolaires et universitaires étaient ainsi équipés l'existence d'un marché représentant de 11 à 20 milliards de francs favoriserait ces développements.

En tout état de cause, l'industrie des programmes doit nécessairement s'appuyer sur une industrie de la réception efficace. Elle devrait, d'autre part, mobiliser les capacités de toutes les professions intéressées par la formation à distance. La coproduction serait un des aspects de ce partenariat. De nombreuses entreprises sont d'ailleurs disposées à faire de la coproduction avec des enseignants si des avantages fiscaux leur sont consentis.

M. Denis Ettighoffer a conclu son exposé en estimant qu'il fallait lancer un grand projet fondé sur l'utilisation des ordinateurs pour la formation, afin de rompre avec la démarche expérimentale qui prévaut actuellement. De nombreuses voies sont à explorer : les universités de Harvard et Boston ont, par exemple, lancé le programme PERSEUS qui a permis de transformer un micro-ordinateur en poste de travail éducatif multi-communicant.

A une question de **M. René Trégouët, rapporteur**, sur les liens entre les nouvelles technologies de l'informatique et la télévision, l'intervenant a répondu que l'évolution des méthodes de formation viendra du milieu des réseaux de services à valeur ajoutée et non des milieux de la télévision.

A **M. Louis Perrein**, qui observait que les pays méditerranéens ne disposaient pas de tels réseaux, **M. Denis Ettighoffer** a répondu que sa remarque ne valait que pour les marchés européens, tout en rappelant l'échec des expériences de formation à distance par la télévision, observé en Tunisie.

Le président Pierre Laffitte a alors noté qu'il y avait deux problèmes différents. Le premier est l'utilisation de la télévision à l'intention d'un public de chômeurs, d'étrangers, de personnes cherchant à acquérir une formation permanente. L'utilisation de réseaux à valeur ajoutée ne peut être envisagée dans ces cas de figure.

Le second problème est la diffusion de formation à l'intention de publics disposant déjà d'une formation supérieure. Dans ce cas, il est nécessaire de recourir aux réseaux à valeur ajoutée afin de mettre en oeuvre l'interactivité la plus complète possible.

M. Denis Ettighoffer a ensuite rappelé que le développement d'une télévision éducative nécessiterait une large implication financière des pouvoirs publics.

A une question du **président Pierre Laffitte** sur l'efficacité du programme DELTA, il a d'autre part

répondu que la commission des communautés européennes paraissait déçue des résultats de ce programme.

Les membres de la mission ont enfin procédé à l'audition de **M. Jean-François Latour, directeur délégué aux services de l'Image de France Telecom.**

Dans un exposé introductif, **M. Jean-François Latour** a rappelé la nécessité de partir des besoins, ainsi que son souci d'être concret, de parler de ce qui existe plutôt que du futur, la panoplie des moyens existants permettant déjà beaucoup.

Il a tout d'abord précisé les caractéristiques qui définissent chaque service offert. Le degré d'interactivité est très variable, de la réception passive à la liaison de type duplex. De même, la qualité de l'image s'étage de l'image fixe à la télévision haute définition (TVHD). Enfin, les publics visés conditionnent la forme du service, tandis que les éventuels services annoncés lui donnent sa configuration définitive.

Il a souligné qu'à l'usage, le son, trop souvent oublié, est au moins aussi important que l'image. Or il est plus difficile à produire et transmettre que celle-ci. **M. Jean-François Latour** a ensuite détaillé la panoplie des moyens offerts par France Télécom. Il a rappelé que des actions de formation étaient possibles par simple téléphone, que la réunion-téléphone représentait un service efficace et peu coûteux, mais que les services télématiques et de visio ou audioconférence offraient déjà considérablement plus de possibilités.

Quant à la diffusion hertzienne, par câble ou satellite, il a indiqué qu'elle posait un problème de coût d'accès et nécessitait des systèmes de péage, mensuel, à la séance, ou à la durée. Enfin, il a estimé que les réseaux de micro-ordinateurs connectés en NUMERIS offraient les services les plus élaborés.

M. Jean-François Latour a enfin donné quelques exemples concrets de services utilisant les moyens de France Télécom. Computer Channel propose des séances

bi-quotidiennes de formation à l'informatique, transmises par satellite, cryptées et permettant une interactivité en temps légèrement différé. Télé-Amphi, basée sur NUMERIS, n'offre pas d'image mais un son de qualité et permet la transmission simultanée de transparents ou de fichiers. Ce service, comme le précédent, a pour aire de diffusion potentielle toute l'Europe occidentale.

VISÉES est un service vidéo interactif de formation, largement utilisé en interne par France Télécom, qui comporte 200 à 300 points de réception, dont une partie peut intervenir en temps réel grâce à 5 ou 6 voies remontantes, les autres centres disposant de télécopieurs ou de serveurs minitel. VISÉES peut réunir 2.000 à 3.000 personnes aisément mais a permis au ministère de la justice de rassembler jusqu'à 15.000 personnes. Ce service nécessite une logistique et une préparation comparables à celle d'une émission TV.

En réponse à **M. Pierre Laffitte, président**, qui l'interrogeait sur le coût horaire d'un tel service et sur ses possibilités d'abaissement ultérieures, **M. Jean-François Latour** a indiqué qu'avec un coût de 400.000 F pour 2 heures, VISEES restait cependant une source d'économies et que sa généralisation devrait s'accompagner d'une baisse de prix, même si la production d'images demeurait chère.

M. Jean-François Latour a choisi comme dernier exemple une expérience grandeur nature préfigurant une télévision médicale pour la formation des praticiens, qui a révélé l'intérêt des utilisateurs mais dont le prix de revient reste un obstacle, la qualité TVHD étant ici indispensable.

M. Pierre Laffitte, président, a demandé à quoi étaient liés les coûts de fonctionnement une fois l'investissement réalisé.

M. Jean-François Latour a indiqué qu'il s'agissait de coûts de gestion, mais surtout de production, qui restent cependant compétitifs, compte tenu des honoraires et de l'absence d'ubiquité des grands spécialistes médicaux.

M. René Trégouët, rapporteur, a demandé ce que faisait France Télécom pour préparer l'arrivée de la télévision numérique.

M. Jean-François Latour a rappelé qu'il aura fallu une génération pour le remplacement complet des centraux téléphoniques analogiques par des centraux numériques en France, pourtant le pays le plus avancé en la matière, qu'il y aura de même longtemps coexistence entre TV analogique et TV numérique, et que celle-ci se limitera d'abord à des niches particulières avant une véritable banalisation dont on ne saurait préciser la date effective. Il a indiqué qu'en matière de télévision, les premières applications numériques concernent à ce jour les seules liaisons professionnelles par satellite, qui nécessitent des équipements coûteux, mais qu'il n'y a pas encore de réception directe par le grand public. Il a ajouté que cette dernière fait déjà l'objet de projets américains pour le satellite, est envisageable vers 1996-1997 pour le câble, mais pas avant l'an 2.000 pour la voie hertzienne, et enfin que la TVHD ne se généraliserait pas avant le siècle prochain.

En réponse à **M. Pierre Laffitte, président**, qui s'inquiétait d'un éventuel retard des réseaux de messagerie électronique en France, **M. Jean-François Latour** a reconnu qu'en dehors de quelques filiales de Télésystème et des possibilités offertes par les interconnexions internationales, il n'existait pas dans le pays de spécialiste de ces questions. Mais il a observé que des systèmes très sophistiqués n'étaient pas nécessaires à son avis et qu'un bon serveur minitel associé à un télécopieur permettait déjà beaucoup de choses.

MISSION D'INFORMATION, CONSTITUÉE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, CHARGÉE D'ÉTUDE LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DE L'HORTICULTURE, D'EXAMINER LEURS PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, COMPTE TENU DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DONT SOUFFRENT CES SECTEURS

Mardi 20 avril 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président.- La mission a procédé à l'audition de **MM. Pascal Privat, président du Comité national interprofessionnel de l'horticulture et des pépinières (CNIH), Claude Renard, président de l'Association nationale interprofessionnelle de l'horticulture (ANIHORT), Jean-Didier Le Nozer, directeur général et Dominique Dechen, chef du département communication (CNIH et ANIHORT).**

MM. Pascal Privat et Claude Renard ont, tout d'abord, présenté les deux organisations qu'ils président : le CNIH, centre technique de l'horticulture qui s'appuie sur plusieurs stations expérimentales, l'ANIHORT, structure interprofessionnelle regroupant une vingtaine de syndicats qui représentent 40.000 entreprises, 150.000 emplois et une cinquantaine de milliards de chiffre d'affaires.

M. Jean-Didier Le Nozer a souligné le caractère atypique, car non alimentaire, de cette filière au sein des productions agricoles ainsi que la diversité des activités

qui y sont représentées, qui vont de la production jusqu'aux «nouveaux métiers» de l'arrosage ou de l'engazonnage.

Aux questions de **M. Louis Minetti, président**, sur la réforme envisageable de la réglementation communautaire et la part des crédits consacrés à l'horticulture par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR), **M. Claude Renard** a répondu que l'interprofession regroupait l'ensemble des professions concernées, de la production jusqu'à la distribution. Il a, par ailleurs, estimé que les préoccupations des professionnels étaient insuffisamment prises en compte par la réglementation et l'administration communautaires.

M. Pascal Privat a indiqué que l'horticulture était un «petit secteur» au sein de ONIFLHOR, qui n'alimente le budget des CNIH et de l'ANIHORT -de l'ordre de 100 millions de francs- qu'à hauteur de 15 millions de francs. Il a estimé que la modicité des crédits consacrés à ce secteur n'avait pas permis d'accompagner le mouvement de modernisation et de développement engagé de 1985 à 1989. L'excès des demandes par rapport aux moyens alloués au financement des serres horticoles (30 millions de francs) avait conduit en 1989, à réviser les critères d'attribution de l'aide en diminuant le pourcentage de l'investissement aidé. Cette modification a eu pour effet d'entraîner, à partir de 1990, l'arrêt de la politique de modernisation : aujourd'hui, l'enveloppe allouée à la modernisation des serres horticoles n'est même pas consommée.

Prenant l'exemple du modèle hollandais, **M. Gérard César** s'est interrogé sur la stratégie de développement à mettre en oeuvre.

M. Pascal Privat lui a répondu que le regroupement de l'offre par le biais d'enchères au cadran était souhaitable, mais qu'il fallait préalablement disposer d'une production suffisante en volume.

M. Claude Renard a indiqué que le modèle hollandais avait réussi, mais qu'il n'était pas transposable. Il a souligné que le système hollandais échappait aux producteurs : il nécessite des volumes et une diversité de produits qui amènent nécessairement à recourir à des importations massives, au détriment des producteurs locaux. Il a estimé qu'il fallait d'une part augmenter les surfaces et concentrer les lieux de production et d'autre part organiser les marchés, en ne dispersant pas les centres de mise en marché et d'approvisionnement. Il a indiqué que le problème du commerce était, aujourd'hui, confronté à la difficulté de trouver des produits en quantité suffisante. Il a, par ailleurs, souhaité que, dans le cadre de l'ONIFLHOR, le commerce de gros puisse trouver les moyens financiers pour s'équiper.

Prenant l'exemple de Rungis, il a enfin jugé peu satisfaisant le fonctionnement des marchés situés dans les grands bassins de consommation.

M. Michel Doublet a interrogé les intervenants sur la priorité à établir entre, d'une part, le développement et la concentration de la production et, d'autre part, la mise en place de centres de mise en marché. Il a ensuite évoqué les différentes possibilités d'implantation de ces marchés : dans le cadre des marchés d'intérêt national, dans les bassins de production, enfin dans les bassins de consommation.

Après que **M. Jacques de Menou** eut estimé que ces marchés devaient être localisés dans les zones de production, **M. Pascal Privat** a répondu, qu'en tout état de cause, ces marchés devaient être inter-régionaux et qu'il était illusoire d'espérer créer de tels marchés dans toutes les régions productrices.

Il a souligné la différence de culture entre la France, pays de production, et la Hollande, pays commerçant, et jugé indispensable l'amélioration de la formation et le renforcement des structures commerciales françaises, encore insuffisantes. Il a envisagé la possibilité d'utiliser

les commerçants hollandais pour vendre la production française.

M. Claude Renard, prenant l'exemple de la fermeture du marché au cadran de Nice, a souligné la dispersion et la petite taille des marchés français. S'agissant de la possibilité de mettre en «réseau» plusieurs marchés, il a estimé cette éventualité peu réaliste dans la mesure où l'acheteur recherche un lieu d'approvisionnement unique et que, d'autre part, la logistique française est encore insuffisante. Il a, par conséquent, souhaité le regroupement de ces marchés autour d'un nombre limité de pôles, ce qui implique des décisions politiques difficiles, compte tenu des intérêts locaux en jeu.

Un large débat s'est alors engagé dans lequel sont intervenus **Mme Anne Heinis** et **MM. Louis Minetti, président, Fernard Tardy, Jacques de Menou, Marcel Daunay**, et **Gérard César**. En réponse aux intervenants, **MM. Pascal Privat** et **Claude Renard** ont souligné que le secteur de l'horticulture était un secteur dynamique et porteur -la Communauté étant largement déficitaire-composé d'exploitations dont la logique était celle de l'agriculture d'entreprise.

Avant tout renforcement de la réglementation communautaire, ils ont souhaité que la France améliore sensiblement l'organisation de ses marchés, mais a souligné les limites du modèle hollandais dont ils ont rappelé qu'il avait été mis en place, à la fin de la seconde guerre mondiale, de manière autoritaire. Ils se sont prononcés en faveur de marchés privés, sous le contrôle des producteurs et ont estimé peu souhaitable la formule de marchés publics ou celle de marchés organisés par le commerce, comme c'est le cas en Hollande.

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la mission d'information a procédé à

l'audition de **M. Laurent Damiens**, directeur du département fruits et légumes de la Société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (SOPEXA).

M. Laurent Damiens a procédé à une description de la SOPEXA, société anonyme créée au début des années 1960 et dont la vocation est la promotion des produits agricoles et alimentaires français par la mise en place d'actions de marketing et de communication. Ces actions consistent à explorer et ouvrir de nouveaux marchés aux produits hexagonaux, à promouvoir la notoriété de ceux-ci et, plus généralement, à développer les parts de marché des marques françaises. La SOPEXA conduit ainsi chaque année plus de trois cents actions, représentant 330 millions de francs. Présente dans vingt-quatre pays, elle emploie 325 collaborateurs.

M. Laurent Damiens s'est ensuite livré à une analyse du marché européen. Il a précisé que la France était, tant pour les fruits que pour les légumes, le troisième producteur de la Communauté économique européenne (CEE), derrière, pour chacun de ces produits, l'Italie et l'Espagne.

S'agissant des exportations de légumes, il a indiqué que celles-ci représentaient 10 % de la production française contre 16 % en Espagne. En outre, et bien que cette proportion en Italie ne soit que de 7 %, ce pays devance nettement la France en quantités exportées. S'agissant des exportations de fruits, la France se situe en troisième position des pays européens, derrière l'Espagne et l'Italie.

En ce qui concerne les importations, **M. Laurent Damiens** a estimé qu'elles progressaient parallèlement à la valeur de la consommation nationale, laquelle a connu une hausse de 25 % durant les quatre dernières années. Il a fait observer que cette augmentation en valeur ne saurait occulter la stagnation de la consommation globale

de fruits et légumes en volume au cours des deux dernières décennies.

La France, qui importe 27 % de l'ensemble des produits consommés sur son territoire, s'approvisionne essentiellement auprès de fournisseurs espagnols, tant pour les fruits (32,5 % des importations) que pour les légumes (30,5 %). **M. Laurent Damiens** a souligné la place croissante occupée par les produits d'origine marocaine (14,3 % des importations de légumes).

M. Laurent Damiens a également décrit la situation du marché français. Il a ainsi noté que, sur les cinq dernières années, l'évolution de la consommation avait obéi à des tendances différentes selon les produits.

Il s'est livré à une analyse de la position concurrentielle des producteurs français sur le marché national qui lui est apparu globalement bonne, notamment pour ce qui concerne les légumes. Il a ainsi mis en évidence le bon positionnement des producteurs d'endives, de pommes de terre, de poireaux et de salades, ainsi que des producteurs de pommes, de cerises et de melons. Il s'est, en revanche, inquiété de leur mauvaise situation concurrentielle pour des produits tels que le raisin.

M. Laurent Damiens a cependant relativisé ses propos en précisant que la situation concurrentielle des producteurs de fruits et légumes ne devait pas être appréciée uniquement par rapport aux producteurs étrangers. Il lui est, en effet, paru indispensable de prendre en compte l'évolution des produits de substitution aux fruits et légumes. Ainsi a-t-il estimé que, en ce qui concerne leur image de produits «sains et naturels», et bien qu'ils occupent une place prédominante sur ce point dans l'esprit des consommateurs, les fruits et légumes sont de plus en plus concurrencés par les eaux minérales, le thé, les produits laitiers et les céréales. Sur le plan gustatif, la concurrence viendrait davantage de la charcuterie et des plats préparés. Sur le plan pratique, elle serait

essentiellement le fait des vitamines de synthèse, des oeufs et des gateaux secs.

Il a ainsi affirmé que l'essor de ces produits de substitution expliquait largement la stagnation du volume de la consommation des fruits et légumes en France. Il a appuyé ses propos en se référant à une étude réalisée récemment auprès des consommateurs, selon laquelle les principaux concurrents des fruits seraient les fromages, les yaourts et les desserts lactés, alors que les légumes seraient essentiellement concurrencés par les pâtes et le riz. Il a, par ailleurs, noté que les achats de plats et de potages préparés, de surgelés et de céréales pour le petit déjeuner, avaient connu une forte augmentation depuis le milieu des années 1980.

M. Laurent Damiens a insisté sur les efforts réalisés en matière de publicité par les concurrents des producteurs de fruits et légumes : alors que ceux-ci consacrent 0,1 % de leur chiffre d'affaires à la communication, ce ratio atteint 4,3 % pour les boissons non alcoolisées et 2,7 % pour le chocolat et les pâtisseries. Il a toutefois estimé que, compte tenu de leurs qualités intrinsèques, les fruits et légumes ne nécessitaient pas, pour leur promotion, un budget publicitaire aussi élevé que celui de leurs concurrents. Néanmoins, une action visant à contrecarrer l'attaque de la concurrence des produits alimentaires en général lui est apparue nécessaire. Précisant que les Français consommaient, par habitant, beaucoup moins de fruits et de légumes que les Italiens, il a considéré que cette action devrait porter sur le consommateur.

Enfin, **M. Laurent Damiens**, a analysé la situation de la France sur le marché mondial. Il a insisté sur la position particulièrement favorable occupée au Royaume-Uni et, estimant que ce pays représentait un marché porteur, a appelé de ses voeux un effort d'investissement destiné à maintenir cette situation.

Il a fait observer que, bien que son premier client soit l'Allemagne, la position concurrentielle de la France dans

ce pays, dont elle ne représente que 4 % des importations, était médiocre, et ce d'autant plus que la consommation allemande de fruits et de légumes semble décliner.

M. Laurent Damiens a ensuite répondu aux questions de **MM. Louis Minetti, président, Gérard César, Marcel Daunay et Fernand Tardy**. Il a estimé qu'une campagne publicitaire devait prendre en compte la situation concurrentielle de la France sur le produit concerné. Prenant l'exemple du melon, pour lequel la France occupe une position quasi-monopolistique, il a considéré qu'une promotion de ce produit bénéficierait largement aux producteurs français.

Il a estimé que, compte tenu du budget qu'elle exige, une campagne publicitaire ne pouvait être lancée que par une interprofession ou une association de producteurs. Il a enfin précisé qu'une politique globale, visant les consommateurs, pourrait être complétée par une politique individuelle des régions, des entreprises ou des groupements de producteurs afin de sensibiliser les distributeurs à leurs produits.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la mission d'information a d'abord procédé à l'**audition** de **M. Jean-Claude Evrard, chef du bureau fruits et légumes au service des produits et des marchés à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)**.

M. Jean-Claude Evrard a souligné l'ancienneté des contrôles effectués en matière de fruits et légumes, qu'il a fait remonter à la loi du 1er août 1905, le premier service de répression des fraudes ayant été créé en 1907. Depuis 1962, la réglementation applicable à ce contrôle est d'origine communautaire. Revue en 1972, cette réglementation exige que des contrôles réguliers soient opérés du stade de la production au stade de détail. Citant l'exemple de l'Italie et du Portugal, qui ont été condamnés

par la Cour de Justice des Communautés européennes à mettre en place un contrôle de leur marché intérieur de fruits et légumes, **M. Jean-Claude Evrard** a souligné que cette exigence n'allait pas sans poser d'importants problèmes à certains États.

Il a précisé que, dans la perspective de la réalisation du marché unique, la réglementation communautaire avait fait l'objet d'une modification par le règlement n° 2251/92 du 29 juillet 1992, lequel s'applique non seulement aux fruits et légumes frais, mais également aux produits transformés. Il a mis en avant la possibilité offerte aux entreprises, depuis le 1er janvier 1993, d'apposer sur leurs produits une «marque» européenne sous réserve d'accepter de s'autocontrôler. Un tel signe distinctif devrait permettre de mieux assurer l'information du consommateur sur la qualité de la marchandise qui lui est proposée, étant entendu que cet auto-contrôle ne saurait se substituer aux contrôles effectués par l'administration.

M. Jean-Claude Evrard a distingué deux catégories de contrôles opérés par la DGCCRF: d'une part, ceux concernant la qualité des produits et, d'autre part, ceux relatifs au respect de la loyauté des transactions commerciales. Après une intervention de **M. Louis Minetti, président**, il a précisé que les contrôles sur les échanges ne portaient que sur les produits dédouanés en France. En revanche, lorsque le produit est dédouané dans un autre pays de la Communauté économique européenne (CEE), il est mis en libre-pratique et la DGCCRF n'a pas à intervenir à ce niveau. Il lui appartient toutefois de contrôler les indications d'origine afin de s'assurer qu'un produit est effectivement d'origine communautaire.

M. Jean-Claude Evrard a précisé que tout produit importé en provenance d'un pays n'appartenant pas à la CEE, devait recevoir un certificat de contrôle pour pouvoir être commercialisé.

Un large débat s'est ensuite engagé, dans lequel sont intervenus **MM. Louis Minetti, président, Michel**

Doublet, Louis de Catuelan, Gérard César, René Marquès et Fernand Tardy.

M. Jean-Claude Evrard a présenté l'organisation de la DGCCRF en matière de contrôle sur les fruits et légumes. Il a indiqué que, dans chaque région française, un inspecteur, spécialisé dans ce domaine, faisait office de conseiller technique. Au niveau départemental, interviennent des agents qui, dans les départements les plus importants, sont également spécialisés ; dans ceux qui, à l'instar de la Lozère, ont une moindre activité, le contrôle est effectué par un généraliste. **M. Jean-Claude Evrard** a évalué à 180 le nombre d'agents spécialisés exerçant sur le territoire national. Il a considéré que ces effectifs paraissaient peu nombreux eu égard à l'importance des tâches qu'ils étaient appelés à remplir.

S'agissant du contrôle effectué au niveau du commerce de détail, et notamment des supermarchés, il a précisé qu'il relevait de généralistes.

M. René Marquès a estimé que les contrôles portaient souvent sur des points de détail, tels que le respect des calibres, au détriment des aspects aussi importants que ceux d'ordre sanitaire.

M. Gérard César a ajouté que les contrôles lui paraissaient peser davantage sur les produits français que sur les produits importés. **M. Fernand Tardy** a partagé ce point de vue.

M. Jean-Claude Evrard a répondu que l'action des contrôleurs en matière sanitaire se fondait sur des règlements départementaux. Bien qu'il existe un règlement sanitaire départemental type, il a précisé qu'une disposition de portée nationale lui paraissait la solution plus opportune.

Enfin, la mission d'information a entendu **M. Maurice Dérioux**, chef du département «amélioration des plantes» à l'institut national de la recherche agronomique (INRA), accompagné de **Mlle Claire Doré**, animateur du groupe «légumes», **Mme Françoise**

Dosba, animateur du groupe «espèces fruitières», M. Marcel Le Nard, animateur du groupe «plantes ornementales».

M. Maurice Dérioux a tout d'abord présenté les objectifs poursuivis par son département, dans le domaine de l'amélioration génétique des espèces cultivées. Il a indiqué qu'un effort particulier était mené dans le domaine de la résistance aux parasites, avec le souci d'un meilleur respect de l'environnement grâce à la diminution de l'emploi des intrants et des traitements. Il a, par ailleurs, souligné que la recherche s'orientait de plus en plus vers l'amélioration de la qualité gustative et la diversité des espèces.

Il a précisé que, pour atteindre ces objectifs, l'INRA disposait d'environ 400 personnes et de 80 millions de francs, répartis entre le secteur des fleurs (170 personnes dont 43 chercheurs pour un budget de 35 millions de francs), des légumes (150 personnes dont 37 chercheurs pour un budget de 30 millions de francs) et des plantes horticoles (50 personnes dont 13 chercheurs pour un budget de 10 millions de francs).

Il a enfin rappelé que l'INRA n'avait pas vocation à produire, directement, des plants et semences.

Aux questions de **MM. Louis Minetti, président, et Michel Doublet**, sur la lutte biologique et l'éventualité d'un retour aux «espèces rustiques», **M. Maurice Dérioux** a apporté des précisions sur les nouvelles qualités demandées aux espèces végétales. Il a indiqué qu'au regard des nouvelles exigences en matière d'intrants, de traitements et de résistance aux parasites, les espèces rustiques présentaient un intérêt certain. Il a cependant admis que le critère de la facilité de production des espèces végétales avait longtemps été privilégié au détriment de la qualité intrinsèque des produits.

Mme Françoise Dosba a ajouté que des variétés anciennes étaient, depuis 1992, de nouveau commercialisées et que l'INRA s'attachait à mettre au

point de nouvelles techniques culturales adaptées à ces espèces. Elle a précisé que la lutte intégrée et la recherche sur la résistance génétique aux parasites occupaient une place croissante à l'INRA. Elle a relativisé, enfin, la désaffection dont souffriraient les variétés «rustiques».

M. Gérard César a estimé que, notamment pour les fraises, la résistance au transport avait été privilégiée au détriment des qualités gustatives, ce qui avait conduit les consommateurs à se détourner de la consommation de fruits jugés sans saveur. **Mme Françoise Dosba** a rappelé que la distribution devait obligatoirement fournir au consommateur les informations appropriées sur l'origine et la qualité des produits. Elle a précisé que la profession avait créé des labels de qualité permettant de valoriser la production.

M. Maurice Dérioux a relevé que les consommateurs, en souhaitant disposer de fruits frais toute l'année, avaient oublié quelques notions fondamentales, comme celle de la «saisonnalité» des productions fruitières et légumières, ce qui conduit à des déceptions sur le plan gustatif.

M. Marcel Le Nard, présentant le secteur horticole, a rappelé que l'internationalisation des échanges, dominés par les Pays-Bas, avait également «desaisonnalisé» ces produits, sans en diminuer pour autant la qualité. Il a décrit les efforts de l'INRA pour mettre à la disposition des professionnels des plantes capables de pousser en hiver dans les serres, avec un minimum d'énergie, et de bonne conservation, une fois coupées. Il a, par ailleurs, souligné l'intérêt des «chartes de qualité», élaborées par le centre national interprofessionnel de l'horticulture en concertation avec les professionnels.

A une question de **M. Louis Minetti**, président, **M. Marcel Le Nard** a estimé qu'il était difficile de trouver, pour les fleurs, un équilibre entre les qualités olfactives et la tenue en vase des fleurs coupées.

S'agissant de la filière des légumes, **Mle Claire Doré** a estimé que la surproduction résultait des reconversions des cultures céréalières. Elle a indiqué, par ailleurs, que la qualité que l'on demandait aux légumes était variable selon la destination finale de la production, vers le secteur « frais » ou « surgelés ».

Interrogé par **M. Louis Minetti, président**, sur la pertinence scientifique de la notion de « bassins naturels de production », **M. Maurice Dérieux** a estimé qu'il était malaisé de donner un fondement scientifique à la notion de terroir, sauf en viticulture. Il a indiqué qu'il était cependant possible de mettre en évidence les relations existant entre le climat, les conditions culturales et certaines variétés et que la recherche s'employait à fournir les espèces les mieux adaptées au climat et aux sols. Il a souligné, sur ce point, que l'INRA portait un intérêt tout particulier aux problèmes posés par l'occupation de l'espace rural.

M. Marcel Le Nard et **Mme Françoise Dosba** ont estimé qu'à côté d'une « production de masse », un créneau existait pour le développement de productions plus spécifiques et de grande qualité.

Aux questions de **M. Louis Minetti, président**, sur le financement de l'INRA, **M. Maurice Dérieux** a rappelé que le statut d'établissement public de recherche scientifique et technique permettait à l'INRA de bénéficier des crédits publics et que les contrats extérieurs représentaient une somme de l'ordre de 5 à 10 % de son budget global. Il a indiqué que les « clients » de l'INRA étaient principalement les régions, la CEE, voire des États étrangers, comme les Pays-Bas, et fort peu les professionnels.

M. Marcel Le Nard a précisé, sur ce point, que l'interprofession horticole hollandaise disposait de puissants moyens pour financer son effort de recherche.

Mle Claire Doré a rappelé que l'existence de très nombreuses espèces cultivées contribuait à la

multiplication des interlocuteurs de l'INRA, ayant une faible surface économique, et peu à même, de ce fait, de financer une recherche fondamentale.

Mme Françoise Dosba a indiqué que, confrontées à une réduction de leurs ressources, les interprofessions avaient choisi d'abonder les crédits de leurs centres techniques au détriment des organismes publics de recherche. Après que **M. Gérard César** eut souhaité un renforcement des relations entre l'INRA et les interprofessions, un débat s'est engagé entre **MM. Jean-Claude Emin, Maurice Dérieux et Marcel Le Nard** sur le financement de la recherche en matière de fruits, de légumes et d'horticulture.

**DÉLÉGATION DU SÉNAT
POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Mercredi 21 avril 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La délégation a tout d'abord désigné plusieurs rapporteurs :

- M. Charles Metzinger, sur la situation de la sidérurgie en Europe,
- M. Guy Cabanel, sur le programme "Tempus II",
- M. Jacques Genton, sur la réforme des fonds structurels.

Puis elle a examiné le projet de rapport d'information de M. Jacques Genton sur les activités de l'assemblée parlementaire de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (C.S.C.E.).

Le rapporteur a souligné que l'assemblée parlementaire de la C.S.C.E. subit le contrecoup des incertitudes qui entourent aujourd'hui la C.S.C.E. elle-même, face au renouveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Jusqu'à présent, un dialogue avec l'exécutif de la C.S.C.E. n'a pu véritablement s'engager. Le fonctionnement d'une assemblée représentant plus de 50 pays soulève par ailleurs de nombreuses difficultés pratiques. Enfin, l'échec de la concertation entre les délégations parlementaires des Douze, ainsi que l'atomisation de l'Europe centrale et orientale, donnent aux anglo-saxons une influence prépondérante. La situation de la langue française au sein de l'assemblée est de ce fait une source d'inquiétude.

M. Xavier de Villepin a déclaré que le français perd également du terrain à l'ONU et qu'un affaiblissement de

la place de notre langue dans la C.S.C.E. risque de renforcer ce processus.

En réponse aux interventions de **MM. Michel Caldaguès, Yves Guéna et Guy Cabanel**, sur la position de l'assemblée au sujet du conflit en Bosnie-Herzégovine, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a précisé :

- que la résolution adoptée en janvier 1993 par la commission permanente de l'assemblée se prononce en faveur du plan Vance-Owen, du développement de l'assistance humanitaire et de l'usage de la force en cas d'échec des négociations autour de ce plan ;

- que la "nouvelle Yougoslavie", composée de la Serbie et du Monténégro, n'a pas été reconnue par l'assemblée comme l'État successeur de l'ancienne Yougoslavie, et que sa participation aux travaux de l'assemblée est actuellement suspendue.

M. Michel Caldaguès a regretté la suspicion de la Communauté vis-à-vis de la C.S.C.E. et a souhaité que les moyens de renforcer la concertation entre les parlements des Douze soient évoqués au sein du Comité des organismes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC).

Appuyant ce point de vue, le rapporteur a souhaité que les Douze parviennent à présenter des candidatures communes aux organes de l'assemblée.

La délégation a alors adopté le rapport de **M. Jacques Genton**.

Ensuite, la délégation, conjointement avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, a entendu **M. Alain Lamassoure**, ministre délégué aux affaires européennes.

Le ministre a tout d'abord souligné que la politique européenne de la France se plaçait sous le signe de la continuité, mais qu'elle devait prendre en compte les demandes de transparence et de démocratie exprimées lors du débat de ratification du traité de Maastricht.

La France, sans attendre le terme du processus de ratification du traité de Maastricht, prendra des initiatives pour relancer les travaux de la Communauté dans plusieurs domaines :

- l'achèvement du marché intérieur ; le ministre a regretté que la France ait pris du retard dans la transposition des directives ;

- la libre circulation des personnes ; celle-ci reste toutefois subordonnée à l'obtention de garanties suffisantes en matière de sécurité qui ne seront pas réunies d'ici la fin de l'année 1993 ;

- la stabilité monétaire, car la Communauté ne pourrait supporter la répétition de crises semblables à celle de l'automne dernier ;

- la politique étrangère et de sécurité commune, dans l'optique de la conférence sur la stabilité en Europe souhaitée par le Premier ministre ;

- les négociations du GATT, où il s'agit de briser l'isolement de la France, qui a intérêt à une conclusion positive de la négociation retenant un accord global et équilibré.

Parallèlement, le Gouvernement agira pour rendre la Communauté plus proche des citoyens. Il importe à cet égard de clarifier les responsabilités de chacun. Il faut en effet que l'on sache, au sein de la Communauté, qui décide et qui est responsable de la décision, qui l'on doit féliciter ou qui l'on doit censurer. Les négociations sur le GATT ou sur les importations d'automobiles japonaises se sont déroulées sans que les conditions minimales de transparence pour un contrôle soient réunies. Il n'est pas normal qu'il soit aujourd'hui impossible de savoir si les commissaires qui ont négocié l'accord de Blair House avaient un vrai mandat pour agir comme ils l'ont fait. De même qu'il n'est pas admissible que les émissaires considèrent qu'ils n'ont pas de comptes à rendre tant que la négociation n'est pas achevée, surtout lorsqu'il s'agit d'une négociation globale s'étalant sur une aussi longue période.

Lors de la conférence sur le développement économique en Europe de l'Est qui s'est tenue à Copenhague la semaine dernière, l'embargo décidé sur les importations de viande provenant d'Europe centrale a été vivement critiqué par les pays concernés ; or, ces mesures, décidées à partir d'un diagnostic au demeurant erroné et sans que l'on ait procédé à une évaluation politique, montrent que certaines décisions ayant une portée politique sont prises à l'échelon des fonctionnaires d'exécution. Un tel système engendre l'irresponsabilité : il importe que le Conseil assume ses responsabilités et que la Commission rende compte de son action.

Dans le même sens, le Gouvernement entend favoriser l'application du principe de subsidiarité, en privilégiant notamment, pour la réalisation du marché intérieur, l'approche par la reconnaissance mutuelle par rapport aux textes d'harmonisation. Le ministre a annoncé, à ce sujet, qu'il demanderait que l'on allège l'ordre du jour des réunions du Conseil "Marché intérieur", que l'on espace ses réunions et que l'on refuse les propositions faites dans les domaines qui relèvent de la législation nationale.

De plus, la réforme du mode de scrutin pour les élections européennes permettra de rapprocher les élus des électeurs et d'adapter le système électoral aux responsabilités accrues que le traité de Maastricht confère au Parlement européen.

Enfin, le Gouvernement s'efforcera de favoriser la pleine application de l'article 88-4 de la Constitution.

Puis, en réponse aux questions posées par MM. **Xavier de Villepin**, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, **Jacques Oudin**, **Michel Caldaguès**, **Michel d'Aillières**, **Yvon Bourges**, **Jacques Genton**, président, et **Jacques Habert**, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- il est peu probable que les pays qui ont quitté le système monétaire européen (SME) puissent le rejoindre

rapidement ; il importe actuellement de consolider ce qui subsiste du SME et de conserver le calendrier retenu par le traité de Maastricht pour l'union monétaire ;

- l'accord sur l'espace économique européen devrait pouvoir être soumis à ratification malgré le "non" suisse ;

- la France est favorable à l'adhésion à la Communauté de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande et de la Norvège, à la condition que ces adhésions s'effectuent sur la base de l'ensemble de l'acquis communautaire, y compris le traité de Maastricht dans sa lettre et son esprit ; cependant l'élargissement éventuel de la Communauté à 16 pays posera les problèmes de l'équilibre entre "petits" et "grands" Etats au sein du Conseil, des effectifs de la Commission et du Parlement européen, et de la gestion de la diversité linguistique ;

- les pays d'Europe centrale ont vocation, s'ils le souhaitent, à adhérer à la Communauté ; du point de vue économique la transition sera nécessairement longue, mais du point de vue politique, l'association est possible à plus brève échéance ;

- les ministres français devront veiller au respect du principe de subsidiarité, éventuellement en liaison avec certains de leurs homologues, vis-à-vis de chaque texte ; mais ce contrôle incombe également au Parlement français dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution ;

- en ce qui concerne le budget de la Communauté, un nouvel accord interinstitutionnel pluriannuel sera négocié dans les prochains mois ; il est souhaitable qu'il traduise un effort de rigueur tout en permettant l'application des traités ;

- la réforme des fonds structurels, le nouveau fonds de cohésion, la réforme de la politique agricole commune feront de la France un pays fortement contributeur au budget communautaire, ce qui la mettra en droit de se préoccuper des contreparties de cet effort ;

- le "compromis danois" accepté par le Conseil européen soulèvera des problèmes pratiques ; le

gouvernement danois lui-même ne souhaite pas que les dérogations qu'il a obtenues soient étendues à des pays candidats ;

- la composition de la représentation française au sein du comité des régions sera vraisemblablement réglée par décret, après une large concertation et un examen des choix effectués par les autres Etats ;

- les attributions du ministère des affaires européennes ne sont pas modifiées ; il importe d'impliquer l'ensemble des membres du gouvernement dans le traitement des dossiers européens, afin de favoriser l'unité de vues indispensable dans les négociations ;

- l'examen en cours de la deuxième réforme des fonds structurels doit conduire en particulier à prendre en compte les problèmes des régions atlantiques.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
MISSIONS D'INFORMATION, DÉLÉGATIONS ET
OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES
CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES
POUR LA SEMAINE DU 26 AU 30 AVRIL 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 27 avril 1993

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

Jeudi 29 avril 1993

à 9 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 27 avril 1993

à 16 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce

extérieur sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière (n° E-3).

Mercredi 28 avril 1993

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Suite de l'examen du rapport de M. François Blaizot sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicable en la matière (n° E-3).

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Marc Lefevre, Président, et de M. Yves Rio, Directeur de l'Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT).

à 15 heures 15 :

- Audition de M. Marcel Bruel, Président, et de M. Jean-Louis Bignon, Délégué général de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV).

à 16 heures :

- Examen du rapport de M. Pierre Lacour établi au nom du groupe de travail sur l'eau.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et
des Forces armées**

Mercredi 28 avril 1993

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Bernard Guyomard, sur le projet de loi n° 198 (1992-1993) autorisant la ratification du Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie.
- Examen du rapport de M. Jacques Golliet, sur le projet de loi n° 244 (1992-1993) autorisant la ratification du Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie.
- Communication de M. Jacques Genton, président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.
- Communication du président sur le contrôle de l'application des lois.

Commission des Affaires sociales

Jeudi 29 avril 1993

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport fait par M. Philippe Marini au nom du groupe de travail sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées.
- Examen du rapport de M. Philippe Marini, sur sa proposition de loi n° 222 (1992-1993) tendant à permettre la création de fonds de pension.

- Communication sur l'application des lois.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et
des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 27 avril 1993

à 16 heures 30

Salle de la commission

- Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, sur la situation et les perspectives de l'économie française.

Mercredi 28 avril 1993

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur la proposition de loi n° 269 (1992-1993) de MM. Jean Arthuis, Henri Collard, Alain Lambert, et plusieurs de leurs collègues, tendant à améliorer la fiscalité du logement.

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur le projet de loi n° 197 (1992-1993) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

- Compte rendu de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer, à la suite de la mission d'information qu'il a effectuée du 1er au 22 janvier 1993 dans les Terres australes et antarctiques françaises.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mercredi 28 avril 1993

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :
 - . proposition de loi n° 249 (1992-1993) présentée par M. Louis Jung tendant à aligner le mode d'élection des conseils régionaux sur celui des conseils municipaux ;
 - . proposition de loi n° 257 (1992-1993) présentée par M. Jean Chérioux, tendant à simplifier le remplacement des sénateurs élus au scrutin proportionnel ;
 - . proposition de loi n° 259 (1992-1993) présentée par M. Jacques Larché, portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

- Communication de M. Paul Masson sur la rencontre organisée par la Commission des libertés publiques et des affaires intérieures du Parlement européen sur le «troisième pilier» du traité sur l'Union européenne (coopération entre les Etats membres dans les domaines de la justice et des affaires intérieures).

- Examen du rapport de M. Etienne Dailly sur la proposition de loi n° 332 (1990-1991) présentée par M. Jean Chérioux, tendant à créer une faculté nouvelle de participation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme.

**Mission commune d'information chargée d'examiner
la mise en place et le fonctionnement de la
Convention d'application de l'accord de Schengen du
14 juin 1985**

Jeudi 29 avril 1993

à 17 heures 15

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux
Affaires européennes.

**Mission commune d'information chargée d'étudier
les problèmes de l'aménagement du territoire et de
définir les éléments d'une politique de reconquête de
l'espace rural et urbain**

Mardi 27 avril 1993

Salle n° 263

à 11 heures :

'
- Audition de M. Paul Calandra, Directeur des Affaires
sociales et des ressources humaines du groupe Thomson.

à 14 heures 30 :

- Audition de M. André Recipon, Président du groupe
Raoul Follereau et vice-président de la Fondation "Raoul
Follereau" pour le logement social.

Jeudi 29 avril 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Jean-Marie Delarue, Délégué interministériel à la Ville.

Mission commune d'information sur la télévision éducative

Mercredi 28 avril 1993

Salle n° 261

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Cottet, directeur général de «Caméras Continentales» et de «Longs métrages».

à 16 heures :

- Audition de M. Jacques Peskine, président de l'Union syndicale de la production audiovisuelle.

à 17 heures :

- Audition de M. Marcel Rufo, éthologue, professeur agrégé à la faculté de médecine de Marseille, psychiatre des hôpitaux.

Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

Mercredi 28 avril 1993

*à l'issue de la réunion de la Commission des Affaires économiques et du Plan
prévue à 9 heures 30
Salle n° 263*

- Examen du projet de rapport d'information présenté au nom de la mission par MM. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, rapporteurs.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 27 avril 1993

*à l'issue de l'éloge funèbre de M. Jean Lecanuet
(vers 16 heures 30)
Salle n° 216*

- Nomination d'un vice-président.
- Examen du projet de rapport d'information de M. Charles Metzinger sur la situation de la sidérurgie en Europe.

**Office parlementaire d'évaluation des choix
scientifiques et technologiques**

Mercredi 28 avril 1993

à 11 heures

à l'Assemblée nationale,
233, boulevard Saint-Germain
(8e étage - Salle 8836)

- Renouvellement du bureau.
- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires présentée par M. Claude Birraux, député
- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur la coopération scientifique avec les pays de l'Est présentée par M. Jacques Sourdille, sénateur.
- Éventuellement, examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur les transferts de technologie avec les pays d'Europe de l'Est présentée par M. Henri Revol, sénateur.

- Nomination d'un rapporteur pour les saisines sur :
 - . l'influence de certains choix scientifiques et techniques sur l'organisation spatio-temporelle de la vie des hommes ;
 - . les réponses offertes par les nouvelles technologies de transport aux problèmes de la saturation des axes Nord-Sud.